

VILLE DE COLMAR (Haut-Rhin)



Colmar

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ouverte du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus

relative aux procédures

- de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Ville de COLMAR et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- de révision du Règlement Local de Publicité,
- d'élaboration du Zonage d'assainissement par COLMAR Agglomération sur le territoire de la Ville de COLMAR.

ANNEXES au RAPPORT D'ENQUETE

de la COMMISSION d'ENQUETE

composée de M. Gérard PROTCHE, ingénieur, directeur départemental des équipements ruraux, retraité, président,

M. Jean-Pierre VALLET, commercial, retraité,

M. Jean-Marie SCHMIDT, attaché territorial, retraité,

membres titulaires.

(enquête se rapportant à l'arrêté n°4335/2016 du 16.09.2016 de M. le Maire de la Ville de COLMAR)

ANNEXES AU RAPPORT

1. Information du public – Pièces justificatives

1.1. Après l'arrêt du PLU

- Courriers d'information de l'arrêt du PLU aux personnes qui se sont manifestées depuis le lancement de la procédure
- Courriers d'information de l'arrêt du PLU aux partenaires associées à la procédure PLU (ateliers thématiques : professionnels de l'habitat, architectes, professionnels du monde économique, professionnels du monde agricole, associations de défense de la nature)

1.2. Communication des dates d'enquête et des permanences de la commission d'enquête

- Avis presse (L'Alsace et DNA)
- Affichage de l'arrêté et de l'avis en Mairie (hall d'entrée + tableau officiel)
- Site internet de la Ville de Colmar
- Journaux électroniques (8 jours avant le début de l'enquête)
- Réseaux sociaux (à partir du 4 octobre 2016)
- Publication dans le Point Colmarien du mois d'octobre 2016
- Communiqué de presse au démarrage et au cours de l'enquête (L'Alsace le 14/10 et DNA les 13/10 et 18/10)

- Courriers d'information aux personnes qui se sont manifestées depuis le lancement de la procédure
- Courriers d'information aux partenaires associés à la procédure PLU (ateliers thématiques : professionnels de l'habitat, architectes, professionnels du monde économique, professionnels du monde agricole, associations de défense de la nature)

1.3. Mise en place d'un registre dématérialisé pour la période de l'enquête publique

Avec page d'information 15 jours avant le début de l'enquête puis possibilités d'émettre des remarques/demandes

1.4. Mot de la semaine sur le blog du Maire (www.gilbert-meyer.com)

- 2. Décision de désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal d'Administratif**
- 3. Certificat d'affichage**
- 4. Registre d'enquête n°1**
- 5. 26 remarques du registre dématérialisé**
- 6. 103 courriers**
- 7. Comptes rendus des 6 permanences**
- 8. Avis des Personnes Publiques Associées (courriers)**
- 9. Rapport de synthèse et lettre de la Commission d'Enquête - Saisine pour le mémoire en réponse**
- 10. Mémoire en réponse**

1. Information du public – Pièces justificatives

1.1. Après l'arrêt du PLU

- Courriers d'information de l'arrêt du PLU aux personnes qui se sont manifestées depuis le lancement de la procédure
- Courriers d'information de l'arrêt du PLU aux partenaires associées à la procédure PLU (ateliers thématiques : professionnels de l'habitat, architectes, professionnels du monde économique, professionnels du monde agricole, associations de défense de la nature)



Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

«Titre» «prenom» «nom»
«represent»
«adresse»
«cp» «commune»

Colmar, le 10 Juin 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de COLMAR

«Titre_2»,

Vous avez bien voulu nous faire part de vos suggestions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et je vous en remercie. Aussi, ai-je le plaisir de vous informer que la Ville de Colmar a procédé à l'arrêt du projet lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Ainsi, toutes les pièces constituant le projet sont consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la Ville de Colmar : <http://www.colmar.fr/plu>.

Enfin, je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de vous communiquer les dates de l'enquête publique organisée à l'automne, pour une approbation définitive de notre document d'urbanisme programmée au premier trimestre 2017.

Laissant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, «Titre_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMÉDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

«Titre» «nom» «prenom»

«adresse»

«cp» «commune»

Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

Colmar, le 15 Juin 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de COLMAR

«Titre»,

Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en votre qualité de partenaire, j'ai le plaisir de vous informer de l'arrêt du projet lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Ainsi, toutes les pièces constituant le projet sont consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la Ville de Colmar : <http://www.colmar.fr/plu>.

Enfin, je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de vous communiquer les dates de l'enquête publique organisée à l'automne, pour une approbation définitive de notre document d'urbanisme programmée au premier trimestre 2017.

Laisant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, «Titre», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

15/06

1.2. Communication des dates d'enquête et des permanences de la commission d'enquête

- Avis presse (L'Alsace et DNA)
- Affichage de l'arrêté et de l'avis en Mairie (hall d'entrée + tableau officiel)
- Site internet de la Ville de Colmar
- Journaux électroniques (8 jours avant le début de l'enquête)
- Réseaux sociaux (à partir du 4 octobre 2016)
- Publication dans le Point Colmarien du mois d'octobre 2016
- Communiqué de presse au démarrage et au cours de l'enquête (L'Alsace le 14/10 et DNA les 13/10 et 18/10)
- Courriers d'information aux personnes qui se sont manifestées depuis le lancement de la procédure
- Courriers d'information aux partenaires associées à la procédure PLU (ateliers thématiques : professionnels de l'habitat, architectes, professionnels du monde économique, professionnels du monde agricole, associations de défense de la nature)

ALSACE
annonces Légales & Judiciaires
 conseillers à votre écoute

la seule adresse mail : ALSLEGALEAL@alsace.fr
 le seul numéro 03 89 32 79 04

l'équipe de professionnels
 à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

APPEL D'ADJUDICATION FORCÉE IMMOBILIÈRE

sis à Huningue - 10A rue de Mulhouse

Le 19 octobre 2016, à 14 h 30, en l'office notarial à SAINT-LOUIS (68300), rue de Mulhouse, il sera procédé par Maître Fabienne GROSS-GAESSELER, la procédure d'adjudication forcée contre la société dénommée SCI LESFA, 16010 rue de la République, au capital de 500 euros, dont le siège social est à PFASF (68120), 116 rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 498 007 et immatriculée aux RCS de MULHOUSE.

La vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, dans les formes prévues par l'article 152 de la loi du 1^{er} juin 1924, des biens et droits immobiliers suivants :

Commune de Huningue (68330)

Les biens et droits immobiliers suivants dépendant d'un immeuble en copropriété 810A 10A rue de Mulhouse

Désigné :

lotion	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
3	261/5	10 rue de Mulhouse	99 ca	Sol
3	261/6	10 rue de Mulhouse	1a 33 ca	Sol
3	262/5	10 rue de Mulhouse	33 ca	Sol
3	263/5	10 rue de Mulhouse	89 ca	Sol
3	264/5	10 rue de Mulhouse	1 a 4 ca	Sol
3	265/5	10 rue de Mulhouse	33 ca	Sol

Total : 4 a 85 ca

Séjour :

LOT NUMÉRO DEUX (2)
 16010A Huningue, un APPARTEMENT comprenant trois chambres, un dégagement, une cuisine, un WC, une salle de bains.

16010B : des parties communes générales PC1
 16010C : des parties communes spéciales PC2

LOT NUMÉRO VINGT-ET-UN (21)
 rue-sol : une CAVE

16010D : des parties communes générales PC1
 16010E : des parties communes spéciales PC2

Surface Coût : Lot n° 2 : 56,60 m²

Sur la mise à prix de CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (59 000 euros)

Enchères minimales : DEUX MILLE EUROS (2000 euros).

Condition pour enchérir : virement préalable de la somme de 11 800 euros. Remplacé de l'étude de Maître GROSS-GAESSELER.

Frais : forfait de quinze pour cent (15%), droits de mutation au taux de 3% payables le jour de l'adjudication.

Vente de l'immeuble : à convenir.

Situation d'occupation: LO BIFEN est loué.

L'adjudication forcée a été ordonnée par le tribunal d'instance de MULHOUSE le 26 août 2015, sous référence L1 : 15-000630, rectifiée par ordonnance du 20 septembre 2015, sous référence L1 : 15-000630bis, ayant toutes deux eu pour force chose jugée, le 6 janvier 2016, à la requête de la SA BANQUE CIC EST, avec c/à STRASBOURG (67100), 31 rue Jean-Wenger-Valentin.

Le cahier des charges et les pièces de procédure sont déposés en l'étude de Maître GROSS-GAESSELER, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Pour insertion
 Le notaire : 10293120

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Mulhouse Alsace Agglomération - 2 rue Pierre-et-Marie-Curie 04110 - 68048 - Mulhouse Cedex 9

Objet : fourniture d'un engin nettoyeur et d'un équipement de lavage

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27)

Caractéristiques principales : Marché ordinaire ; Variantes non autorisées

Méthodes d'attribution : Valeur technique (50 %) ; Prix (40 %)

Obtention du dossier de consultation : <http://www.alsacemarchepublics.eu> (réf. 1680055)

Date limite et lieu de réception des offres : le 9 novembre 2016 à 11 h 30, au Centre Public d'Appel à la Concurrence (CPAC) - Entrée A - 2^e étage - Bureau 224 (adresse de la rue publique) ou transmission électronique à <http://www.alsacemarchepublics.eu> (réf. 1680055)

Date d'envoi de l'avis : 12 octobre 2016

ALSACE Des conseillers à votre écoute

annonces Légales & Judiciaires

la seule adresse mail : ALSLEGALEAL@alsace.fr
 le seul numéro : 03 89 32 79 04

l'équipe de professionnels
 à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Colmar

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Colmar
 Portant organisation de l'enquête publique unique relative aux Projets :

- de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- d'élaboration du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire la ville de Colmar

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire n°4335 du 16 septembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- du projet de zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire la Ville de Colmar dont l'arrêté sera proposé au Conseil Communautaire du 6 octobre 2016.

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

L'avis de l'Autorité Environnementale, sollicitée sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2016, soit plus de 3 mois avant le début l'enquête, sera joint au dossier.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique unique :

- les révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar pourront être approuvés par délibération du Conseil Municipal de Colmar,
- le zonage d'assainissement pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 3

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif. Celle-ci est composée de :

- Président de la commission d'enquête : M. Gérard FROTCHÉ (ingénieur, Directeur Départemental des Equipements Rural-urbain),
- Membres titulaires : M. Jean-Pierre VALLET (Commercial - retraité), M. Jean-Marie SCHMIDT (Ancien Directeur Général des Services de Cernay - retraité),
- Membre suppléant : Madame Diane MABON (journaliste) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le public pourra consulter les dossiers des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement et présenter éventuellement ses observations sur un registre d'enquête unique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, à la mairie de Colmar pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après : <https://www.registre.dematerialises.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Etudes d'Urbanisme dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

La commission tiendra des permanences en Mairie de COLMAR ou au siège de Colmar Agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 octobre 2016, de 9 h à 12 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le vendredi 29 octobre 2016, de 16 h à 19 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016, de 9 h à 12 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016, de 9 h à 12 h - au siège de Colmar Agglomération - 1^{er} étage
- le jeudi 17 novembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 - salle 032 de la Mairie de Colmar

ARTICLE 6

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avant un an à réception par les collectivités concernées, dans les locaux de la Mairie de Colmar, sur le site Internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr) et, pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, au siège de Colmar Agglomération, sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.colmar-agglomeration.fr) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique figurent dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le dossier du projet de Zonage d'Assainissement soumis à enquête.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation.

Le projet de zonage d'assainissement comporte les informations environnementales intégrées dans le rapport de présentation.

Le projet de Règlement Local de Publicité comporte les informations relatives au paysage figurant dans le rapport de présentation.

Ils peuvent être consultés à la Mairie de Colmar (pour le Plan Local d'Urbanisme, pour le Règlement Local de Publicité et pour le Zonage d'Assainissement), ainsi qu'au siège de Colmar Agglomération (pour le Zonage d'Assainissement).

ARTICLE 8

Le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Il est consultable à la Mairie de Colmar (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr).

Le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Préfet du Haut-Rhin en date du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 9

La Ville de Colmar dont les coordonnées suivent est la personne responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - Madame Laetitia MAUS ou M. Eric BRAUMANN - Tél. 03.89.20.68.88 - Poste 1504 - Courriel : urbanisme@colmar.fr

concernant le projet de Règlement Local de Publicité :
 Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - Madame Céline JACQUIN - Tél. 03.89.20.68.88 - Poste 1526 - Courriel : celine.jacquin@colmar.fr

Colmar Agglomération dont les coordonnées suivent est la personne responsable du projet de Zonage d'Assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Colmar Agglomération - 32 Cours Sainte-Anne - BP 00197 - 68004 COLMAR Cedex - M. Christophe REISS ou M. Jérôme DIETRICH - Tél. 03.89.99.65.66 - Courriel : contact@agglom-colmar.fr

ARTICLE 10

Les dossiers de projet de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Le dossier de Zonage d'Assainissement sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Colmar Agglomération à l'adresse suivante : www.agglom-colmar.fr

Le maire

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de Durrenzentzen et du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Volgetshem
 Communauté de Communes du Pays de Brisach

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a précisé les modalités de consultation du public sur le projet de modification simplifiée du POS de Durrenzentzen et sur le projet de modification simplifiée du PLU de Volgetshem. Les pièces des dossiers de modification simplifiée seront mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Brisach ainsi qu'à la mairie de Durrenzentzen pour le dossier de la modification simplifiée du POS de Durrenzentzen et à la mairie de Volgetshem pour le dossier de la modification simplifiée du PLU de Volgetshem durant 30 jours consécutifs du 24 octobre au 24 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :

- Communauté de Communes du Pays de Brisach : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h
- Mairie de Durrenzentzen : lundi de 9 h à 11 h et jeudi de 9 h à 12 h
- Mairie de Volgetshem : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et 14 h à 17 h

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, les observations sur les projets de modification simplifiée pourront être consignés sur les registres déposés avec les dossiers au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées ou être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Brisach - 18 rue de Neuf-Brisach - 68600 Volgetshem.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Raedersheim

Par arrêté en date du 13 octobre 2016, le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement concernant les voies suivantes :

- rue de Botwiller
- rue des Champs
- rue de l'Ecole
- rue Saint-Antoine
- rue des Vosges

L'enquête, d'une durée de 17 jours, s'ouvrira à la Mairie de RAEDERSHEIM. Elle se déroulera du LUNDI 31 OCTOBRE 2016 au MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chaque personne intéressée pourra y prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Yves GRASSI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en particulier, les observations du public en mairie de RAEDERSHEIM :

- le lundi 31 octobre 2016 de 10 heures à 12 heures, (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 9 novembre 2016 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 17 heures, (clôture de l'enquête)

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Commune de Zillisheim

Par délibération du 10 octobre 2016, le conseil municipal de Zillisheim a approuvé la modification du plan d'occupation des sols de la commune. La délibération a été affichée aux portes de la mairie le 12 octobre 2016 et demeurera pendant une durée d'un mois.

Le dossier de la modification est tenu à la disposition du public à la mairie de Zillisheim ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le Maire,
 Joseph GOESTER

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Hélingue

Par arrêté municipal n° 54 en date du 12 octobre 2016, le Maire de la commune de Hélingue a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement d'une partie de la rue de l'Industrie pour permettre son alignement.

Monsieur Vincent THUIT, Directeur Général des Services de la commune de Hélingue, demeureur 5b, rue de l'Agencement 68270 WENTZSWILER a été désigné commissaire enquêteur par arrêté n° 64 du 12 octobre 2016.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Hélingue du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h à 11 h 30 et de 15 h 30 à 18 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Hélingue le vendredi 25 novembre 2016 de 11 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignés sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire enquêteur.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Rixheim

Le public est informé que, par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Rixheim a approuvé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture du Haut-Rhin.

ALSACE

annonces Légales & Judiciaires

2 sites de référence en matière d'annonces :

eurolegales.com
francemarches.com

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
 CONTACTEZ NOTRE SERVICE
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES : eurolegales.com

Journal L'ALSACE
 Tél. 03 89 32 79 04
ALSLEGALEAL@alsace.fr

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Commune de MOOSLARGUE

- 1) Par arrêté municipal n° 1430/16 du 15 septembre 2016, il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique se déroulera du 04 novembre 2016 au 06 décembre 2016 incluse soit 35 jours.
- 2) Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU pourra être approuvé par le conseil municipal de MOOSLARGUE après prise en compte des avis des particuliers publics associés et des conclusions du commissaire-enquêteur.
- 3) Monsieur Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Joseph LAUSSEER, Chargé d'affaires retraité, domicilié à ASPACH-LD-HAUT (68700), en qualité de commissaire-enquêteur. M. Joseph LAUSSEER, né(e) de nom et prénom, domicilié à ASPACH-LD-HAUT (68700) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
- 4) Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de MOOSLARGUE pendant 35 jours consécutifs aux heures et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 04 novembre 2016 au 06 décembre 2016. Chaque personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquêtes ou les adresser par écrit à l'adresse suivante MAIRIE 2, rue de l'Eglise - 68550 MOOSLARGUE.
- 5) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de MOOSLARGUE.
 - Lundi 07 novembre 2016 de 9 heures à 11 heures
 - Lundi 14 novembre 2016 de 14 heures à 16 heures
 - Mardi 06 décembre 2016 de 18 heures à 20 heures.
- 6) A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire-enquêteur rendra à la commune son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public durant un an à la Mairie de MOOSLARGUE les jours et heures habituelles d'ouverture.
- 7) La personne responsable de projet de PLU est la Commune de MOOSLARGUE représentée par son Maire, M Pascal SOMMERHAUER, 2, rue de l'Eglise - 68550 MOOSLARGUE. Courriel : mairie@mooslargue.fr. Le rapport de l'enquête peut être demandé par écrit dès l'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Pascal SOMMERHAUER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre de la Protection Modifiée (PPM) de la Commune de SAUSHEIM

- Par arrêté n° 270/2016 en date du 21 septembre 2016, le Maire de la Commune de SAUSHEIM a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au :
- Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016.
 - Projet de PPM autour de la stèle génésique du 1^{er} empire.
- Cette enquête publique unique se déroulera à la Mairie de SAUSHEIM du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, soit durant une période consécutive de 33 jours.
- A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :
- Monsieur Marie-Bernard SITTFLIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
 - Madame Solange GARIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête unique, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire - enquêteur seront déposés à la Mairie de SAUSHEIM.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations sur le registre d'enquêtes aux jours et heures habituelles d'ouverture, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAUSHEIM - 38, Grand Rue - 68011 SAUSHEIM Cedex.
- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de SAUSHEIM.
- Lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 11 h
 - Jeudi 20 octobre 2016 de 10 h à 12 h
 - Mardi 18 novembre 2016 de 14 h à 16 h
 - Vendredi 18 novembre 2016 de 14 h à 16 h 30.
- L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ont été joints au dossier d'enquête publique.
- A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire-enquêteur rendra à la commune son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public durant un an à la Mairie de SAUSHEIM ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- La personne responsable des projets est la commune de SAUSHEIM représentée par son Maire, Monsieur Daniel BUX, 38, Grand Rue - 68011 SAUSHEIM.
- Au terme de l'enquête publique, le PLO de SAUSHEIM et le PPM autour de la stèle génésique pourront être approuvés par le Conseil Municipal.

Le Maire, Daniel BUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Par arrêté en date du 13 octobre 2016, le Maire de la Commune de RAFFERSHEIM a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement concernant les voies suivantes :
- Rue de Ballewiler
 - Rue des Champas
 - Rue de l'école
 - Rue Saint-Antoine
 - Rue des Vosges
- L'enquête, d'une durée de 17 jours, s'ouvrira à la Mairie de RAFFERSHEIM le LUNDI 21 OCTOBRE 2016 au MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Chaque personne intéressée pourra y prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
- Monsieur Yves GRASS a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en présence, les observations du public en mairie de RAFFERSHEIM.
- le lundi 21 octobre 2016 de 10 heures à 12 heures, (ouverture de l'enquête)
 - le mercredi 9 novembre 2016 de 16 heures à 17 heures,
 - le mercredi 16 novembre 2016 de 16 heures à 17 heures, (clôture de l'enquête).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Colmar

Pour l'ouverture de l'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux projets :

- de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- d'établissement du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire de Colmar-dont l'arrêté sera proposé au Conseil Communautaire du 6 décembre 2016.

Article 1^{er}
Conformément à l'article de Monsieur le Maire n° 4306 du 16 septembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de révision de Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- du projet de zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire de Colmar-dont l'arrêté sera proposé au Conseil Communautaire du 6 décembre 2016.

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus. L'avis de l'autorité Environnementale, sollicité sur le projet arrêté au Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2016, soit plus de 3 mois avant le début l'enquête, sera joint au dossier.

- ARTICLE 2
Au terme de l'enquête publique unique :
- les révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar pourront être approuvées par délibération du Conseil Municipal de Colmar,
 - le zonage d'assainissement pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération.
- ARTICLE 3
Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif. Celle-ci est composée de :
- M. Gérard FROTCH (Ingénieur, Directeur Départemental des Equipements Ruraux - retraité).

Membres Titulaires :

- M. Jean Pierre VALLIER (Commercial - retraité),
- M. Jean Marie SCHMIDT Ancien Directeur Général des Services de Cerny - retraité).

Membre suppléant :

- M^{me} Diane MABON (Juriste) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4
Le public pourra consulter les dossiers des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité et du projet d'établissement du zonage d'assainissement et présenter éventuellement ses observations sur un registre d'enquêtes unique à la Mairie de Colmar pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête à la Mairie de Colmar - 1, place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex. Un registre d'enquêtes sera également mis à la disposition du public vis le lieu d'ouverture du registre - Mairie de Colmar.

Toute personne pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Etudes d'Urbanisme de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 5
Le commissaire tiendra des permanences en Mairie de COLMAR ou au siège de Colmar Agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9 h à 12h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 - salle 029 de la Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h - au siège de Colmar Agglomération - 1^{er} étage
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 - salle 032 de la Mairie de Colmar.

ARTICLE 6
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant un an à compter par les modalités ci-dessous, dans les locaux de la Mairie de Colmar, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr) et pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, au siège de Colmar Agglomération, sur le site internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 7
Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique figurent dans le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le dossier de projet de Zonage d'Assainissement soumis à enquête. Le projet de Plan Local d'Urbanisme et les Voies d'Assainissement sont également intégrés au rapport de présentation.

Le projet de zonage d'assainissement comporte les informations environnementales intégrées dans le note de présentation. Le projet de Règlement Local de Publicité comporte les informations relatives au paysage figurant dans le rapport de présentation.

Il peut être consulté à la Mairie de Colmar (pour le Plan Local d'Urbanisme, pour le Règlement Local de Publicité et pour le Zonage d'Assainissement), ainsi qu'au siège de Colmar Agglomération (pour le Zonage d'Assainissement).

ARTICLE 8
Le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Il est consultable à la Mairie de Colmar (aux jours et heures habituelles d'ouverture), ainsi que sur le site internet de la Ville (www.colmar.fr). Le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Préfet du Haut-Rhin en date du 3^{er} juin 2010.

ARTICLE 9
La Ville de Colmar dont les coordonnées sont les personnes responsables des projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, ainsi que les coordonnées des personnes responsables de l'établissement des informations peuvent être demandées :

- concernant le projet de Règlement Local de Publicité : Mairie de Colmar - 1, place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - M^{me} Coline Jacquelin - Tél. 03 80 20 08 68 - Poste 1526 - Courriel : coline.jacquelin@colmar.fr
- concernant le projet de Règlement Local de Publicité : Mairie de Colmar - 1, place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - M^{me} Coline Jacquelin - Tél. 03 80 20 08 68 - Poste 1526 - Courriel : coline.jacquelin@colmar.fr

Colmar Agglomération dont les coordonnées suivent est la personne responsable du projet de Zonage d'Assainissement, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

- Colmar Agglomération 38, cours Sainte-Anne BP 80187 68004 COLMAR Cedex - M. Christophe Reiss ou M. Jérôme Dietrich - Tél. 03 69 90 55 66 Courriel : contact@agglo-colmar.fr

ARTICLE 10
Les documents de projet de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité peuvent également être consultés durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr.

Le dossier de Zonage d'Assainissement sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Colmar-Agglomération à l'adresse suivante : www.agglo-colmar.fr.

DNA 18/10/2016

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision alléguée modification n° 1 du plan local d'urbanisme Ville de Mulhouse

Par arrêté n° 2016-140V en date du 23 septembre 2016, le Maire de Mulhouse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

La révision alléguée du plan local d'urbanisme a été engagée pour décret de son parlementaire un Paycos Foisé Chassé inscrit dans le PLU sur le Bd des Romains à Bourtzwiller, pour assurer le prolongement de la rue de Trulon et la création d'un carrefour sur la rue des Romains, et permettre ainsi le désaménagement du quartier par le Nord.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de révision alléguée sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A cet effet, Madame Yvonne GATJAY, agent commercial, demeurant 21, rue des Halles à COLMAR (68000), est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Monsieur Didier THUET, chef d'entreprise, demeurant 37, rue de Mulhouse Jeune à MAGNY (68110), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus, au Mairie de Mulhouse - Pôle Urbanisme et Aménagement - 3^{ème} étage du bâtiment Grand Rex - 33a, avenue de Colmar, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au Pôle Urbanisme et Aménagement - 3^{ème} étage du bâtiment Grand Rex - 33a, avenue de Colmar à Mulhouse.

- Le lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 11 h.
- le vendredi 4 novembre 2016 de 10 h à 12 h.
- Le jeudi 17 novembre 2016 de 15 h à 17 h.

La décision de l'autorité administrative du 31 juin 2016, relative à la demande d'examen au cas par cas du projet de révision alléguée du PLU présentée par la Ville de Mulhouse, sera jointe au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision alléguée du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Mairie de Mulhouse - Pôle Urbanisme et Aménagement - 3^{ème} étage du bâtiment Grand Rex - 33a, avenue de Colmar. Le public pourra adresser ses observations au Mairie de Mulhouse - Pôle Urbanisme et Aménagement, Mairie de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 10630, 68048 Mulhouse.

Les observations pourront être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme.plu@mulhouse-alsace.fr. Le dossier pourra être consulté durant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : www.mulhouse.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mulhouse, de la publication du présent arrêté.

Toute information sur le dossier peut être prise auprès de la Directrice des Services Urbains de la Ville de Mulhouse, 3^{ème} étage du bâtiment Grand Rex - 33a, avenue de Colmar à Mulhouse.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Mulhouse - Pôle Urbanisme et Aménagement - 3^{ème} étage du bâtiment Grand Rex - 33a, avenue de Colmar et sur le site internet de la Ville, ceci pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Ville de Mulhouse - 2, rue Pierre-et-Marie-Curie - BP10630 - 68048 Mulhouse Cedex

Objet : Ecole maternelle Brossalette - rénovation thermique

Décomposition en lots : Lot 1 - Fauchettes/Menuiseries ; Lot 2 - Installation extérieure ; Lot 3 - Ventilation

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27)

Caractéristiques principales : Marché orbaliste - Variantes non autorisées

Date prévisionnelle des présentations : 26 juin 2017

Critères d'attribution : lots 1 et 3 : Prix (70%) - Valeur technique (30%) ; Lot 2 : Prix (60%) - Valeur technique (40%).

Obtention du dossier de consultation : Ville de Mulhouse - Pôle Education et Relations - 11, avenue Kennedy - 68100 Mulhouse - Téléchargement sur <http://www.alec.com/mulhousepublies> ou tél. : 03800282

Date limite et lieu de réception des offres : le 16 novembre 2016 à 11h30, au service Concurrence Publique (ORGE) - Bâtiment A - 3^{ème} étage - Bureau 824 (adresse de la personne publique) ou transmission électronique à [http://www.alec.com/mulhousepublies](mailto:www.alec.com/mulhousepublies) (tél. : 03800282)

Date d'envoi de l'avis : 15 octobre 2016

AVIS

Résultat de marché à procédure adaptée

Nom et adresse du Maître d'ouvrage : SENECAZ MATIE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOLLANDSBURG 8, Place du Général de Gaulle - 68020 WETZELSHIMM

Objet du Marché : Réalisation et impression de documents de communication 8027 - Chateau du Hollandsbourg

Le matériel concerné est lot séparé comme suit :

- Lot n° 1 : réalisation de documents de communication
- Lot n° 2 : impression de documents de communication

Type de marché : Services et prestations intellectuelles

Renseignements : Tél. 03 89 30 10 26 - Fax 03 89 30 10 21 Mail : info@chateau-hollandsbourg.com

Consultation du texte complet de l'avis : Dossier complet téléchargeable librement sur www.chateau-hollandsbourg.com

Date et heure limite de remise des offres : Mardi 15 novembre 2016 à 13 h. La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN COMMUNIQUE

Par arrêté du 11 octobre 2016, le Préfet du Haut-Rhin a rectifié une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant l'installation de France à réaliser des travaux d'amorces de l'érosion matricielle des berges du Vieux Rhin.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau Enquêtes Publiques et Installations Classées - 13, avenue de la République - 68000-COLMAR, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le Maire

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00374

La chambre commerciale a, par jugement du 31 août 2016, prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la SARL LEANNA, exploitant sous le nom commercial "Fermis Auberge du Paradis", exploitation d'une ferme auberge, la transformation et la vente des produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, restauration, 1 route de Merzen 68030 MULHOUSE 784 830 240 (1838897)

désigne la SELARL MIM FROELICH & Associés, en la personne de M^{me} Philippine FROELICH, pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises.

Le greffier

REOUVERTURE DE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00198

La chambre commerciale a, par jugement du 31 août 2016, prononcé la réouverture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL ALAIN DUGAT, exploitant sous le nom commercial "Cavalet du Fromage - Tout sur le vin - Cave Anne Desvignes - La Dace d'Alain - Anne Desvignes", répertoire du Vidal et du Gros, "intermédiaire de commerce, agence commerciale et courtage en France et à l'étranger, de tous produits manufacturés ou non et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus visé ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement - 9 rue du Val, 68050 BRUNSTATT - RCS MULHOUSE 429 144 280 (10687)

désigné la SCI ARL HARTMANN et CHARLIER, en la personne de Maître Emmanuelle HARTMANN, mandataire judiciaire, au 21 rue du Printemps, 68101 MULHOUSE Cedex

Le greffier

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société par action simplifiée unipersonnelle
- Dénomination sociale : UPNOW SAS
- Siège social : 9 rue de la Petite-Porte, 68920 Wintzenheim
- Objet social : La communication, la publicité par tous supports, la création en communication, la gestion de supports publicitaires, l'imagerie, l'imagerie numérique, la création artistique
- Durée : 99 ans
- Capital : 3000 euros
- Président : Monsieur Thomas GOLDSCHMIDT, demeurant 3 rue de la Petite-Porte, 68920 Wintzenheim
- Immatriculation au RCS de COLMAR.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) de la Commune de Sausheim.

Par arrêté n° 270/2016 en date du 21 septembre 2016, le maire de la commune de SAUSHEIM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, en date du 30 mai 2016.
- projet de PPM autour de la stèle géologique du 1^{er} empire.

Cette enquête publique unique se déroulera à la mairie de SAUSHEIM, du 17 octobre 2016 au 19 novembre 2016 inclus, soit durant une période susceptible de 33 jours.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- Monsieur Marin-Benoît SPITTLER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Solange GAUTH, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête unique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAUSHEIM.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consulter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAUSHEIM - 38 Grand-Rue - 68391 SAUSHEIM Cedex.

Les commissaires enquêteurs ou leurs délégués du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans la salle des commissions de la Mairie de SAUSHEIM, au Grand-Rue, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 17 octobre 2016, de 9 h à 17 h ;
- Jeudi 27 octobre 2016, de 10 h à 12 h ;
- Mercredi 9 novembre 2016, de 14 h à 16 h ;
- Vendredi 18 novembre 2016, de 14 h à 16 h 30.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font partie du dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public durant un an à la Mairie de SAUSHEIM ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

La personne responsable des projets est la commune de SAUSHEIM représentée par son Maire, Monsieur Daniel RUX, 36, Grand-Rue, 68391 SAUSHEIM.

Au terme de l'enquête publique, le PLU de SAUSHEIM et le PPM instauré autour de la stèle géologique pourront être approuvés par le Conseil Municipal.

Le Maire, Daniel RUX

ALSACE Des conseillers à votre écoute
Annonces Légales & Judiciaires
> Une seule adresse mail : ALSLEGALE@alsace.fr
> Un seul numéro : 03 89 32 79 04
> Une équipe de professionnels à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ville de Colmar
Portant l'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets :

- de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar, - d'élaboration du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire la ville de Colmar.

ARTICLE 1

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire n°4426 du 16 septembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- du projet de zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire la Ville de Colmar dont l'arrêt sera proposé au Conseil Communautaire du 5 octobre 2016.

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

L'avis de l'Autorité Environnementale, sollicité sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2016, soit plus de 3 mois avant le début l'enquête, sera joint au dossier.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique unique :

- les révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar pourront être approuvées par délibération du Conseil Municipal de Colmar,
- le zonage d'assainissement pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 3

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif. Celle-ci est composée de :

- M. Gérard PROTCHÉ (ingénieur, Directeur Départemental des Equipements Ruraux - retraite),
- M. Jean-Pierre VALLET (Commerciaux - retraite),
- M. Jean-Marie SCHMIDT (Ancien Directeur Général des Services de Colmar - retraite),

Membre suppléant : Madame Diane MARON (juriste) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le public pourra consulter les dossiers des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement et présenter éventuellement ses observations sur un registre d'enquête unique à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête à la mairie de Colmar pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-dessous : <https://www.registre-colmar.fr/lsq/16184>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Études d'Urbanisme dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

La commission tiendra des permanences en Mairie de COLMAR ou au siège de Colmar Agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 octobre 2016, de 9 h à 12 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le vendredi 29 octobre 2016, de 14 h à 17 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016, de 9 h à 12 h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016, de 9 h à 12 h - au siège de Colmar Agglomération - 1^{er} étage
- le jeudi 17 novembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 - salle 032 de la Mairie de Colmar

ARTICLE 6

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant un an à compter par les collectivités concernées, dans les locaux de la Mairie de Colmar, sur le site Internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr) et, pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, au siège de Colmar Agglomération, sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.colmar-agglomeration.fr) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Les interpellations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique figurent dans le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le dossier de projet de Zonage d'Assainissement soumis à enquête.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation.

Le projet de Règlement Local de Publicité comporte les informations relatives au paysage figurant dans le rapport de présentation.

Ils peuvent être consultés à la mairie de Colmar (pour le Plan Local d'Urbanisme, pour le Règlement Local de Publicité et pour le Zonage d'Assainissement), ainsi qu'au siège de Colmar Agglomération (pour le Zonage d'Assainissement).

ARTICLE 8

Le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Il est consultable à la Mairie de Colmar (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr).

Le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Préfet du Haut-Rhin en date du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 9

La Ville de Colmar dont les coordonnées suivent est la personne responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme : Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - Madame Lucette MAUR ou M. Eric BRAUMANN - Tél. 03.89.20.88.66 - Poste 1004 - Courriel : urbanisme@colmar.fr

concernant le projet de Règlement Local de Publicité : Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - Madame Céline JAQUIN - Tél. 03.89.20.88.66 - Poste - Courriel : celine.jaquin@colmar.fr

Colmar Agglomération dont les coordonnées suivent est la personne responsable du projet de Zonage d'Assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Colmar Agglomération - 32 Cours Sainte-Anne - BP 80117 - 68004 COLMAR Cedex - M. Christophe REISS ou M. Jérôme DEHICHT - Tél. 03.89.90.95.66 - Courriel : cdg@colmar-agglomeration.fr

ARTICLE 10

Les dossiers de projet de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Le dossier de Zonage d'Assainissement sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Colmar Agglomération à l'adresse suivante : www.colmar-agglomeration.fr

Le maire

ALSACE Des conseillers à votre écoute
Annonces Légales & Judiciaires
Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ADMINISTRATEUR

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00841

A, par jugement du 31 août 2016, prononcé la reddition de compte de l'administrateur provisoire de la SARL HAUSER EDEK, travaux de peinture et de décoration, 10 RUE DE LA MOULINERIE, 68100 MULHOUSE 410 129 781 (97816)

date de cessation des paiements au 4 août 2016;

M. HAHN et CHARLIER, en la personne de Maître Emmanuelle HARTMANN, mandataire judiciaire;

M. HAUPTE et MASCHÉ, en la personne de Maître Céline MASCHÉ, avec mission d'assistance;

date de cessation du mandat judiciaire dans un délai de publication au BODACC la liste de leurs créanciers et les avoir augmentés de deux mois pour les créanciers domiciliés en France.

Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ADMINISTRATEUR MAINTIEN DE L'ACTIVITE 3 SEPTEMBRE 2016 INCLUS

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Section I - RG n° 16/00843

A, par jugement du 31 août 2016, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL HAUSER EDEK, travaux de peinture et de décoration, 10 RUE DE LA MOULINERIE, 68100 MULHOUSE 410 129 781 (97816)

date de cessation des paiements au 31 juillet 2016;

M. HAHN et CHARLIER, en la personne de M^{me} Marie CHARLIER, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises;

date de remise au mandataire susnommé dans un délai de publication au BODACC la liste de leurs créanciers et les avoir augmentés de deux mois pour les créanciers domiciliés en France.

Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ADMINISTRATEUR MAINTIEN D'ACTIVITE AU 31 AOÛT 2016 INCLUS

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Section I - RG n° 16/00877

A, par jugement du 31 août 2016, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL HAUSER EDEK, travaux de peinture et de décoration, 10 RUE DE LA MOULINERIE, 68100 MULHOUSE 410 129 781 (97816)

date de cessation des paiements au 28 août 2016;

M. FROELICH et ASSOCIÉS, en la personne de M^{me} Philippine FROELICH, 25 rue Paul-Cézanne - Le Trielnet - BP 1057 - 68001 MULHOUSE Cedex;

date de remise au mandataire susnommé dans un délai de publication au BODACC la liste de leurs créanciers et les avoir augmentés de deux mois pour les créanciers domiciliés en France.

Le greffier

LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ADMINISTRATEUR MAINTIEN D'ACTIVITE AU 31 AOÛT 2016 INCLUS

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00854

A, par jugement du 31 août 2016, prononcé la procédure de sureté unique de M. MARTINEZ, le montage et la maintenance de systèmes électroniques, 10 rue Maréchal, 68120 RICHWILLER, RCS MULHOUSE 680 000 000 000

M. MIM FROELICH et ASSOCIÉS, en la personne de M. Philippe FROELICH, 25 rue Paul-Cézanne - Le Trielnet - BP 1057 - 68001 MULHOUSE Cedex;

date de remise au mandataire susnommé dans un délai de publication au BODACC la liste de leurs créanciers et les avoir augmentés de deux mois pour les créanciers domiciliés en France.

Le greffier

Le journal «Les Dernières Nouvelles d'Alsace» est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Commune d'OFFHOLTZ

Par délibération en date du 18 septembre 2016, le Conseil municipal d'Offholtz a décidé l'instauration du droit de prescription étendu sur l'ensemble des zones urbaines (soit les zones U, UH et UH2) et compris les secteurs en sous-secteurs qui les composent et des zones d'urbanisme (ou future) (soit la zone AU) et compris les secteurs en sous-secteurs qui la composent délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2016.

Le site de délibération est affiché en mairie pendant un mois à compter du 20 septembre 2016. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la sous-procédure de l'Urbanisme.

Le Maire - Jean-Paul WELTERLEN

Faire-part de décès

« On ne voit bien l'essentiel qu'en s'en allant » Antoine

Nicolas SPILLER et Sylvie BILGER Michel et Laure SPILLER, Jennie et Arthur Les familles SPILLER, WISS, SCHLOESSLEN, RICHARD

ont la grande tristesse de vous faire part du décès

Madame Raymonde SPILLER née WISS

leur bien-aimée maman, belle-mère, grand-mère marraine, tante, parente, amie et voisine, enlevée des ciens le 24 septembre 2016, à l'âge de 88

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 28 septembre 2016, à 14 h 30, en l'église paroissiale de Reitzwiller. L'inhumation aura lieu à l'ancien cimetière de Pfister le jeudi 29 septembre 2016, à 10 h 30.

Pfaffatt, Dammern, Muespach-le-Balleradorf

Des dons peuvent être adressés pour l'ADMD / pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

La famille tient à remercier l'ensemble des personnes qui l'ont soutenue par leurs pensées, prières et p. ainsi que tous les soignants qui l'ont accompagné. Elle remercie particulièrement le personnel de l'ADMD de Dammern et l'aurore de l'hôpital Emile-Muller de Muhlouse pour leur soutien et accompagnement bienveillants.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REGRETTER

Nous avons la profonde douleur de faire part, à nos connaissances, de la perte cruelle que nous venons de faire de la personne de :

Monsieur Ernest J. Anden restaurateur

mon cher et tendre époux, notre cher papa, bien-aimé arrière-grand-père, frère, beau-frère, oncle, cousin, et enfin, entouré paisiblement le 25 septembre 2016 à l'âge de 80 ans.

Les familles en deuil : JOJO, KRIEGLER, OSTER leurs enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants Colmar, Oberentzen, Kunheim

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 28 septembre 2016, à 15 h 30, en l'église paroissiale de Kunheim. La famille, très éprouvée, vous prie de l'exclure de sa douleur.

Selon la volonté du défunt, son corps sera inhumé. Les fleurs et les plaques peuvent être remplacées par un don en faveur de la recherche médicale.

La famille remercie, particulièrement, les équipes soignantes du SSIAD, rue du Lachof et 1^{er} étage du Diaconat, pour leur gentillesse et leur dévouement, ainsi que toutes les personnes qui s'associeront à sa douleur.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REGRETTER

« Avec cela plus grand »

Nicolas TSCHUDY

24-12-1977 - 23-09-2016

est parti beaucoup trop tôt. Il aimait passionnément la vie, ses amis, son métier de médecin urgentiste. Notre peine est immense.

Maria, Alberto, Pablo, Mariette, Gérard, Eric, Mathias et les 13 sœurs et Charles-Louis FUCHS

Une célébration aura lieu le mercredi 28 septembre 2016, à 14 h 30, en l'église de Fréland.

Aubure, Grenade, Metz, Saint-Louis

Un très grand merci à tous ceux qui l'ont soigné et entouré sa famille.

Des dons peuvent être versés pour l'association pour la recherche de tumeurs cérébrales (ARTC) ou la Ligue contre le cancer.

Suite dans le 3^e cahier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Colmar

Projet de réglementation de l'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux projets de révision du Plan d'Occupation des Sols et à la transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar.

Article 1^{er} Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

de la révision du Plan d'Occupation des Sols et à la transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar.

de la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar.

de l'élaboration de zones d'aménagement de Colmar Agglomération sur le territoire de la ville de Colmar.

Article 2 Au terme de l'enquête publique unique.

Article 3 Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Colmar.

Article 4 Le public pourra consulter les dossiers des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité et du projet de zones d'aménagement de Colmar Agglomération.

Article 5 Les informations environnementales sont rapportées aux objets de l'enquête publique unique.

Article 6 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 7 Les informations environnementales sont rapportées aux objets de l'enquête publique unique.

Article 8 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 9 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 10 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 11 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 12 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 13 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 14 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 15 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 16 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 17 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 18 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Article 19 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête unique.

Le Maire

AVIS D'ATTRIBUTION

Service de l'Urbanisme

Objet du marché : Travaux de voirie rue Pasteur

Type d'avis : Avis d'attribution

Support(s) de parution : Site Internet de la Commune

Attributaire : ETPB (CF 68446)

Date d'attribution du marché : 09/09/2016

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de service

Objet du marché : Services de maintenance

1. Organisme qui passe le marché :

2. Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

3. Renseignements complémentaires :

4. Conditions de participation :

5. Date d'envoi du présent avis à la publication :

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Ville de Mulhouse

Objet : Travaux de maintenance

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27)

Caractéristiques principales :

Date limite et lieu de réception des offres :

Caractéristiques principales :

Date limite et lieu de réception des offres :

Caractéristiques principales :

Date limite et lieu de réception des offres :

Caractéristiques principales :

Date limite et lieu de réception des offres :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE LOI

Le projet de loi n° 100, intitulé « Loi sur l'accès à l'information », est en cours d'examen. Le projet de loi vise à moderniser le régime de l'accès à l'information en tenant compte des nouvelles technologies et des besoins de la population. Le projet de loi est divisé en quatre parties. La première partie traite de l'accès à l'information en ligne, la deuxième partie traite de l'accès à l'information en personne, la troisième partie traite de l'accès à l'information par téléphone et la quatrième partie traite de l'accès à l'information par courrier électronique.

Le projet de loi propose de modifier le régime de l'accès à l'information en tenant compte des nouvelles technologies et des besoins de la population. Le projet de loi est divisé en quatre parties. La première partie traite de l'accès à l'information en ligne, la deuxième partie traite de l'accès à l'information en personne, la troisième partie traite de l'accès à l'information par téléphone et la quatrième partie traite de l'accès à l'information par courrier électronique.

Document de consultation publique en français et en anglais. Ce document est disponible en français et en anglais. Les commentaires sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2016.

30 09 2016



LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Document de consultation publique en français et en anglais. Ce document est disponible en français et en anglais. Les commentaires sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2016.

Document de consultation publique en français et en anglais. Ce document est disponible en français et en anglais. Les commentaires sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2016.

Prendre place en
salle d'attente.
3 Attendre l'appel
de votre numéro.

WiFi

Orange

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

UNIVERSITÀ PERUGINA
UNIVERSITY OF PERUGIA

Il presente avviso ha lo scopo di informare il pubblico sulle attività di ricerca e di sviluppo in corso presso l'Università di Perugia, in particolare nel campo dell'Intelligenza Artificiale e della Robotica. Le attività sono svolte nel quadro del progetto "Intelligenza Artificiale e Robotica" finanziato dal Ministero dell'Università e della Ricerca (MUR) e dalla Regione Umbra.

Il progetto è articolato in tre fasi principali: 1) Analisi dei requisiti e delle risorse; 2) Sviluppo di prototipi e test; 3) Validazione e diffusione dei risultati. Le attività sono svolte in collaborazione con i partner del progetto, in particolare con il Consorzio Nazionale Interuniversitario per le Telecomunicazioni (CNIT) e il Consorzio Nazionale per lo Sviluppo Innovativo in Sistemi di Informazione (CNSI).

Il progetto è aperto a collaborazioni e a nuove proposte. Per maggiori informazioni, si prega di contattare il responsabile del progetto, Prof. [Nome], presso l'Ufficio di Ricerca e Sviluppo, Università di Perugia, Via [Indirizzo], Perugia, Italia. Tel. [Numero], Email: [Email].

INQUETE PUBBLICHE UNIVERSITA PERUGINA

Il presente avviso ha lo scopo di informare il pubblico sulle attività di ricerca e di sviluppo in corso presso l'Università di Perugia, in particolare nel campo dell'Intelligenza Artificiale e della Robotica. Le attività sono svolte nel quadro del progetto "Intelligenza Artificiale e Robotica" finanziato dal Ministero dell'Università e della Ricerca (MUR) e dalla Regione Umbra.

Il progetto è articolato in tre fasi principali: 1) Analisi dei requisiti e delle risorse; 2) Sviluppo di prototipi e test; 3) Validazione e diffusione dei risultati. Le attività sono svolte in collaborazione con i partner del progetto, in particolare con il Consorzio Nazionale Interuniversitario per le Telecomunicazioni (CNIT) e il Consorzio Nazionale per lo Sviluppo Innovativo in Sistemi di Informazione (CNSI).

Il progetto è aperto a collaborazioni e a nuove proposte. Per maggiori informazioni, si prega di contattare il responsabile del progetto, Prof. [Nome], presso l'Ufficio di Ricerca e Sviluppo, Università di Perugia, Via [Indirizzo], Perugia, Italia. Tel. [Numero], Email: [Email].



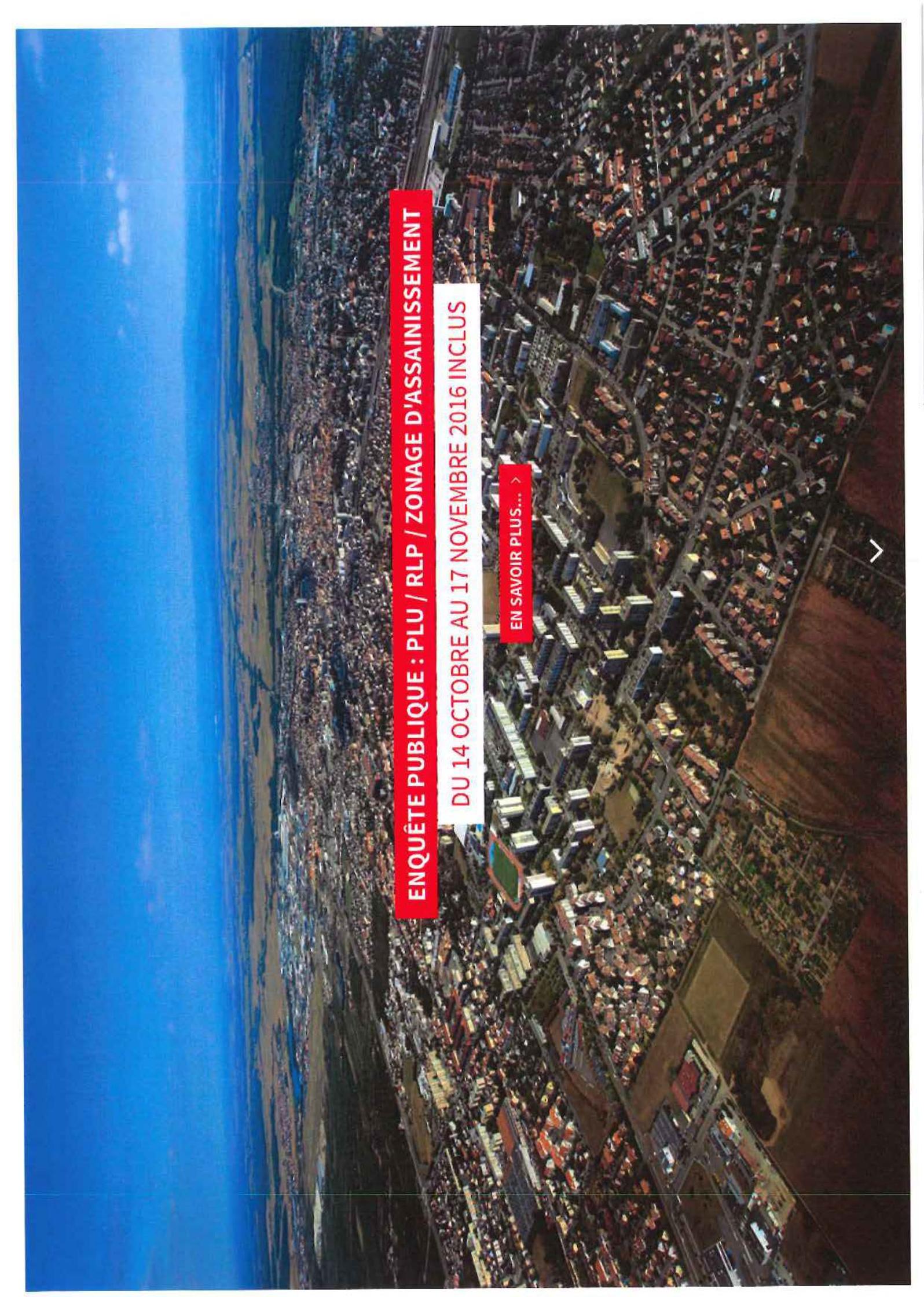
INQUETE PUBBLICHE UNIVERSITA PERUGINA

Il presente avviso ha lo scopo di informare il pubblico sulle attività di ricerca e di sviluppo in corso presso l'Università di Perugia, in particolare nel campo dell'Intelligenza Artificiale e della Robotica. Le attività sono svolte nel quadro del progetto "Intelligenza Artificiale e Robotica" finanziato dal Ministero dell'Università e della Ricerca (MUR) e dalla Regione Umbra.

Il progetto è articolato in tre fasi principali: 1) Analisi dei requisiti e delle risorse; 2) Sviluppo di prototipi e test; 3) Validazione e diffusione dei risultati. Le attività sono svolte in collaborazione con i partner del progetto, in particolare con il Consorzio Nazionale Interuniversitario per le Telecomunicazioni (CNIT) e il Consorzio Nazionale per lo Sviluppo Innovativo in Sistemi di Informazione (CNSI).

Il progetto è aperto a collaborazioni e a nuove proposte. Per maggiori informazioni, si prega di contattare il responsabile del progetto, Prof. [Nome], presso l'Ufficio di Ricerca e Sviluppo, Università di Perugia, Via [Indirizzo], Perugia, Italia. Tel. [Numero], Email: [Email].

14 10 2016

An aerial photograph of a city, showing a dense urban area with many buildings and streets. A large red banner is overlaid on the image, containing text. A white callout box points to a specific area in the city.

ENQUÊTE PUBLIQUE : PLU / RLP / ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DU 14 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2016 INCLUS

EN SAVOIR PLUS... >

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU / RLP / ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - DU 14 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2016 INCLUS



Conformément à l'[arrêté n° 4335/2016](#) (pdf, 447,9 Ko), il sera procédé à une [enquête publique unique](#) (pdf, 378,2 Ko) sur les dispositions :

- du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- du projet d'élaboration du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire de la ville de Colmar.

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

Les dossiers seront consultables en Mairie et un registre sera à disposition du public afin de consigner les observations éventuelles durant toute cette période.

► Une commission d'enquête tiendra des permanences en Mairie de Colmar ou au siège de Colmar Agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h - au siège de Colmar Agglomération - 1er étage
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 - salle 032 de la Mairie de Colmar

► Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public via le lien ci-dessous :

WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/189

Retrouvez les documents concernant chaque disposition sur la page associée :

- [La page du plan local d'urbanisme \(PLU\) de Colmar](#)
- [La page du règlement local de publicité \(RLP\) de Colmar](#)
- [La page du zonage d'assainissement \(site de Colmar agglomération\)](#)

DÉCOUVRIR

ENTREPRENDRE

VIVRE

ÉTUDIER

SORTIR

Inscription à la lettre d'information

Votre adresse courriel

Marchés publics

Démarches en ligne

Offres d'emploi

Logo de Colmar

Colmar numérique - WiFi

Contacts - liens utiles



QU'EST-CE-QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du coeur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé.

L'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'un Règlement Local de Publicité feront l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de répondre aux nécessités de développement de celle-ci.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du PLU peuvent être déclinés comme suit :

- renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,
- développer le territoire, en favorisant un aménagement de la Ville répondant aux besoins de proximité et en mettant en valeur le patrimoine,
- assurer la compatibilité entre nouveaux secteurs constructibles, renouvellement urbain, densité et cadre de vie de qualité tout en préservant l'identité des quartiers,
- développer les technologies d'information et de communication,
- coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture,
- articuler les politiques de l'habitat et économiques avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants,
- préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels et en prenant en compte les espaces agricoles comme les trames vertes et bleues.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE



QU'EST-CE-QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du coeur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé.

L'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'un Règlement Local de Publicité feront l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de répondre aux nécessités de développement de celle-ci.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du PLU peuvent être déclinés comme suit :

- renforcer l'attractivité et la vitalité économiques de la Ville,
- développer le territoire, en favorisant un aménagement de la Ville répondant aux besoins de proximité et en mettant en valeur le patrimoine,
- assurer la compatibilité entre nouveaux secteurs constructibles, renouvellement urbain, densité et cadre de vie de qualité tout en préservant l'identité des quartiers,
- développer les technologies d'information et de communication,
- coordonner les modes de déplacement en valorisant les modes alternatifs à la voiture,
- articuler les politiques de l'habitat et économiques avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants,
- préserver les milieux naturels remarquables en gérant les risques naturels et en prenant en compte les espaces agricoles comme les trames vertes et bleues.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE



Ville de Colmar
@villecolmar

TWEETS **1 573** ABONNEMENTS **114** ABONNÉS **2 618** J'AIME **1 105** LISTES **1** MOMENTS **2**

Éditer le profil

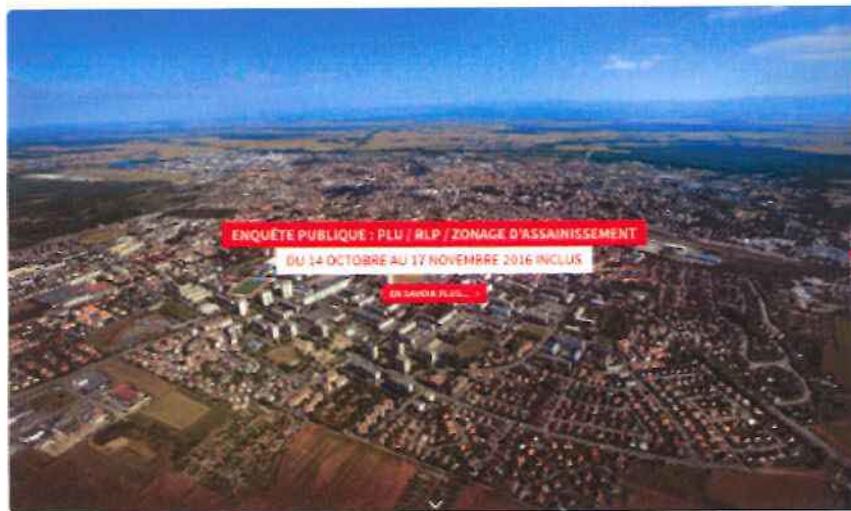
 Vous avez aimé l'édition 2016 ? Alors notez la date pour notre 3ème édition : rendez-vous le dimanche 17... fb.me/1BFer5W3E

 **Ville de Colmar** @villecolmar · 4 oct.
Colmar dans le top 10 des villes du #GrandEst les plus suivies sur #Twitter



eTerritoire @eTerritoire
Top 20 villes @regiongrandest les plus suivies sur #Twitter
Top 50 sur eterritoire.fr/blog/2016/10/0...
#compublique #markterr #socialmedia

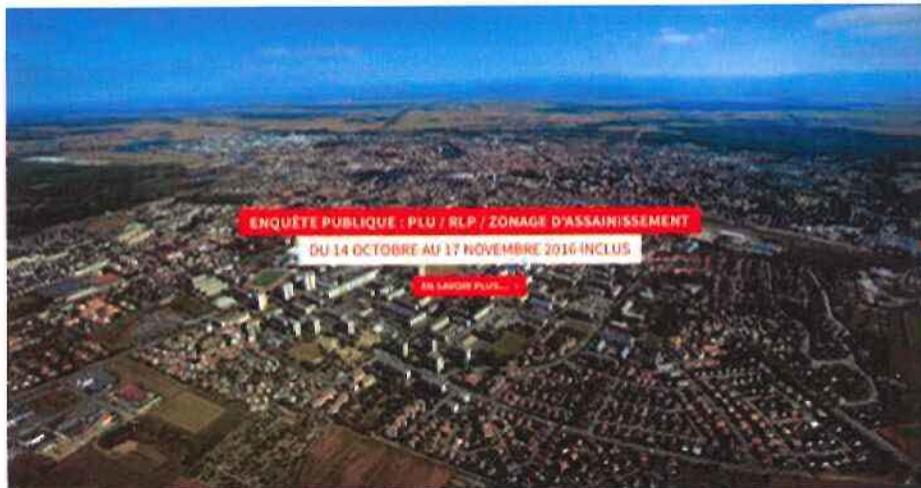
 **Ville de Colmar** @villecolmar · 4 oct.
Enquête publique PLU / RLP / Zonage d'assainissement du 14/10 au 17/11 2016 inclus bit.ly/2dpTbVR #ColmarandYou



Enquête publique PLU / RLP / Zonage d'assainissement

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

Les dossiers seront consultables en Mairie et un registre sera à disposition du public afin de consigner les observations éventuelles durant toute cette période.... [Afficher la suite](#)



PLU de la Ville de Colmar

Conformément à l'arrêté n° 4335/2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions : du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar, du projet de...

[REGISTRE-DEMATERIALISE.FR](#)

2 313 personnes atteintes

[Booster publication](#)

J'aime Commenter Partager

Christian Nägl, Victor Vincentz et 10 autres personnes [Meilleurs commentaires](#)

2 partages



Votre commentaire...



Bénédicte Probst L'agglomération de Colmar a un intérêt certain à se soucier du POS....Des terres de valeurs maraîchères sont bétonnées...ne reste que les



AVIS

4,3 ★

4,3 sur 5 étoiles

43 avis



Tarick Tosca

1★ On s'en fout de cette expo sur les champignons. Il serait préférable que Mr le Maire de la Ville de Colmar arrête de pre... [Afficher la suite](#)

7 octobre 2016 · €

J'aime Commenter



Emmanuelle Charron

3★ Ou peut -on réagir à la fermeture de la piscine Aqualia le lundi après-midi et soir

Moments réservés aux créneaux sant...

[Afficher la suite](#)

5 octobre 2016 · €

J'aime Commenter



Donnez votre avis



AIMÉ PAR CETTE PAGE



Festival de Jazz de Colmar

Ville de Colmar

@ville.colmar

Accueil

À propos

Évènements

YouTube

Photos

Vidéos

Avis

Mentions J'aime

Instagram feed

Articles

Publications

Boutique

Gérer les onglets

[Promouvoir](#)

ÉCONOMIE

Le PLU pour l'avenir



Le PLU définit les orientations d'aménagement à court et à moyen terme et fixe les règles de construction (instructions des permis de construire).

1. Le plan local d'urbanisme (PLU) en bref

Il concerne toutes les parcelles de la commune, excepté le cœur historique régi, quant à lui, par le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le PLU se compose de 4 parties :

- | | |
|--|---|
| <p>1 Une partie exposant le projet et les objectifs pour la ville : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</p> | <p>2 Une partie explicative : le rapport de présentation</p> |
| <p>3 Une partie réglementaire : le règlement écrit, le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation</p> | <p>4 Une partie informative : les annexes</p> |

8 grands objectifs pour Colmar :

- confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire
- proposer une offre ambitieuse de logements
- accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariennes et Colmariens
- conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement
- préserver un environnement participant au cadre de vie des habitants
- valoriser le patrimoine et le paysage urbain
- modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements

2. Les acteurs du PLU

- les élus
- la population (réunions publiques, rendez-vous et permanences avec le 1^{er} Adjoint, enregistrement et suivi des demandes et observations)
- les services techniques de la Ville
- le bureau d'études
- les personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires...)
- ... et de nombreux autres partenaires/instances consultés (24 rencontres individuelles avec des maraîchers et viticulteurs de Colmar, des professionnels du monde agricole, de l'habitat, de l'environnement et de l'économie, l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS), le conseil environnemental, social et économique de Colmar (CESEC), le conseil des sages, le conseil municipal des enfants, etc.)



La stratégie du PLU s'articule autour d'un développement raisonné, à la fois volontariste et respectueux de l'environnement.

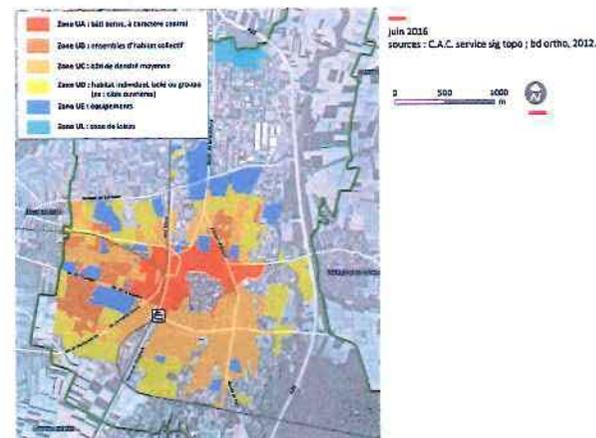
J'invite le public à venir s'exprimer sur le projet du PLU, arrêté en juin dernier, lors de l'enquête publique qui débute le 14 octobre prochain.

YVES HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au maire - Conseiller départemental

3. Où en est-on ?



4. Les grandes lignes du PLU arrêté



Le futur PLU, c'est :

- un zonage permettant, d'une part, le développement urbain et, de l'autre, la protection des zones à enjeux forts : les exploitations maraîchères dans l'enveloppe urbaine, les résurgences de la nappe, les abords de la Lauch...
- des mesures de protection et de prise en compte des fossés dans les aménagements
- des règles permettant une densité plus importante, notamment par l'augmentation des hauteurs maximales dans certains secteurs
- l'outil des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour organiser de manière cohérente les nouveaux secteurs à urbaniser (AU), dans le cadre d'opérations d'ensemble pour la plupart d'entre eux
- un seuil minimal d'implantation de surface commerciale dans certaines zones d'activités (1 000 m² de surface de plancher) dans le règlement relatif aux zones économiques (UY), pour préserver le commerce de centre-ville
- des règles nouvelles permettant d'optimiser le foncier en zone d'activité Nord

5. Prochaine étape : l'enquête publique

Le public a la possibilité de se prononcer sur le projet de PLU arrêté à l'occasion de l'enquête publique à venir.

Celle-ci débutera le 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016.

Une commission d'enquête tiendra des permanences aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h
Mairie de Colmar – salle 032
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar – salle 032
- Vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h
Mairie de Colmar – salle 032
- Mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h
Mairie de Colmar – salle 032
- Mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h
Siège de Colmar Agglomération
- Jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30
Mairie de Colmar – salle 032

Les dates de l'enquête et des permanences seront également communiquées via :

- les insertions légales dans la presse locale
- le site internet de la Ville
- les journaux électroniques
- les réseaux sociaux

ENVIRONNEMENT**Plan local d'urbanisme :
ouverture de l'enquête
publique**

La mairie de Colmar nous prie d'insérer :

« Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document de prospective qui établit le projet du territoire en répondant aux besoins de Colmar, et ce, dans le respect des principes de développement durable. Il s'agit, entre autres, du document de référence pour délivrer les autorisations de construire.

Ainsi, le PLU, arrêté au conseil municipal du 27 juin dernier, définit les orientations urbanistiques de la ville à l'horizon des vingt prochaines années. Afin d'aboutir à un projet partagé, la Ville a souhaité associer la population en leur donnant accès à tous les documents utiles en mairie ou sur le site internet colmar.fr, avec en parallèle des communications dédiées via le Point Colmarien. De plus, deux réunions publiques se sont déroulées cette année.

Il faut ici préciser que cette démarche concerne également le Règlement local de la publicité (RLP) et le zonage d'assainissement.

Aujourd'hui, ces trois documents de référence, PLU, RLP et zonage d'assainissement entrent dans une nouvelle phase, celle de l'enquête publique : du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus. La possibilité est donc encore laissée aux habitants de faire toutes les remarques qu'ils jugent utiles. Durant cette période, les dossiers seront consultables à cet effet en mairie et un registre sera à disposition du public afin de consigner les observations éventuelles. Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-dessous :

www.registre-dematerialise.fr/189
Une commission d'enquête tiendra des permanences en mairie de Colmar ou au siège de Colmar Agglomération pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ☐ Vendredi 14 octobre de 9 h à 12 h, salle 032 de la mairie de Colmar.
- ☐ Mercredi 19 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, salle 032 de la mairie.
- ☐ Vendredi 28 octobre de 16 h à 19 h, salle 032 de la mairie.
- ☐ Mercredi 2 novembre de 9 h à 12 h, salle 032 de la mairie.
- ☐ Mercredi 9 novembre de 9 h à 12 h, au siège de Colmar Agglomération (1^{er} étage).
- ☐ Jeudi 17 novembre de 14 h 30 à 17 h 30, salle 032 de la mairie de Colmar ».

CONSEIL MUNICIPAL

Les jouets du musée sauvés des eaux

Clément Tonnot

Parmi les quelques rapports d'activités d'équipements parapublics qui seront présentés lundi soir au conseil municipal de Colmar (aéroport, chauffage urbain, patinoire...), celui consacré au Musée du jouet sort du lot. Ce rapport new-look de plus de 30 pages traduit le vent nouveau qui souffle sur le musée, suite au renouvellement de l'équipe. Dans le cadre de la démarche d'obtention du label « Musée de France », « priorité a été donnée à la conservation des collections et à la refonte du parcours muséographique ».

Humidité et moisissures

Il était temps... Le document, dédié à la période juillet 2015-juin 2016, tire la sonnette d'alarme concernant l'état de conservation des collections, surtout celles stockées jusqu'ici dans la cave du musée. Un bilan mené en avril 2015 a débouché sur un constat « critique » pour leur pérennité : en cause notamment, « l'humidité très importante et l'empoussièrément », entraînant le dé-

veloppement de moisissures et la « perte d'intégrité » de certains objets.

En novembre 2015, un dégât des eaux, suite à des travaux menés par la Colmarienne des eaux n'a rien arrangé : « Les jouets atteints par l'humidité sont irrécupérables en l'état », constate l'équipe du musée, évoquant notamment les textiles et les jeux de société. Si « l'environnement des collections n'a jamais été stable », l'humidité relative a grimpé de 61 à 67 % après cet épisode. Bref, il fallait trouver une solution d'urgence. À noter que le rapport identifie d'autres risques pour les collections, avec « d'importantes variations de température » et des lumières « dégageant trop de chaleur et de rayons nuisibles » dans les salles d'exposition.

Outre la muséographie et l'inventaire des collections, le Musée du jouet a donc investi lors du dernier exercice dans les conditions de conservation. Les collections les plus sensibles ont été transférées des caves vers les combles. Le démnagement s'est accompagné d'un

reconditionnement des objets dans des boîtes aux normes muséographiques, pour un montant global proche de 4500 €.

Le musée a également mis en place un suivi des conditions climatiques, des normes strictes de manipulation des objets, des éclairages à LED dans les vitrines (9451 €), regroupé l'ensemble des collections aujourd'hui éparpillées « dans des zones

de stockage plus adaptées et sécurisées », et installé de nouvelles serrures.

Au titre des perspectives pour l'exercice 2016-2017 figurent la création de vitrines thématiques pour les jouets de transport et les jouets militaires, la traduction de tous les panneaux explicatifs en anglais et en allemand, ou encore une étude pour la numérisation du réseau de trains.

PLU : l'enquête publique démarre

L'enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par le conseil municipal du 27 juin dernier, s'ouvre aujourd'hui vendredi. Outre ce document phare, qui conditionnera bientôt les autorisations de construire, elle concerne aussi le nouveau règlement local de la publicité (RLP) et le zonage d'assainissement.

L'enquête durera jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 inclus. Les habitants peuvent faire toutes les remarques qu'ils jugent utiles. Les dossiers sont consultables en mairie et un registre est à disposition du public. Un registre déma-

térialisé est également à disposition : www.registre-dematerialise.fr/189.

Une commission d'enquête tiendra des permanences en mairie de Colmar ou au siège de Colmar Agglomération pour recevoir les observations : vendredi 14 octobre de 9h à 12h, mercredi 19 octobre de 14h30 à 17h30, vendredi 28 octobre de 16h à 19h, mercredi 2 novembre de 9h à 12h, jeudi 17 novembre de 14h30 à 17h30, salle 032 de la mairie de Colmar ; mercredi 9 novembre de 9h à 12h au siège de Colmar Agglomération, 1er étage.

PLAN LOCAL D'URBANISME Enquête publique

Consignez vos remarques

Le Plan Local d'Urbanisme entre dans la phase de l'enquête publique.

LE PLU est un document de prospective qui établit le projet du territoire en répondant aux besoins de Colmar. Il s'agit notamment du document de référence pour délivrer les autorisations de construire.

Arrêté au conseil municipal du 27 juin dernier, il définit les orientations urbanistiques de la ville à l'horizon des vingt prochaines années. Afin d'aboutir à un projet partagé, la Ville a souhaité associer la population en leur donnant accès à tous les documents utiles en mairie ou sur le site internet colmar.fr, avec en parallèle des communications dédiées via le

bulletin communal. De plus, deux réunions publiques se sont déroulées cette année.

Cette démarche concerne également le Règlement Local de la Publicité (RLP) et le zonage d'assainissement.

Aujourd'hui, ces trois documents

de référence, PLU, RLP et zonage d'assainissement, entrent dans une nouvelle phase, celle de l'enquête publique qui se déroulera jusqu'à jeudi 17 novembre inclus. La possibilité est donc laissée aux habitants de Colmar de consigner toutes les remarques qu'ils jugent

utiles. Durant cette période, les dossiers seront consultables à cet effet en Mairie et un registre sera à disposition du public afin de consigner les observations éventuelles.

Un registre dématérialisé est à la disposition du public: www.registre-dematerialise.fr/189

Une commission d'enquête tiendra des permanences en mairie de Colmar ou au siège de Colmar Agglomération pour recevoir les observations écrites ou orales du public le mercredi 19 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi 28 octobre de 16 h à 19 h ; le mercredi 2 novembre de 9 h à 12 h et le jeudi 17 novembre de 14 h 30 à 17 h 30, salle 032 de la mairie. Le mercredi 9 novembre de 9 h à 12 h au siège de Colmar Agglomération, 1^{er} étage. ■



Le PLU s'articule autour des projets de prospective urbaine pour la ville de Colmar. ARCHIVES DNA



«Titre» «prenom» «nom»

«representant»

«adresse»

«cp» «commune»

Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

Colmar, le 03 OCT 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de COLMAR

«Titre_2»,

Comme je m'y étais engagé lors de mon précédent courrier, je reviens vers vous afin de vous communiquer les modalités relatives à l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar.

Celle-ci se déroulera du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre prochain. Six permanences tenues par les membres de la commission d'enquête ont été programmées et auront lieu :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h – Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h – Siège de Colmar Agglomération
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar

Vous pourrez consulter le dossier du projet de PLU, et présenter éventuellement vos observations sur un registre d'enquête pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Vos observations pourront également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex ou par le biais d'un registre dématérialisé mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir le dossier d'enquête publique (version papier) auprès du Service Etudes d'Urbanisme.

Pour rappel, le projet de PLU a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 27 juin dernier, pour une approbation programmée au 1er trimestre 2017 et dont toutes les pièces du dossier sont mises à disposition du public, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Laissant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, «Titre_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

«Organisme»

«Titre» «Prénom» «NOM»

«Fonction»

«Adresse»

«CP» «VILLE»

Colmar, le 05 OCT. 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de COLMAR

«Titre_2»,

En votre qualité de partenaire privilégié dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, je reviens vers vous afin de vous communiquer les modalités relatives à l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar.

Celle-ci se déroulera du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre prochain. Six permanences tenues par les membres de la commission d'enquête ont été programmées et auront lieu :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h – Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h – Siège de Colmar Agglomération
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar

Vous pourrez présenter vos éventuelles observations sur un registre d'enquête pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Vos observations pourront également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex ou par le biais d'un registre dématérialisé mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir le dossier d'enquête publique (version papier) auprès du Service Etudes d'Urbanisme.

Pour rappel, le projet de PLU a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 27 juin dernier, pour une approbation programmée au 1er trimestre 2017 et dont toutes les pièces du dossier sont mises à disposition du public, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Laissant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, «Titre_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

Association APILL Andolsheim
Monsieur Daniel REININGER – Président

14 rue des Cerisiers

68 180 HORBOURG-WIHR

Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

Colmar, le 14 OCT. 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de COLMAR

Monsieur le Président,

En votre qualité de partenaire privilégié dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, je reviens vers vous afin de vous communiquer les modalités relatives à l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar.

Celle-ci se déroulera du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre prochain. Six permanences tenues par les membres de la commission d'enquête ont été programmées et auront lieu :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h – Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h – Siège de Colmar Agglomération
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar

Vous pourrez présenter vos éventuelles observations sur un registre d'enquête pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Vos observations pourront également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex ou par le biais d'un registre dématérialisé mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Pour rappel, le projet de PLU a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 27 juin dernier, pour une approbation programmée au 1er trimestre 2017 et dont toutes les pièces du dossier sont mises à disposition du public, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Laissant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire


Y. HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

995

Affaire suivie par L. MAUS
Poste 6747

Alsace Nature Haut-Rhin
A l'attention de Monsieur Michel BREUZARD
Vice-Président
1 rue de Thann
68200 MULHOUSE

Colmar, le 24 OCT. 2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de COLMAR

Monsieur le Vice-Président,

En votre qualité de partenaire privilégié dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, je reviens vers vous afin de vous communiquer les modalités relatives à l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar.

Celle-ci se déroulera du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre prochain. Six permanences tenues par les membres de la commission d'enquête ont été programmées et auront lieu :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h – Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h – Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h – Siège de Colmar Agglomération
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 – Mairie de Colmar

Vous pourrez présenter vos éventuelles observations sur un registre d'enquête pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Vos observations pourront également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex ou par le biais d'un registre dématérialisé mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Pour rappel, le projet de PLU a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 27 juin dernier, pour une approbation programmée au 1er trimestre 2017 et dont toutes les pièces du dossier sont mises à disposition du public, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Laissant le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller Départemental

h s
21

1.3. Mise en place d'un registre dématérialisé pour la période de l'enquête publique

Avec page d'information 15 jours avant le début de l'enquête puis possibilités d'émettre des remarques/demandes

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Plan local d'urbanisme (PLU), règlement local de publicité (RLP) et zonage d'assainissement de la ville Colmar.

- Présentation
- Modalités
- Déroulement
- Documents
- Observations

Présentation de l'enquête publique

Attention! Ce registre est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016.



Plan local d'urbanisme (PLU), règlement local de publicité (RLP) et zonage d'assainissement de la ville Colmar

Le Plan Local d'Urbanisme définit les orientations d'aménagement de la ville à court et moyen terme, et fixe les règles de construction. Ce document stratégique est étroitement lié au Règlement Local de Publicité et au zonage d'assainissement également soumis à l'enquête publique.

Ce site internet est dédié à l'enquête publique unique de ces 3 sujets. Cette enquête publique se déroule durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

Retrouvez de plus amples informations en téléchargeant les éléments du dossier de présentation téléchargeables depuis l'onglet "Documents".

A propos Ceci est une version numérique complétive du registre de l'enquête publique "Plan local d'urbanisme (PLU), règlement local de publicité (RLP) et zonage d'assainissement de la ville Colmar" mis à disposition sur les sites de l'enquête par l'autorité organisatrice. Les observations déposées par ce moyen seront intégrées et consultables dans le registre du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Retrouvez tous les registres dématérialisés d'enquête publique du département H88 - Haut-Rhin. Ce registre numérique d'enquête publique vous est proposé grâce à la plateforme Registre dématérialisé.	Siège de l'enquête publique: MAIRIE DE COLMAR Adresse 1 place de la Mairie - BP 50533 68021 Colmar cedex Voir les horaires d'ouverture	Président de la commission d'enquête GÉRARD PROTCHE Adresse À l'attention du Président de la Commission d'enquête Mairie de Colmar 1 place de la Mairie - BP 50533 68021 Colmar cedex
--	--	---

En poursuivant votre navigation sur ce site, nous acceptons l'utilisation de Cookies pour vous proposer la meilleure expérience possible. En savoir plus

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ DES ENQUÊTES PUBLIQUES PLU de la Ville de Colmar

- Présentation
- Modalités
- Déroulement
- Documents
- Observations

Présentation de l'enquête publique

Attention ! Ce registre est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016.



PLU de la Ville de Colmar

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles dispositions pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se voient ainsi assigner de nouveaux objectifs environnementaux.

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, à l'exception du cœur historique de la Ville qui est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé.

L'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'un Règlement Local de Publicité feront l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de répondre aux nécessités de développement de celle-ci.

A propos Cet espace vous informe complémentairement du registre de l'enquête publique "PLU de la Ville de Colmar" mise en consultation sur le site de l'enquête par autorité locale (EAL). Les observations déposées par ce moyen seront intégrées et consultables dans le registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Rejoignez tous les registres départementaux d'enquête publique du département n°55 - Meuse (RDEP)	Siège de l'enquête publique MAIRIE DE COLMAR Adresse : 1 place de la Marie - BP 50520 68021 Colmar cedex Voir les horaires d'ouverture	Commissaire enquêteur GÉRARD PROTOHE Adresse : à l'attention du commissaire enquêteur Mairie de Colmar 1 place de la Marie - BP 50520 68021 Colmar cedex
---	---	--

1.4. Mot de la semaine sur le blog du Maire
(www.gilbert-meyer.com)

BLOG

Le Mot de la Semaine n° 315

Construire une vision partagée du Colmar de demain, en intégrant les enjeux du présent : c'est dans cet esprit que la Ville de Colmar s'est engagée dans la procédure d'adoption de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), suite à une décision du Conseil Municipal en date du 29 avril 2013.

L'élaboration de ce document d'urbanisme est une opportunité pour notre territoire. C'est en effet l'occasion de mener une réflexion stratégique et prospective pour identifier les clés d'un renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la ville, dans une perspective de développement durable et équilibré au sein de l'agglomération.

A l'échelle de l'agglomération justement, d'autres demandes sont déjà finalisées ou en cours pour élaborer le développement futur : schéma de cohérence territoriale (SCOT), Programme local de l'Habitat (PLH), Plan des Déplacements Urbains (PDU). Au total, il s'agit bien de construire un nouveau cadre pour mieux anticiper et maîtriser les mutations du tissu urbain, les transformations économiques, sociales et environnementales.

Cœur de l'agglomération, nichée dans un environnement naturel et patrimonial remarquable, Colmar est une ville dynamique. Le projet de PLU a précisément pour ambition de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles. C'est le fondement d'un véritable projet de territoire qui accompagne le projet de ville que nous mettons en œuvre depuis 2014, sur la base des fondations patiemment édifiées depuis 21 ans.

Les grandes lignes du PLU ont été présentées dans le dernier numéro du Point Colmarien (n° 250, octobre 2016). Elles sont elles-mêmes la résultante des huit grandes orientations définies par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 novembre 2015 :

- Confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire ;
- Proposer une offre ambitieuse de logements ;
- Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariennes et des Colmariens ;
- Conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement ;
- Préserver un environnement participant au cadre de vie des habitants ;
- Valoriser le patrimoine et le paysage urbain ;
- Modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements.

Au-delà des réunions publiques déjà organisées, et des autres modalités de concertation (exposition, site internet, ...), une commission d'enquête, composée de représentants qualifiés désignés par la Présidente du Tribunal Administratif à Strasbourg, tient à l'heure actuelle des

permanences en mairie (salle 032) à l'attention des Colmariens, aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h
- Mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30

Vous pouvez par ailleurs consulter le dossier du projet du PLU, et consigner vos éventuelles observations par écrit, dans un registre d'enquête spécifique jusqu'au 17 novembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Vos observations peuvent également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 Colmar Cedex ou par le biais d'un registre dématérialisé mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Par ailleurs, toutes les pièces du dossier sont mises à disposition du public, sur le site internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Selon le résultat de l'enquête publique, l'approbation du PLU devrait être soumise au Conseil Municipal dans le 1^{er} trimestre 2017. Le PLU entrera alors en vigueur à ce moment-là.



Gilbert MEYER

**2. Décision de désignation de la Commission d'Enquête
par le Tribunal d'Administratif**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 03/08/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000158 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/06/2016, la lettre par laquelle le Maire de la ville de Colmar demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

Projets de Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du Zonage d'assainissement de la ville de Colmar ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Gérard PROTCHE, Ingénieur, Directeur Départemental des Equipements Ruraux retraité, demeurant 200, rue de la République, à PFASTATT (68120)

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre VALLET, Commercial retraité, demeurant 9, sentier au Bois à MULHOUSE (68100)

Monsieur Jean-Marie SCHMIDT, Attaché territorial retraité, demeurant 12, rue de Bertschwiller, à BERRWILLER (68500)

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard PROTCHE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Pierre VALLET, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Madame Diane MABON, Juriste, demeurant 6, rue du Réservoir, à MULHOUSE (68100)

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 :La ville de Colmar versera une provision d'un montant de 1500 euros, pour le président et chaque membre titulaire de la commission d'enquête, dans délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de Colmar, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

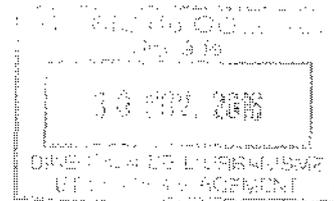
Fait à Strasbourg, le 03/08/2016

La présidente



Danièle MAZZEGA

3. Certificat d'affichage



Affaire suivie par C. BEAUMONT
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique
Service Population - 124
Affichage Municipal
03 89 20 68 68 - poste 1225

CERTIFICAT D'AFFICHAGE MUNICIPAL

SERVICE DES ETUDES D'URBANISME

Objet : Affichage municipal

Concerne :

- Enquête publique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme, de Règlement Local de la Publicité et zonage d'Assainissement de Colmar Agglomération (conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire N° 4335 du 16/09/2016).

L'avis a été affiché au tableau des avis officiels de la Mairie de Colmar du 27 septembre 2016 au 17 novembre 2016.

Fait à Colmar, le 18 novembre 2016

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Jean-Jacques WEISS



4. Registre d'Enquête

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.) -
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'enquête publique unique sur :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme de la Ville de Colmar,
- le projet de révision du Règlement local de Publicité de la Ville de Colmar,
- le projet de zonage d'assainissement de Colmar Agglomération.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : le projet de révision du POS et sa transformation en PLU de Colmar, le projet de révision du RUP de Colmar, le projet de zonage d'aménagement de COLMAR AGGLOMERATION

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 4335/2016 en date du 16 septembre 2016 de

M. le Maire de : COLMAR, Gilbert MEYER

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Gervais PROTCHÉ qualité Président

Membres titulaires : M. Jean Paul VAUET qualité

M. Bernard SCHNITZ qualité

M. _____ qualité

Membres suppléants : M. Marie MARON qualité

M. _____ qualité

M. _____ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 octobre 2016 au 17 novembre 2016

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de COLMAR

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Colmar 1 place de la Mairie 68021 Colmar Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Bureau 211, 2^e étage

Mairie de Colmar 1 place de la Mairie 68021 Colmar Cedex

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 14 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de Mairie à salle 032

les mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 et de Mairie à salle 032

les vendredi 28 octobre 2016 de 16h00 à 19h00 et de Mairie à salle 032

les mercredi 2 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de Mairie à salle 032

les mercredi 9 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de AGGLOMERATION

les jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 et de Mairie à salle 032

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

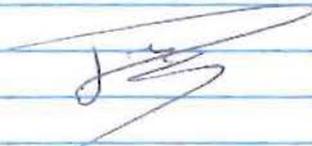
PREMIÈRE JOURNÉE

Les 14 10 2016 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle} Jean-Louis LIPP, domiciliée à COLMAR
3, rue du Trèfle.

concerne parcelle N° 131 section ND (voir plan en annexe)

Emplacement réservé N° 15 élargissement de la rue Vindiguerie
c'est actuellement mon emplacement privé de parking.
Je demande à être associée aux décisions prises aux termes
de l'élargissement de la voie en vue d'un éventuel échange pour
alignement.



PATRY Joseph, 3 rue de la vindiguerie 68000 COLMAR

concerne parcelle n°. ND 195 zone UC limite AUR

Un projet d'élargissement de la rue entraîne une
suppression d'une bonne partie de ma parcelle, à savoir son
intégralité de sa longueur et d'une largeur de 1,20 m à
2,60 m.
Cela représente divers inconvénients :

- la perte de ma place de parking privée et professionnelle.
- le déplacement des compteurs gaz et électriques.
- la suppression de ma clôture
- l'impossibilité d'extension et de construction privée et professionnelle
- le déplacement de mon portail d'entrée
- l'augmentation du trafic routier, de ce fait rapproché de ma maison
on impose la construction d'un mur de clôture anti bruit et
le remplacement de ma baie vitrée qui devra être anti bruit.

↳ Lors de l'achat de la maison, j'étais en zone UC,
la mairie nous a fourni un permis qui stipule qu'aucune

présomption m'a vauté ma parcelle et ceci a, bien sûr, conditionné mon achat.

En effet, le projet d'étranglement concerne la zone A Axa dont ma parcelle est limitrophe.

Une autre chose m'inquiète également: si la rue de la vicinjeuné est élargie, le niveau qui la borde devra être abaissé. Or, le niveau de la nappe phréatique y est canalisé: Tous les habitants de la rue seront constamment inondés!

Je suis conscient que des projets immobiliers sont en cours et prévus de part et d'autre de la rue de la vicinjeuné. Cependant, je ne comprends pas pourquoi le accès à ces projets ne sont pas effectués par les axes existants et déjà aménagés! Je parle de la rue des jardins au nord, de la rue des verges à l'est, de la rue de Landersmann au sud.

Par finis, je pensais que la rue de la vicinjeuné allait être transformée en piste cyclable afin de promouvoir ce moyen de transport.

Joseph Parry

N.B.: Je rappelle que j'exerce mon activité professionnelle à domicile et que l'étranglement de la rue, donc la perte de ma place de parking privée se fait à son détriment. J'envoie d'ailleurs un ERP et la perte de terrain compromettant mes projets.

SIRS Burenjeun 24 rue de HAGUENECK 69000 COLMAR

Objet d'une lettre avec pièces annexes daté du 13.10.2016

(N°9)

pièces

14.10.2016

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée C/ n°70 qui se trouve dans le projet de PLU sur l'emplacement réservé (n°10) pour jardins familiaux. Cet emplacement réservé, qui jouxte effectivement ma parcelle dédiée aux jardins familiaux, etc

enclos dans le parc aménagé à l'intérieur de murs
de clôture en pierre de taille - La partie en ER
est actuellement dévolue à un aménagement paysagé
avec un cascade.

Nous avons mon mari et moi acheté cette maison
pour préserver en forêt et mon mari y a consacré
tous ces moments - il temps libre

Aussi je souhaiterais que par préserver l'intégrité
du parc qui est un élément qualitatif pour la ville
jusqu'il est visible depuis la rue, l'ER n° 10 soit
supprimé

Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il soit remplacé
par un EBC (en face) lequel EBC pourrait
être élargi jusqu'à la maison si besoin.

Bright Göwér
103 rue de Logelbach
68000 COLMAR

B. G

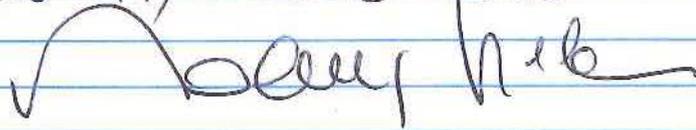
M. RAGUSA Charles
12 rue du Tir
COLMAR

Concernant l'immeuble 153, rue de Bâle
situé en zone AUB, je demande
la réaffectation au titre d'habitat
collectif, en raison de
l'insécurité provoquée chaque fois
qu'il y a un feu. Ce feu doit

ROLAND SELE
10, rue des Saules
68920 - WETZOLSTEIN.

Je suis propriétaire à Colmar section
SP des parcelles 6-31-64-54-34-66
Actuellement ces parcelles sont situées
en zone NEB. Mais le nouveau projet
PLU il est envisagé que ces terrains
soient classés en zone NA, qui
comme définitivement tout projet
tout en soi encadré soit il, et
ramènerai à quasiment zéro l'important
investissement que j'ai fait il y a plus
de 30 ans. Je vous prie de bien
vouloir étudier la possibilité de
laisser ces terrains en zone AM4.
Le découpage de la zone NA serait
tout simplement négligé en partie basse.

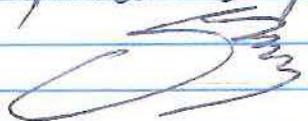
Colmar le 17 octobre 2016


Roland Sele



Yvonne CRÉTIER
Anne LAPLANCHE
5C Scherrenweg Wg
68000 COLMAR

Nous venons comme projet de nous reconvertir vers un élevage Bio
ovide et maraichère. On trouve SB 31 à 34 m² en vente
avec des parcelles NC et VCB (AFA). Nous voudrions savoir
s'il est possible de réaliser ce projet mais aussi de pouvoir
constituer sur ce terrain notre habitation principale pour être
un peu près de l'hôpital et pour des raisons financières.



le 11/11/16.

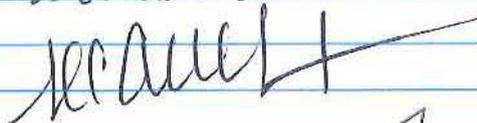
CLAVELIN audré
11 rue Michel de Montaigne
68000 COLMAR

Le PLU prévoit la construction de bâtiments
le long de la rue Fenée COLMAR → Neuf Bréhaie.
Le passage des trains de marchandises provoque
des vibrations et augmente le niveau sonore.
Le passage s'effectue souvent la nuit ou
le matin de bonne heure.

Il suffirait à la municipalité d'intervenir auprès
de RFF afin de souder les rails en
uniquement des écarts soudés qui
de réduire le niveau sonore d'une façon
sensible et de supprimer les vibrations.

Merci :

audré CLAVELIN
le 19.10.2016.



COURTAUD Jean-Claude 11A Rue Léon BLUM - 68000 Colmar

- 1 Terrains maraîchers Face à l'immeuble 11A... sont-ils constructibles?
- 2 Si Oui Maison Individuelle ou Immeuble Collectif?
- 3 Nous remarquons que si le côté IMPAIR compte des Immeubles collectifs, le côté numéros PAIRS ne compte que des Maisons individuelles. → Souhait par souci d'homogénéité de se limiter à construction de maison.
- 4 Y a-t-il côté Pair une contrainte d'alignement pour réaliser 1 trottoir? Si Oui sur quelle profondeur?
- 5 Actuellement Pas de Trottoir côté Impair à hauteur du N° 11A et au delà. Quid pour l'avenir -
Merci de votre réponse.

le 19/10/2016

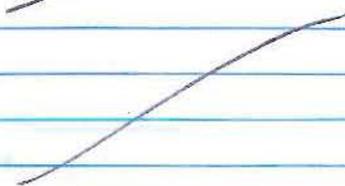
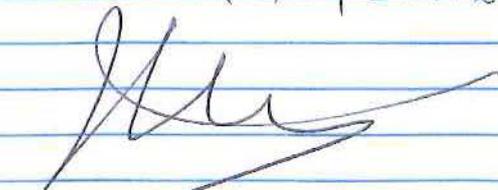


REMY Patricia
10, Rue Léon Blum
68000 COLMAR

remarque concerne
l'emplacement réservé
n° 19 (projet de jonction
de la rue Léon Blum avec
la rue de la Paix.)

Je suis opposée à la réalisation de cette fonction
étant donné qu'elle ne va pas desservir
l'avantage de terrains de construction, les
parcelles du secteur sont déjà surbaissées.
la réalisation de cette fonction aurait pour conséquence
de créer des nuisances aux riverains de ce
secteur d'agglomération.

Patricia Remy
le 19/10/2016



M. MARCHAND J. Pierre
Ssi Fontaine + Ssi Brun
4 me V. Hugo
COLMAR

Couca. Parcelles 01 114 + 01 56 -
PLU Zone UCA.
24 Av. Lénine - Colmar

Le Plan d'Urbanisme arrêté le 27.6.2016 prévoit à l'ART. 9 une emprise au sol maxi-
male 30% - Compte tenu de l'environnement
et des réalisations très récentes d'immeuble
sur le site Brun j'ai demandé que ce coeffi-
cient soit porté à 40% -

Art 13 : Les Espaces verts hors
stationnement et circulation de véhicules
peuvent à 65% mini devrait être portés
à 50% sur les voies d'accès à l'immeuble
peuvent être très importantes du fait de
son implantation. -

J. MARCHAND 18/10/16 J. P.

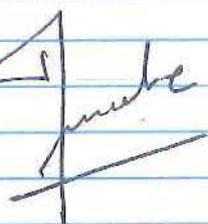
PS. Les demandes font suite à plusieurs
courriers adressés à M. Mermelinger.

GROSSHENRY Delippe
3 me Dreifingerweg
COLMAR

Dépôt d'un permis de construire du 18 octobre 2016
Grâce le reclassement des parcelles n° 37 et n° 38 PLU
(voir n° 4 en annexes)

AMATE Paulette
164, rue de Bâle
68000 COLMAR

M^e référant au courrier du 18 mai 2015 de M^r Homedinger qui me laissait la perspective d'une future réhabilitation, qui n'est plus à l'ordre du jour dans le futur P.L.U. Je demande par la présente la mise en place des réseaux.
Courrier joint.

19.10.2016


M^m BAUR mi FREY Anne
29 Grand'Rue
68420 Eguisheim

(Terrain situé le long de la route de Rouffach)

M^e référant au plan de zonage du futur P.L.U. j'ai constaté qu'une partie ~~de~~ ^{le} champ est classé au plan de zonage pour une partie en 2 AU et l'autre ^{partie} en 1 AU au lieu dit Ruffacher Huben.
Je demande à ce que l'ensemble de la parcelle soit classé en 1 AU. Il s'agit des parcelles SA n°141 n°142 n°143 n°144 n°145 et n°212.

Avec mes remerciements

19.10.2016

Baur

M^m VAN HEYCHEN et GOURBEYRE

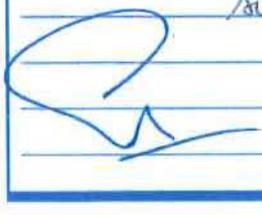
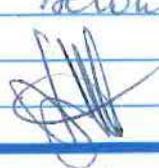
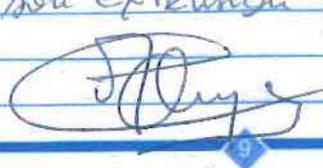
21 Rue des Américains et 6 AV CLEMENCEAU

Suite à la lecture du Document Orientation 2 (Page 40/61)
et Orientation 1 (Page 39/61)

Nous constatons que : LE QUARTIER SUD
situé entre l'axe FRIBOURG/CLEMENCEAU/POWCARE
et la Voie Fermée vers le RHIN

n'est toujours pas pris en considération
sur le Plan de la CIRCULATION URBAINE
selon son extension prévue.

26/10/2016

M. CLAUDE SCHILDKNECHT
21A avenue Clémenceau
68000 COLMAR

Dépôt le 26/10/2016 dans le registre d'enquête
publique d'un courrier concernant
l'emplacement réservé n° 17

Schildknecht

M. Tony BOUYER
12 rue des Anémones
68000 COLMAR

Se sentiers les deux propositions
- suppression de la réserve n° 58 du POS
- création de liaisons inter-quartiers dans les zones
à urbaniser ciblées par les OAP.

T. Bouyer

Claude TERRÉ - 4 Villa Rosendael 32100 Boulogne
et Jacques TERRÉ - Henri Poincaré 43000 Fougères - Sur-Arroux
et agissent au nom de leur nièce Nadine Dominique TERRÉ
16 chemin de la Silbermatt à COLMAR

Concernant la parcelle n° 75, section OP
Nous demandons l'extension de la zone constructible
(voir plan en jaune du plan annexé à ce registre). Nous
demandons également le déplacement de l'emplacement
réservé n° 35 sur angle droit (voir flèche sur le même plan)

TERRÉ

TERRÉ 28/10/2016.

Mme Agnès KELLER
Le Sittal

Propriétaire de la parcelle
n° 99 Section OR

Rue du Vignoble
68150 Ribeauville

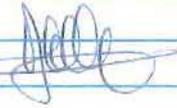
J'ai constaté sur le projet de PLU
un emplacement réservé n° 18
au droit de notre parcelle Rue

Keller

Agnès Briand, puisque les travaux
d'aménagement du trottoir sont réalisés,

Cet emplacement réservé n'a donc plus lieu
d'être. Merci de le retirer du plan cadastral

28.10.2016



Exposé sur l'uniformisation du zonage (Abattoirs / industriel) pour
que l'ensemble passe en Uyd, un concours explicatif sera envoyé
ultérieurement.

28.10.2016.



Keiter Chantal, 10 rue de Colmar, 68740 HIRTZFELDEN
Zeissloff Laurence, 20, rue des Champ, 68320 URJENHEIT
pour le compte de Mme GSELL Claudie (mère maman), 3 rue
des Amémons, 68000 COLMAR

Propriétaires des parcelles n° 77, 80, 90, section SV classée
en zone AMA, nous sollicitons le classement de celles-ci
en zone 1AUH, avec déplacement de la limite entre la zone
AMA et la zone 1AUH jusqu'à la berge de la Louche.

La parcelle est divisée par le chemin des Tiquisards et peut
être divisée en 4, ce qui ferait une parcelle pour chaque
enfant (étant 4 frères et sœurs). Nous souhaiterions pouvoir
nous installer à Colmar.

28.10.16



Mme GEORCENTHUK Hamelone

4 rue des papeteries COLMAR

propriétaire de la parcelle R 161 rue de la
SIESENHUTZ classée en zone 2AU au nouveau PLU
Demande que cette parcelle soit constructible
sachant que les habitations voisines sont
raccordées aux réseaux



M^{me} KEMPF Patricia
propriétaire d'un terrain de ~~15~~ 25 ares
chemin des maquisards.
Ce terrain est classé en zone AMA. nouveau PLU
Je demande que ce terrain puisse être
constructible. Nous sommes en bord d'une
zone Urbanisée. Welfenheim Erlau.

Hausman Dubois Michel - 9 chemin Lancherab Colmar.

Propriétaire de 2 parcelles situées rue des Princes
en Zone 1 AUC + 2 AU pour une superficie de
25 ares.

Je demande que ce terrain soit classé en zone
constructible.

François et Conchetta Gassmann. propriétaire
des parcelles, no 364, 368 et 367 section n.p.03
Nos terrains sont à cheval sur les zones VDA et 2 AU
du projet de PLU

Nous demandons le classement de la totalité de notre
propriété en zone VDA ce qui nous permettrait
d'envisager d'autres habitations pour nos 2 fils à l'arrière
de la partie déjà constructible. Bien entendu dans ce cas,
les réseaux seraient pris en charge par nos soins à partir
de l'impasse Clos des propiciens.

GASSMANN François. 5 rue de redemmel
Colmar.

UESPER André propriétaire d'un terrain à vocation
3 sentier de la Bleich horticole 5 ares sentier du
Noehlen. (VC12) situé en zone
HMB.

Mon terrain est entouré d'une zone de 2 AU et 1 AUC
Je demande à ce que mon terrain soit classé dans
une zone à urbaniser



28.10.2016 1 Courrier de M. Francis BEAUTE
13 rue de Bonne Foi COLMAR Concernant
parcelle 67, chemin Schœnenwerd (voir lettre n°14)

02.11.2016 : M. Gabriel ALBERTO 60 chemin de l'Éclaircie COLMAR
et M. Francis BEAUTE 14, rue Hauser-Wiplinger COLMAR
déposent 5 courriers se rapportant à la section SX,
classée en zone AUa dans le projet de PLU,
demandant le classement en zone AUd.



02.11.2016. M. MONTEDBAULO Suzanne
17, rue Michelet Colmar

Concernant - Article 6 UC paragraphe 5 et Article 7 UC parag. 10
Edification d'un carport.

L'imposition d'un dénivelé de 1,50 m / à la façade lui impose un
déposement équivalent sur la longueur du bâtiment existant
(nécessité de maintenir la longueur de 2 m du carport par garage
2 véhicules)

Ci-joint plan d'implantation du carport



08.11.2016 M^{me} WERNER ARIETTE 31 RUE MITTLER-WEG
68000 COLMAR

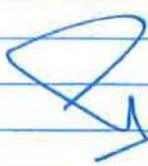
Concernant les parcelles N° 137 - 138 - 135 Section EN.
Je sollicite l'extension du réseau d'assainissement
collectif dans cette rue



02.11.2016 M^{me} VAN HEYCHEN et GOURBEYRE

Suite à nos observations du 26/10/2016 (Page 9 de ce
document), nous réitérons notre demande concernant les
nouvelles constructions prévues dans le rectangle (Boulevard - Clemenceau -
Erlbaum - Route de ROUFFACH - ex UNTERER-TRENN WEG et Avenue
d'Alsace). Problème de nuisances sonores et autres physiques
sur tous ces axes. Quel est le "BARBAU SUD" dont on parle à
nouveau ces derniers jours afin d'améliorer le transit EST-OUEST.

Pl. est surprenant de constater que la bénéficiaire
Est de Colmar s'arrête au carrefour "Rue de la Semm /
Av d'Alsace" et après les 3 bandes Av Alsace / Gare
sont..... A définir



02-11-2016 EHRHART Odile 33 Schoeneueverd Colmar

secteur VDa : zone inondable ; il reste des champs constructibles, mais construire des immeubles de 3 étages (9 m à la toiture) désorganiserait l'étendue de la nappe. On peut constater que lorsqu'il pleut beaucoup ces champs sont inondés. Il ne se passe-rait-ils lorsqu'ils seront construits et n'absorbant plus le surplus d'eau ?

Proposition: ne construire que des maisons, ou laisser les champs en l'état.



02/11/2016 M^{me} BACH-KARCHER Martine
77, Avenue d'Alsace - Colmar

Je suis propriétaire d'un terrain sur des arbrésines, ancienne parcelle RA 51, actuellement SRA N° 0-118/0051, qui jouxte la rue. Une demande de mise en constructibilité a été faite, et a été effectuée sur le projet actuel en zone VDa.

Je suis d'accord avec cette modification. 

03/10/16 Pierre WEIL 5 Rue des temples
COLMAR

Je suis propriétaire à cette adresse.

Je suis favorable à la suppression de la
parcelle 58 sur les 11

Just acte



3/11/2016 M^r Claude SCHIEDKNECHT
91 Avenue Clemenceau
68000 COLMAR

Déjà ce jour dans le registre d'un terrain concernant la suppression de l'espace boisé dans une parcelle située entre la rue Bartholdi et l'avenue Clemenceau.



7 / 11 / 2016 M. Philippe LEBLANC
24 rue Sandhen Colmar

Je suis favorable à la suppression de la réserve 18
de l'ancien Pos.

27/11/16 M. Luc LEBLANC
14 rue des Vieux Prés - Colmar

Je suis favorable à la suppression de la réserve
18.

09.11.2016 Dépôt registre d'opposition concernant
la réserve 18 par Mme Nephine HANDEL
60, Nonnenholz, Weyers COLMAR

9.11.16 - Anla feuille de consultation zone UE de l'hôpital/schooly à du côté de l'église
de l'ancien Colmar. Vieux Huisin Paulin Adjut

14.11.2016: Dépôt d'un courrier adresse par Pa o par X
BOIDEVILLE Luc - 23 Av Clemenceau COLMAR
en vue de la demande de la suppression du
projet de l'on placement réserve N° 17
Impactant la propriété - 23 - 25 Av Clemenceau

17.11.2016 Mme Edith METZGER 24 Rue Sandhen Colmar
Favorable à la suppression de la réserve 18 de
l'ancien Pos.

15.11.2016. Dépôt d'un courrier concernant
projet chemin le long de la Leuch, avec photos, demande
de suppression (emplacement réserve N° 17)
N° - Mme Yvonne DECKER

27, avenue Georges Clemenceau
68000 COLMAR

15/11/2016 Mr. Hubert BERGET 22 rue Léon Bollmann COLMAR

Dépôt d'une requête de suppression de l'emplacement
« réserve » n° 17 dans sa partie concernant
la copropriété "les Saules" 23-25 avenue
G. Clémenceau à COLMAR

15/11/2016 Mr CHERQUI 28 Rue des Marchands Colmar.

Il y a le développement exponentiel des locations saisonnières au nombre
pas fait en compte. Il est en effet nettement plus intéressant financièrement
de louer des appartements en saisonnier qu'avec un bail classique.
Il y a le remplacement des habitants du centre ville par des touristes restant
chaque quelques jours. Cette situation conditionne le type de commerces
ainsi de nombreux commerces sont orientés "touristes de passage" au détriment
des commerces de proximité. Exemple la rue des Marchands : Restaurants, vêtements
souvent gadgets... SVP une réglementation limiterait les locations de
Fris courtes durée... si l'on veut garder des résidents en centre ville.

16/11/2016 - Mme SCHOFFIT Actrice, 73, Rouin de Pa
Sillbennung - COLMAR

Dépôt d'une courriel de doléances concernant
deux terrains situés respectivement Rouin de
Pa Sillbennung et rue des Andeipruen en
demandant leur réaffectation en zone
constructible, ces deux terrains étant desservis
par les réseaux.

H. Schoffit

16 novembre M. FAÏNES et M. BILIER 14 rue de Neuphous à Luneray
favorables à la suppression de la réserve n° 58 et l'ancien PAS
et à la création de parcelles utilisables dans les zones à urbanisation
différenciée.

M. Faïnes

MB

16 novembre : Domaine Schoffit représenté par M. Bernd Schoffit
dépôt d'une demande de mise en conformité du PLU et
de la zone AV projeté
ce joint plan de la situation de la demande et courriel

16 novembre : Domaine Schoffit représenté par M. Bernd Schoffit
concerne situation globale et avenir de l'exploitation
viticole Domaine Schoffit. demande extension de la
zone Uda sur l'ensemble des bâtiments et conforme

courrier ci joint avec plan de situation.

16 novembre M et M^{me} Schöffel Bernard 68 Nomenhof 68000 Colmar
concerne : demande de classement de la parcelle RH 83
en zone UDa identique au layout de la parcelle d'en face (Kanda)
Vois courrier déposé ce jour à la Mairie avec
plan de situation.
Schöffel

16 novembre 2016 M. Dominique Klein 15 rue de Colbachon 68000 Colmar

1) Le futur PLU et ses axes de développement doivent
être adaptés aux promoteurs d'activités commerciales (cette hypothèse doit être
révisée).

2) Le futur PLU doit pour l'avenir de la population
et de la commune prendre en compte de façon affirmée non
contraignante l'harmonie des lieux, la beauté de toutes les
perspectives. Stop au développement individualiste
qui privilégie l'intérêt personnel au détriment de la commune
et les futurs générations.

3) Quelle place est laissée aux enfants et au lieux où ils
peuvent être en contact avec la nature et ceux où ils peuvent
se retirer, avec ou dehors du béton et du bitume ?

4) Pourquoi la ville est-elle utile pour redonner l'ENTREPRISE
mais comment penser l'exemple de Strasbourg

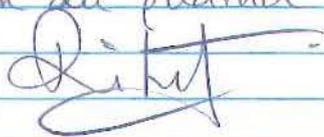
Explication qui est le quartier où le dôme est le plus
élevé et comparez-le à de nouveaux éco-quartiers
de Nancy par exemple à 4 stages - à quel avis
ou se trouve-t-on le mieux ?

17 novembre M. Marc Schöffel 690 rue de la Reynardière
13480 Colmar

Dépot de courrier concernant demande de classement des
parcelles RH 81 et RH 82 en zone UDa

17 novembre M et M^{me} Schöffel Robert 27 rue des Archéologues 68000 Colmar
Dépot de courrier concernant diverses parcelles à classer
en zone 1AUC selon lettre ci jointe.
Schöffel

17 Novembre: M et M^{me} Ribstein Frédéric 21 av. Clemenceau
Dépôt d'un courrier concernant la modification Colmar
de espaces boisés au sein du quartier Clemenceau - Roosevelt -
Bartholdi - Américain.

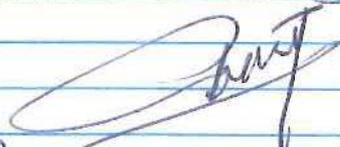


17 Novembre M^{me} Veronique WINKING-SCHOFFIT
3 rue des Aubepines - 68000 Colmar
Dépôt de courrier concernant demande des parcelles
P2 90 et RA 84 de classement
selon lettre ci-jointe. Woking

17 Novembre 2016 Sci Steph le jardinier de
Steph Yvonne GALIAY gérant de
la sci Dépôt d'un courrier
concernant la parcelle NH N 62
article 3-00 page 55 Yvonne GALIAY

17 novembre 2016: M. Raymond WALTZ - 9 rue Adolphe
Pombach à SINGULFIEN (68289)

Propriétaire de la parcelle n° 137/27, section
accès par la parcelle privée n° 138/27 entre les
numéros 38 et 40 du Chemin de la Silbermurg,
ma propriété est classée en zone A AvC
du PLU. Je demande qu'elle soit classée
en zone UC. Toutes les habitations sont en
face dans le Chemin de la Silbermurg.



17.11.2016 Courrier de M. Christian LEFRANG et
sa femme Mme Jennifer LEFRANG - 69 chemin
de la Speck à COLMAR déposé ce jour.





17.11.2016 Thierry LOECHLEITER

1A Rue de la Thor 68180 HONSOUB-WILL
Gérant de Société (MAISONS PRESTIGE)
0614601425 / th.loechleiter@maisons-prestige.fr



Serait-il possible d'inclure sous le nouveau R.L.U.
l'article L.151-28 du code de l'urbanisme
permettent un bonus de constructibilité pour les
bâtiments faisant preuve d'exemplarité énergétique ?
Je reste à la disposition
de la municipalité
pour tout entretien

Gros Christoph

Route de Jurbelint 68180 Horbourg Wilz
Propriétaire de plusieurs parcelles situées entre la
rue André Bonard et la Saulz (superficie supérieure
à 1ha) je demande le classement de notre
propriété en zone UAU au lieu de la zone
UVA. Nous n'exploitons plus ces terrains
depuis 2002 pour des raisons de santé et ils
n'ont jamais été loués. Nous avons accordé
ces terrains à l'assainissement, car ptible car nous la-
vons des travaux effectués sur le site dans la rue André
Bonard. La maison habite dans la maison familiale
jusqu'à 90 ans en 2017 sur une petite retraite cette
demande absente mais permettrait d'aider aux
jardins de vie actuels /
la propriété est à proximité /
de la zone UVA Rue André Bonard. 17/11/2016

CRISPINO Claude 14 rue de la liberté, 68600 Dessenheim
Pour le compte de WECKERLE Renée 5 Melberhof THANNEN-
KIRCH
Parcelle ED 64 : classement de Naa vers N1 dans
le PLU - Parcelle à la limite intercommunale des
communes d'Ingersheim et de Colmar. La parcelle est
accessible via la rue des videttes à Ingersheim puis
la voie communale.
la viabilisation est possible, via la rue de Bergheim ou
via le 38 rue de Sigolsheim (servitude négociée)

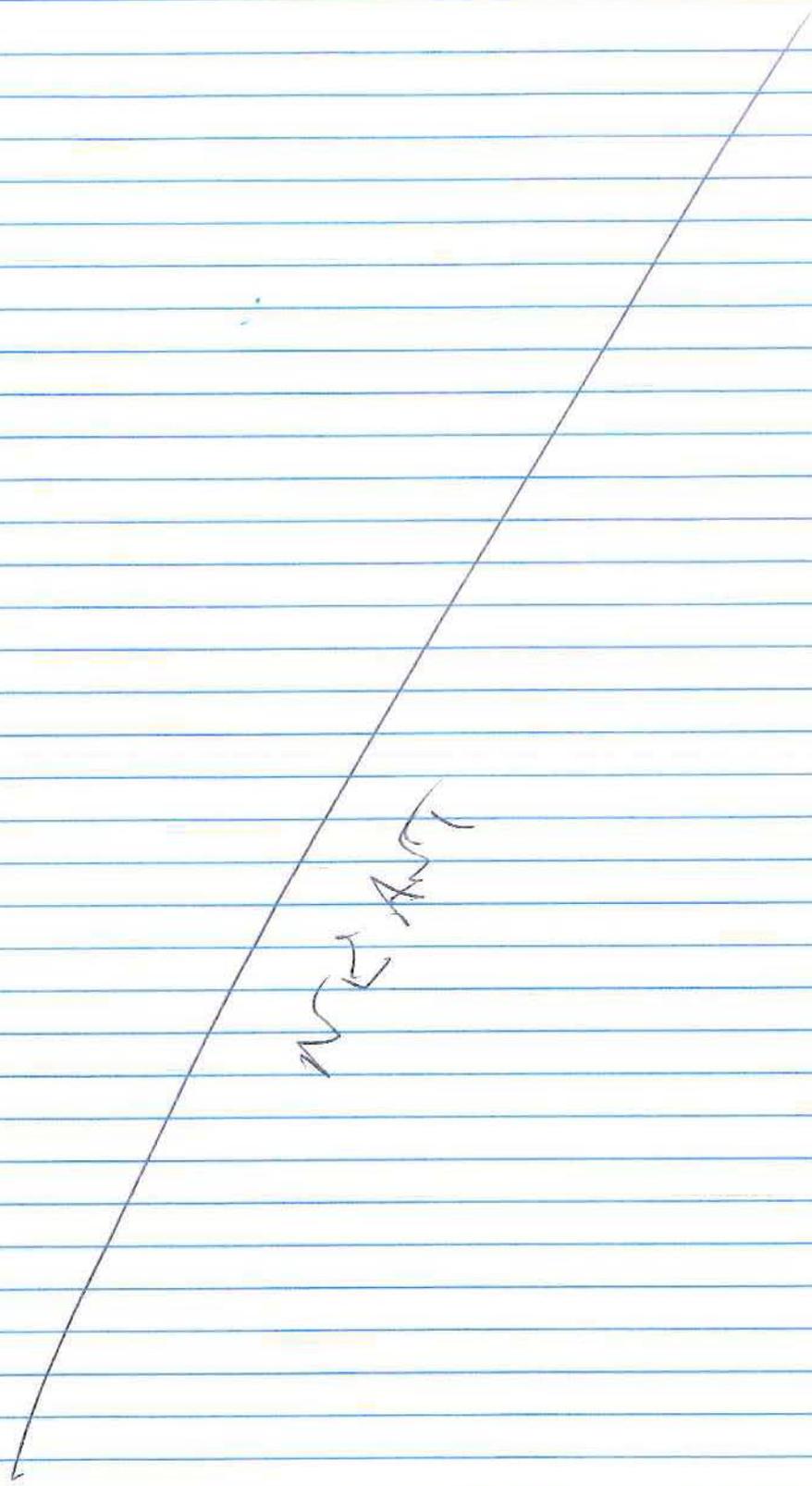
Ces 27 ares sont pour nous constructibles et il
existe des projets. Nous demandons le clas-
sement en zone constructible.

17.11.2016 : dépôt d'une note (n°45) par M. Jean-Claude SIZENGA
au nom du Conseil Démocratique Social et
Environnemental de COLYAR

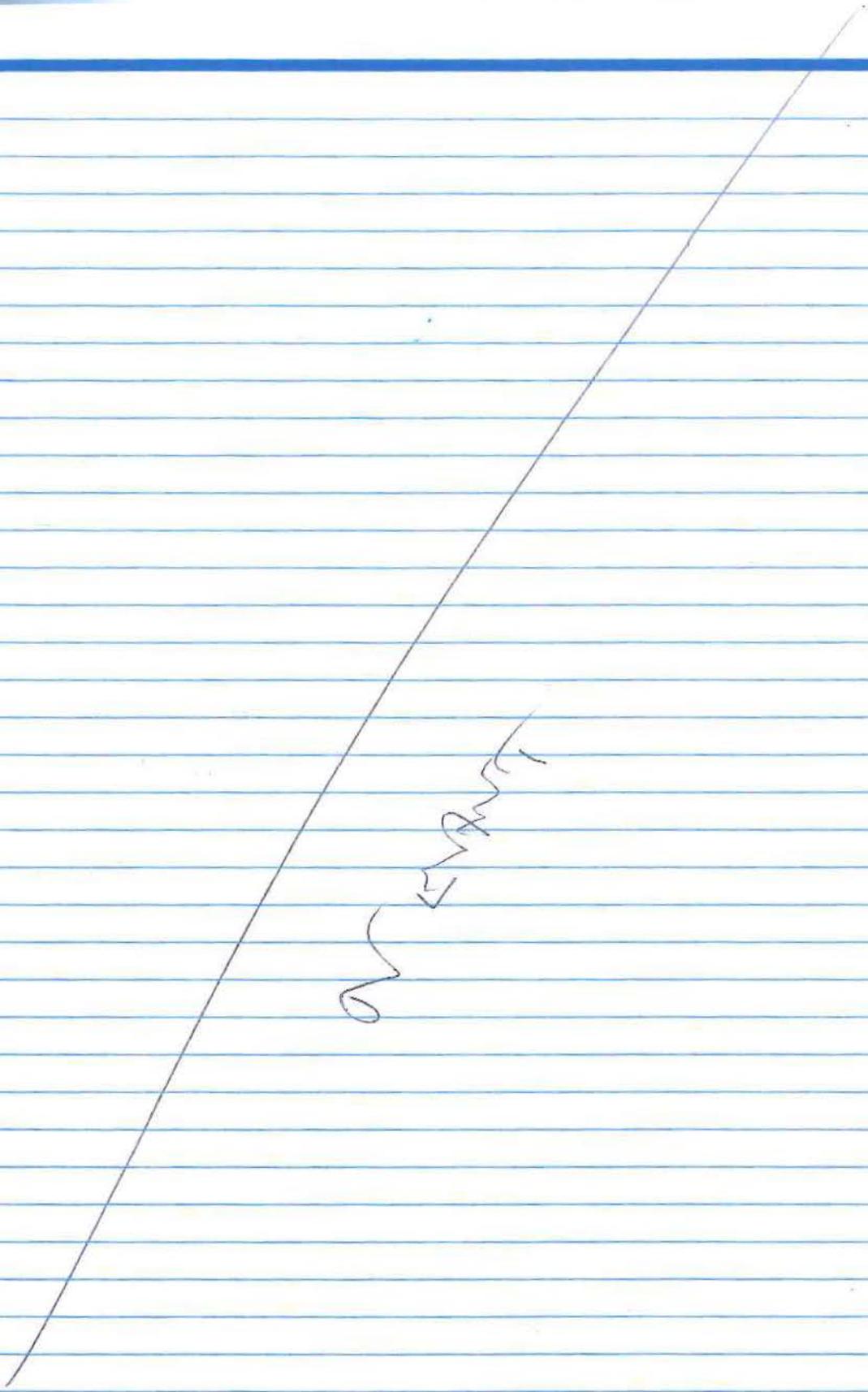
J'ai souigné, Yves Sobillon, remis à la Commission
d'expertise (M. J. Schmidt) une copie du dossier que
j'ai envoyé par recommandé avec accusé de réception à
la main de Oliver. Ce matin 15 Novembre à partir du café Tricolore
de dossier & copies d'une lettre à M. le Président de la Commu-
nauté d'Enquête & le conseil et un dossier intitulé : Propositions
d'un directeur (sans copie collée). Oliver 17/11/2016 à 17h 15

NEANT





Handwritten signature or initials in blue ink.



or start

SE

2
12

Concessions déposées

- suite page 2 -

- N° 12 28.10.2016 ALSACE PROMOTION COLMAR
24 me Rapp
Concessions à opération immobilière "Dortoirs de DÉPARTEMENT"
- N° 13 - 28.10.2016 Selon carte d'implantation n° 18
- N° 14 - 18.10.2016 Francis BEAUME 19 me de Bonne Jeunesse
COLMAR → 1 terrain au n° 67, avenue du
Schoenberg.
- N° 15 - 28.10.2016 Groupe UJETAN TILKREH (67)
Grande section EA n° 278/15 273/18 n° 303
- N° 16 - 28.10.2016 V. ALI - 10 me de Bonne Jeunesse COLMAR - Av
Concessions de PLU
- N° 17 - 02.11.2016 M. Gabriel ALLETTO 60 chemin de
Professants COLMAR devant de clameurs
en 1 A Ud (section SX - n° 4546 et 47)
- N° 18 02.11.2016 M. Francis KERNER 14 me Hillery, Erlenberg
COLMAR idem M. ALLETTO (N° 235)
- N° 19 02.11.2016 M. Vito MADA 20 me de Saulcy COLMAR
idem M. ALLETTO (N° 232 et N° 240)
- N° 20 : 02.11.2016 M. Luc Nollath KERNER 16a route de Bâle COLMAR
idem M. ALLETTO (N° 234)
- N° 21 : 02.11.2016 M. Francis COLLEFF 64 chemin de Professants
COLMAR idem M. ALLETTO (N° 49)
- N° 22 : 02.11.2016 KERNER 20 me Ampère COLMAR
Concessions terrain me Ampère
- N° 23 (A+B) : 02.11.2016 Sylvain POLKIN - 11 me Charles GRAS
COLMAR (même projet vérandas en étage)
- N° 24 M. Albert Wendling. 21 rue Américaine,
COLMAR
- N° 25 M. Jérôme Meyer 71, rue de la Semon
COLMAR (+ Place de situation)
- N° 26 Régine HANBER 60, Nonnenholz Weg COLMAR
- N° 27 Famille DURGAENTZEN projet urbanisation dans parcelle 63 - 1 A Ud

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____
à M _____

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

N°28 9/11/2016

Monsieur Claude SCHILDKNECHT
21A avenue Clemenceau
68000 COLMAR

concerne emplacement réservé n°17
Dépôt ce jour dans le registre d'enquête du PLU
d'un courrier en complément à celui déposé
le 19/10/2016.



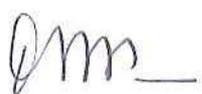
N°29

09 Novembre 2016

M. Hubert BERGET et Théodore STUSSI
23 avenue Clemenceau 68000 COLMAR

Courrier du 09 Novembre 2016 concernant
l'emplacement réservé n°17



Théodore Stussi 

N°30 Currier de M. Jean-Luc FOLLAGE

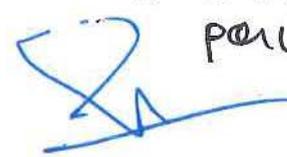
N°31 " de M. Francisco LOPES

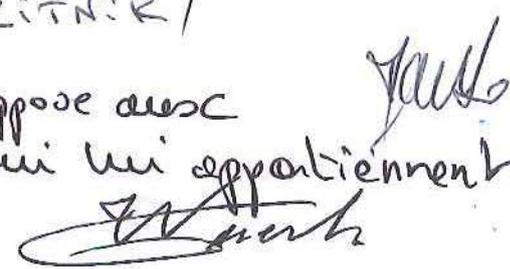
N°32 " de M. Joao RIBEIRO

N°33 " de M. Yannick ZITNIK

déposés par
M. Gabriel ALLETTO

M. WUERT Charles s'oppose aux
parcelles réservées qui lui appartiennent.
(N°26)





Registre d'enquête publique

suite

Plan local d'urbanisme - Divers

N°34: Lettre du 25 octobre 2016 de M. Jean-Claude BASLER de SOULTZ

N°35: Lettre de M. Claude SCHINDKNECHT
21^A, Avenue Clémenceau COLMAR (Espace boisé)

N°36: Lettre de M. Armand KAYSER et de Mme Julie GENIN
25, Avenue Clémenceau COLMAR (Emplacement réservé n°17)

N°37: Liiane LENTHARS - 1, Place de la République SELESTAT
Greenie parcelle n°92, section IX, 16, rue Noehlemplad COLMAR

N°38: Lettre du 2 novembre 2016 des Hôpitaux Civils de COLMAR - Greenie demande de reclassement du "Dane".

N°39

(pas de
Gumier)

Nous appuyons fermement notre opposition,
- au projet d'aménagement d'un chemin doux le long de la LAUCH. Il y a suffisamment de zones "grises" pour préserver une végétation riche et précieuse.

FLECK JACQUIN - 18 - rue BARTHOLAI - COLMAR

N°40

Lettre datée du 10 novembre 2016 de M. Marc KAUFFMANN concernant l'inscription des emplacements réservés par King et l'emplacement réservé n°20

N°41 Plan déposé par la STE TRADITE le 17.11.2016

N°42 Foncière Tene de Liens - 10, me Archimad
26400 CHEST - 1 Gumier + 1 Plan

N°42 Famille René LEFRANÇ 69, Chemin de la Speck COLMAR - 1 Gumier + 2 Plans

- N° 44 - Lettre du 17. M. 2016 de Mme Virginie ERNST -
GONZALES et M. Jean-Paul GUILLOU
6, rue Dreifonferweg COLMAR
- N° 45 - 1 note du CRSEC de COLMAR avec
observations et propositions.
- N° 46 - Copie brouillon de M. Yves GORBILLON
112, Chemin de la Speck 68000 COLMAR
- N° 47 - Dossier MONGIELLO-ELISSON - 10, rue d'Orbey
COLMAR
- N° 48 - Lettre du 08. M. 2015 de COLMAR de
COLMAR. Agglomération
- N° 49 - Association Education Spéciale du Quartier
St Joseph COLMAR - Lettre du 04. M. 2016
- N° 50 - Lettre du 15. M. 2016 de Mme Marguerite KELLER
de COLMAR
- N° 51 - Lettre du 04. M. 2016 de Mme Stéphane
SLIESSEK. MEYER
- N° 52 - M. et Mme Luc BOURDEVILLE - 23 Avenue
Clémenceau COLMAR - Lettre du 13. M. 2016
- N° 53 - Lettre du 15. M. 2016 de M. Hubert BERGET
22, rue Léon Baellmann
- N° 54 - Lettre du 04. M. 2016 de M. et Mme Yves DECHRISTE
- N° 55 - Lettre du 05. M. 2016 de M. Jean SLIESSEK
- N° 56 - Lettre du 15. M. 2016 de Sol Habitat COLMAR
- N° 57 - Dossier du 15. M. 2016 de DUPHIMAT (R.L.P.)
- Haël -
- N° 58 - Dossier du 16. M. 2016 de M. Marc SCHOFFIT
630, rue de la Reynaudière 13480 CABRIÈS
- N° 59 - Dossier du 14. M. 2016 du DOMAINE SCHOFFIT
de COLMAR (situation globale du Domaine)
- N° 60 - Dossier du 14. M. 2016 du DOMAINE SCHOFFIT
→ Zone AV



- N° 61 - Lettre du 15. M. 2016 de Mme Hélène SCHOFFIT
de COLMAR
- N° 62 - Lettre de Paul-Amédée KELLER de COLMAR
- N° 63 - Lettre du 17. M. 2016 de Mme Brigitte SIPP
de LOSELBACH.
- N° 64 - Brouillon du 15. M. 2016 de Mme et M. Philippe
KRESS de COLMAR
- N° 65 - Lettre du 16. M. 2016 de M. Serge DICKMICH
d'ANDOLSHEIM
- N° 66 - Lettre du 14. M. 2016 de M. et Mme Charles
WUEST de COLMAR
- N° 67 - Lettre du 15. M. 2016 de M. Jean-Louis Joly
de COLMAR
- N° 68 - Lettre du 15. M. 2016 de Mme M. C. BLOTTE
de COLMAR
- N° 69 - Lettre du 16. M. 2016 de Mme M. Dollé
WAWVOGEL de COLMAR
- N° 70 - Lettre du 14. M. 2016 de Mme Valérie
SHISSER de COLMAR
- N° 71 - Brouillon du 15. M. 2016 de
l'Association ALPES NATURE et APILL
- N° 72 - Brouillon du 14. M. 2016 de Christine
et Frédéric BERTRAND de COLMAR
- N° 73 - Lettre du 14. M. 2016 de Sylvie BENTZ
au nom de l'ensemble de copropriétaires
du n° 20 Obero-Nœhlen
- N° 74 - Lettre du 15. M. 2016 de Mme M. Paul
SCHREIBER de COLMAR



- No 75 - Lettre sur No. M. Dale de J.C. DECAUX (R.L.R.)
- No 76 - Lettre du No. M. Dale de H. Arthur FROEDIGER BERNERS de Colman
- No 77 - Lettre du K. M. Dale de Herbert SETHOFFER de Colman
- No 78 - Dossier sur K. M. Dale de Joseph WERTING
- No 79 - Lettre sur H. M. Dale de H. Denise WINTINGS me SETHOFFER de Colman
- No 80 - Dossier sur H. M. Dale de H. Ethel Bernard SETHOFFER de Colman
- No 81 - Lettre sur K. M. Dale de H. Rose-Helen LUIZ de Colman
- No 82 - Lettre sur K. M. Dale de Mrs DUC-KOZEMANN de Colman
- No 83 - Lettre sur K. M. Dale de H. David GILIN de Colman
- No 84 - Dossier sur K. M. Dale de la Société SUBERMAN (Commission for census - OR-SUBMAN)
- No 85 - Lettre sur K. M. Dale de H. Henri COFFET de Colman
- No 86 - Lettre sur K. M. Dale de H. Elvire FURCIANOS de Colman
- No 87 - Lettre sur K. M. Dale de H. Jacqueline WYER de Colman
- No 88 - Lettre sur K. M. Dale de H. Francis FLETCHER de Colman
- No 89 - Dossier sur K. M. Dale de H. Alfred GILL de WETROUSHAIN
- No 90 - Lettre sur K. M. Dale de H. Yvonne GAIRAN de Colman
- No 91 - Lettre sur K. M. Dale de H. Dominique CADÉ de Colman
- No 92 - Lettre sur J. M. Dale de H. J. Jacques et Genevieve de Colman

2

- N° 93 Motion de l'association des habitants des
quartiers Sud et Paraichers de COLMAR
- N° 94 Currier du 17.M.2016 de Mme Peggy KILLIAN
de COLMAR
- N° 95 Currier du 17.M.2016 de M. Robert WIEDERHORN
de COLMAR
- N° 96 Lettre du 17.M.2016 de M. Gérard TOSCH
de COLMAR
- N° 97 Lettre du 16.M.2016 de Mme Jacqueline SCHARZ
de COLMAR (emplacement réservé n° 17)
- N° 98 Lettre du 16.M.2016 de Mme Jacqueline SCHARZ
de COLMAR (gros vert et boisée)
- N° 99 Lettre du 17.M.2016 de M. Jacques ROQUES
de COLMAR
- N° 100 Lettre du 17.M.2016 de Mme A. ROTH-FURSTOSS
de BRUNSBACH
- N° 101 Currier du 17.M.2016 du Service Instruction
de COLMAR ASSOCIATION
- N° 102 Lettre du 15.M.2016 de l'O.D.G. - Association
des Viticulteurs d'Alsace - COLMAR
- N° 103 Lettre du 16.M.2016 de la famille BARTHÉ
de COLMAR (Jean-Yves et Geneviève)

+ 26 observations dans le registre DÉPARTEMENTAL

Je soussigné Gérard PROTACHE, Président
de la Commission d'Enquête des le présent registre le
jeudi 17 novembre 2016 à 15h10



Page 30

5. 26 remarques du registre dématérialisé

Observation n°1

Déposé le 17 Octobre 2016

Par SUHR Christian

Bonjour, Nous sommes propriétaires de la parcelle 000 NP 71. Sur cette parcelle se trouve notre maison d'habitation et une annexe qui nous sert de rangement et stockage. Cette annexe, actuellement référencée en "UD" dans le POS, passerait en "IAUC" dans le nouveau. Ce qui signifie qu'en cas de destruction accidentelle de cette annexe, il nous serait interdit de la reconstruire. Cela nous causerait un préjudice important. Notre observation et demande, porte sur la possibilité de laisser cette annexe dans la zone UC. De toutes manières, la taille de cette zone ne permettrait pas un autre type de construction et son classement en "IAUC" n'a aucun intérêt public. Merci d'étudier notre demande, argumentée en pièce jointe, avec bienveillance et pragmatisme. Sincères salutations,
C. SUHR

1 document joint.

Documents associés

Observation n°1

Mme WETZEL Corine et M.Christian SUHR
69 rue de la SEMM 68000 Colmar
Propriétaires de la parcelle 000 NP 71

Commission d'enquête publique
du nouveau PLU de COLMAR

Colmar le 16/10/2016

Monsieur,

Par la présente, nous vous soumettons une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau PLU de la ville de Colmar.

Nous sommes propriétaires de la parcelle cadastrée 000 NP 71. Il y a 2 constructions sur cette parcelle : notre maison d'habitation et une annexe qui nous sert à stocker divers matériel, tondeuse, remorques et quelques motos et vélos (voir annexe 1).

Cette parcelle est actuellement séparée en deux parties. Une référencée NCb et une référencée UD dans le POS (voir annexe 2).

Avec le nouveau PLU, il est prévu de passer respectivement la première partie en 1AUc, et la seconde en UC dans le futur POS (voir annexe 3).

Jusque là, cela nous convient. En revanche, notre observation tient sur le fait que la limite entre «constructible» et «non constructible» s'est déplacée. La partie «constructible» englobait notre annexe, et elle s'en trouve exclue dans le nouveau projet.

Nous n'avons aucune intention de construire sur cette partie (ses dimensions ne le permettrait d'ailleurs probablement pas), mais nous nous inquiétons sur notre droit à reconstruire cette annexe en cas de destruction accidentelle.

Nous avons absolument besoin de cette annexe pour entreposer notre matériel. La destruction et l'interdiction de reconstruire serait pour nous un très grand préjudice. De plus, nous ne voyons absolument aucun intérêt public à déplacer cette limite pour exclure notre annexe de la partie UC.

Notre demande est donc de laisser la limite 1AUc / UC là où elle se trouvait dans l'ancien POS (voir annexe 4). Merci d'étudier cette demande avec bienveillance et pragmatisme.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

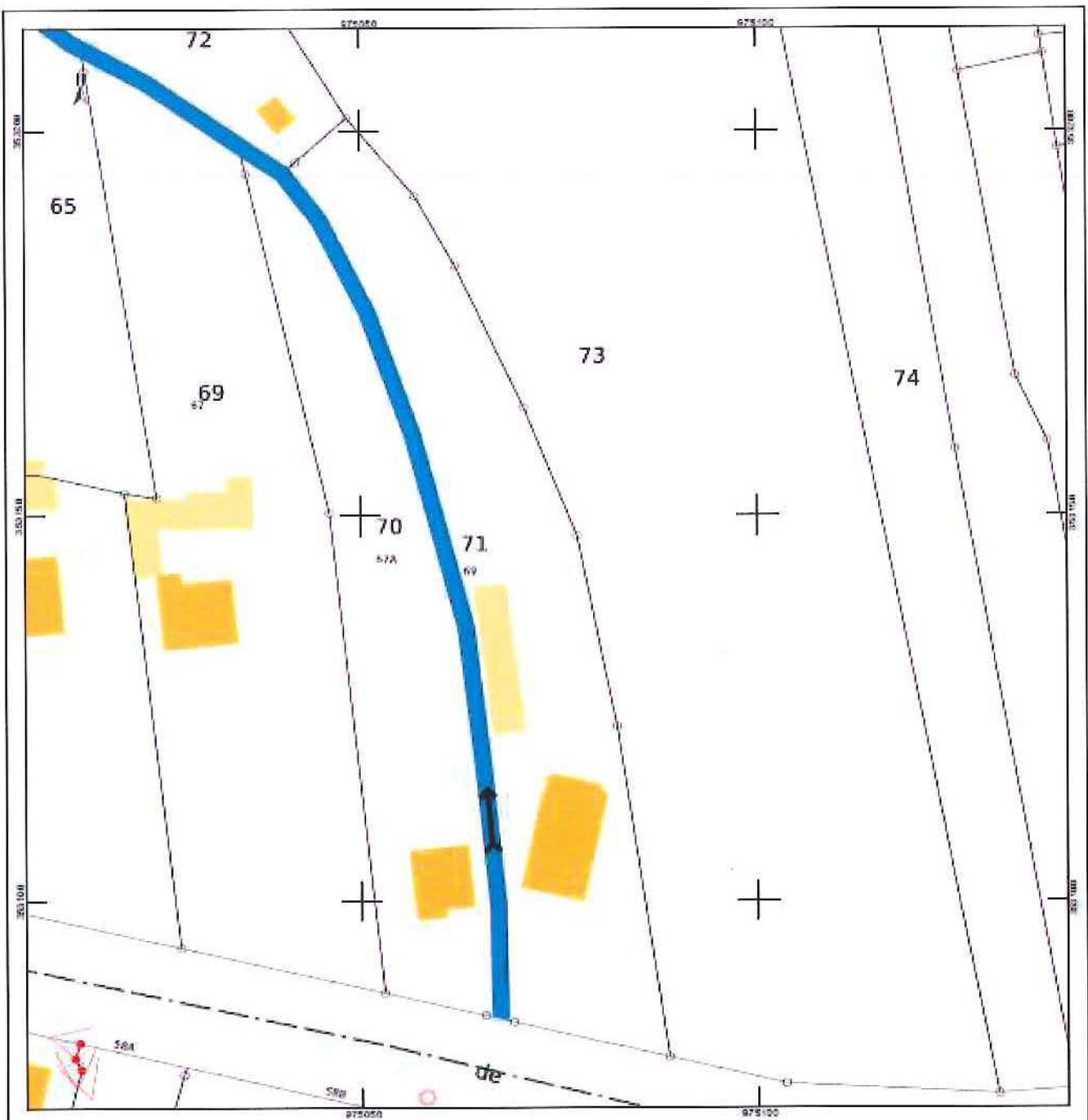
Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Corine WETZEL

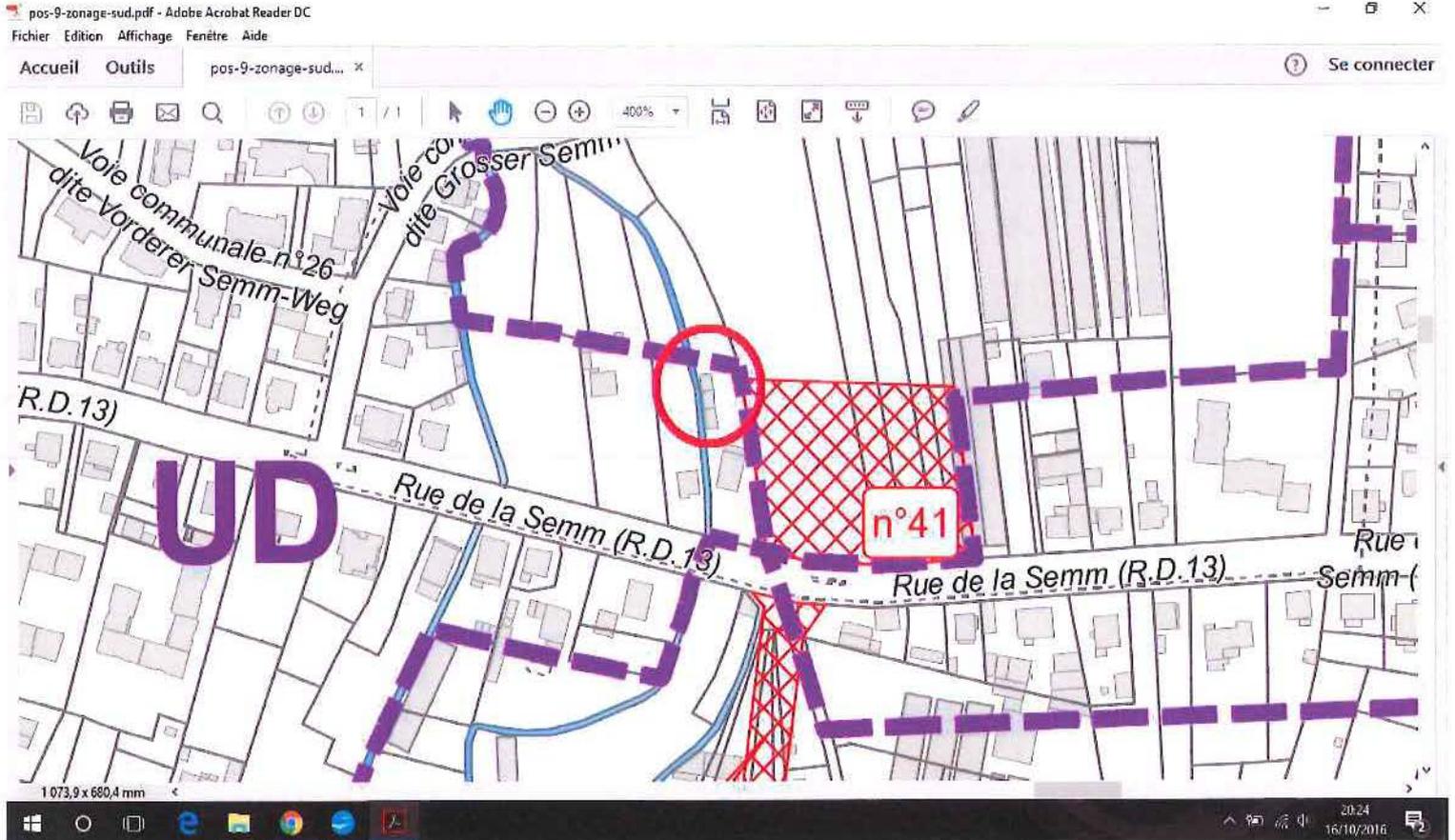
Christian SUHR

ANNEXE 1
Plan cadastral

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : COLMAR</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLMAR SERVICE du CADASTRE Cité Administrative Bât. J 3, rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex tel. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10 cdif.colmar@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : NP</p> <p>Échelle d'origine : 1/500</p> <p>Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 16/03/2008 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>	<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>

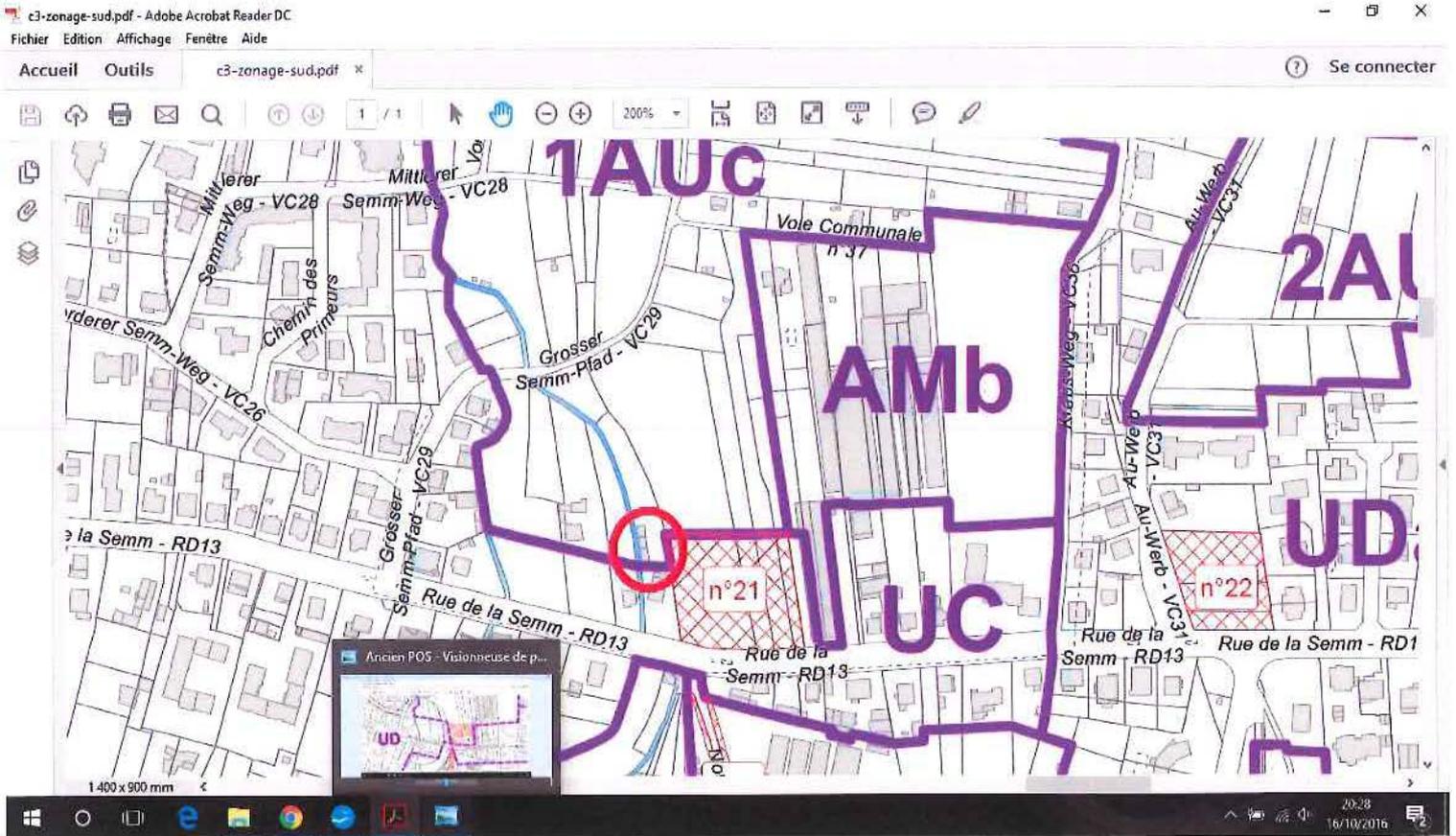


ANNEXE 2
POS actuel

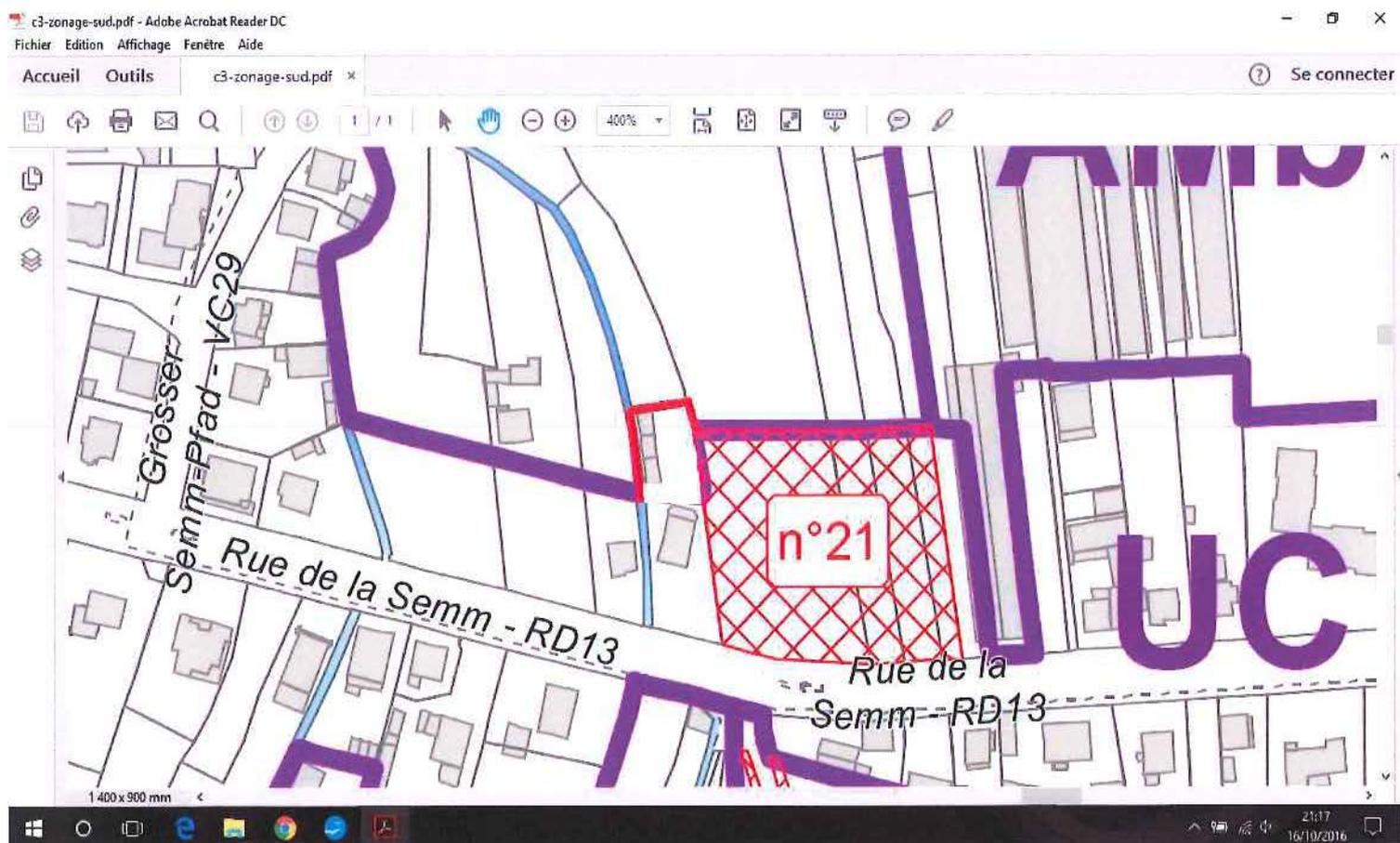


ANNEXE 3

Nouveau POS



ANNEXE 4
Notre demande



Observation n°2

Déposé le 20 Octobre 2016

Par CISMARESCO Jean Pierre

Mesdames, Messieurs, En tant que dirigeant de la SAS KERMEL, société industrielle de fibre synthétique destinée à la fabrication des vêtements de protection des pompiers, policiers, militaires, etc. je souhaite formuler une requête relative au foncier de mon entreprise. Je développe actuellement un projet de restructuration de la société, destiné à la sauvegarde de l'entreprise et de ses emplois. Un des axes de cette restructuration pourrait consister à réduire le foncier de l'entreprise. La situation géographique de la société pourrait permettre de développer une opération de logement, voire de commerces de proximité. Une étude économique et de faisabilité commerciale a été financée par la société KERMEL et elle sera remise au commissaire enquêteur au cours de la permanence qui se tiendra le mercredi 2 novembre 2016 de 9 h à 12 h à la mairie de Colmar. La validation d'un tel projet impliquerait le déclassement d'une partie du foncier de la société KERMEL, qui pour le moment ne permet pas la réalisation de logement ou de commerce. L'objet de ma requête serait donc de prévoir, si les conditions sont réunies, la transformation d'environ 5.000 m² de foncier, situé le long de la rue Ampère, en foncier constructible pour du logement collectif avec possibilité de créer en pied d'immeuble, quelques commerces de proximité destinés à la population environnante (plus de 4.000 habitants, plus de 2.000 ménages et plus de 3.200 salariés). Je remercie la commission d'enquête pour son attention et, Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°2

Département :
HAUT RHIN

Commune :
COLMAR

Section : MI
Feuille : 000 MI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

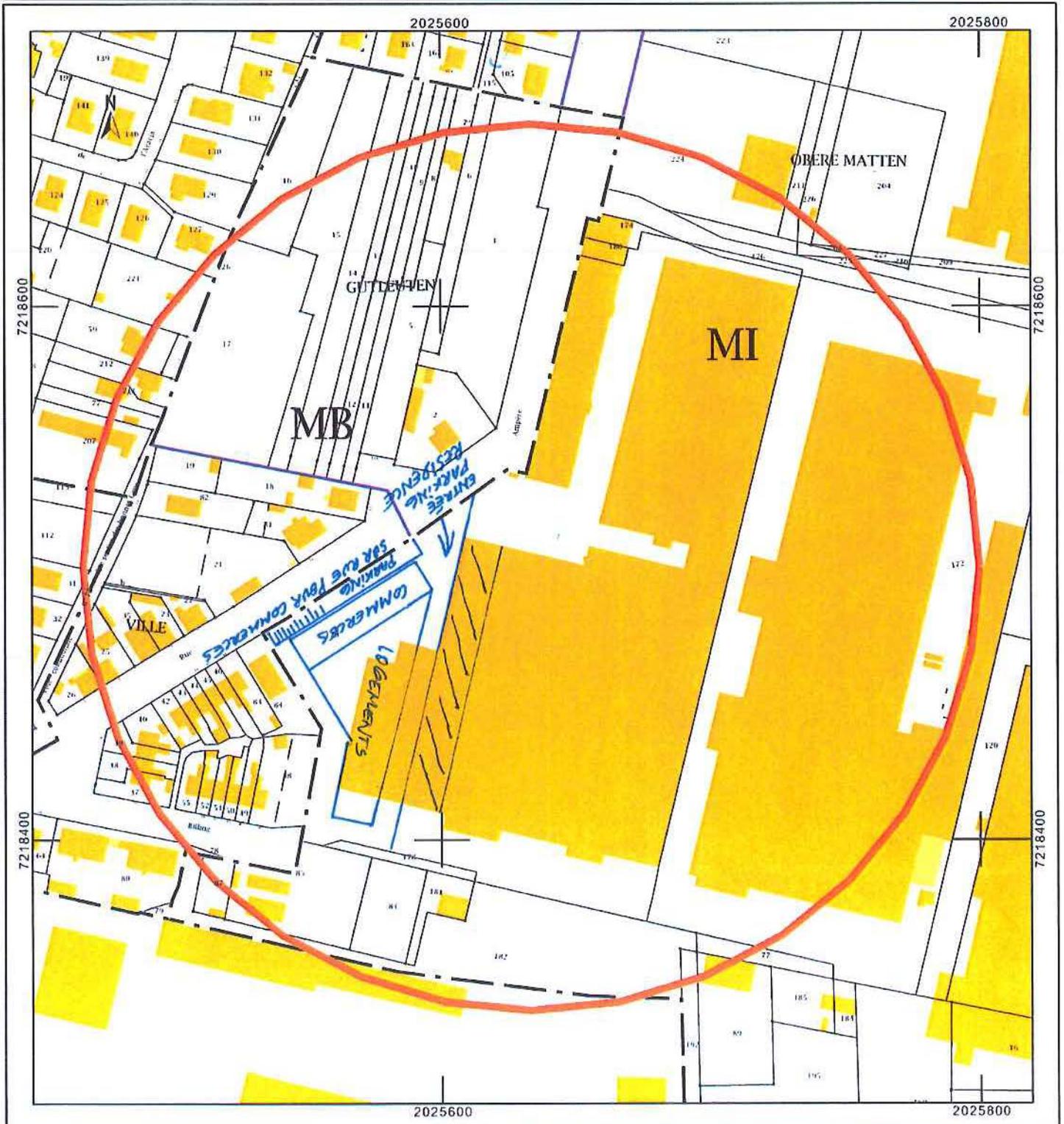
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLMAR
SERVICE du CADASTRE Cité
Administrative Bât. J 68026
68026 COLMAR Cedex
tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10
cdf.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Observation n°3

Déposé le 24 Octobre 2016

Par Denefeld Vincent

Bonjour, Un nouveau lotissement est prévu près du giratoire de la Croix Blanche, ainsi qu'un autre de l'autre côté de celui-ci, rue du Tiefenbach. De plus, une liaison routière est prévue de la rue de Vienne vers le giratoire de la Croix Blanche. Il me semble important d'envisager une liaison de ces nouveaux quartiers à un moyen de transport en commun efficace et cadencé. Pour le moment, seules les lignes 5 et 26 desservent ce quartier, sans doute par manque de densité urbaine. Ces lignes de bus circulent très peu. Les nouveaux lotissements seront beaucoup plus denses (présence de maisons jumelées, accolées, et surtout de petits collectifs) que l'habitat individuel qui est présent pour le moment dans le quartier. Les deux lotissements achevés, il serait judicieux de modifier le tracé du bus 1 en prolongeant son tracé vers l'avenue de Paris et la rue de Vienne, lui permettant ensuite de rejoindre la rue d'Amsterdam. Cette modification ne rallongerait pas le temps de parcours du bus 1 de plus d'une minute, tout en permettant aux près d'un millier d'habitants "délaissés" pour le moment en transport en commun de bénéficier d'un moyen de transport efficace et cadencé. Merci d'avance pour votre considération.

Observation n°4

Déposé le 24 Octobre 2016

Par rodenstein bernard

M.le commissaire-enquêteur, Lors de l'élaboration du plan précédent qui a fait l'objet d'une annulation administrative, la ville de Colmar avait du renoncer à l'inscription au PLU d'un sentier de promenade, le long de la Lauch, en partie urbaine, entre le pont de la rue Bartholdi et celui de l'Av.Clémenceau. Le plan actuel prévoit à nouveau un emplacement réservé, le n°17, devant permettre l'aménagement d'un sentier de promenade. En tant que propriétaire riverain ce cours d'eau non domanial, non navigable, je demande la suppression de cette réservation et des projets qui s'y rattachent. Nous subissons depuis plusieurs années déjà les nuisances sonores liées aux promenades en barques qui font certes la joie des touristes mais qui incommode fortement les propriétaires riverains, propriétaires jusque dans l'axe central de la rivière, du lit du cours d'eau. Il n'y avait eu aucune concertation à l'époque de l'introduction de cette activité ultra lucrative pour les exploitants. Nous avons obtenu, à grand peine, quelques aménagements réglementaires mais il semble aujourd'hui qu'ils soient, eux aussi, contestés. Cette voie d'eau n'est pas un passage public et il importe de ne pas le créer. Faut-il sacrifier au tourisme ce genre d'endroit privilégié en pleine ville? Il doit y avoir de saines limites à l'exploitation du patrimoine naturel. La ville ne vit pas que par ses touristes. aussi et avant tout par ses habitants. Sacrifier leur relatif bien être est abusif et irrespectueux.

Observation n°5

Déposé le 27 Octobre 2016

Par lach christophe

Dans le cadre de la percée Rue des Nénuphars - Rue des Anémones vers la route de Bâle, nous souhaitons participer à l'enquête afin de confirmer que nous ne sommes pas favorable à cette percée. En revanche, nous soutenons l'initiative des liaisons inter-quartier dans les zones à urbaniser ciblées par les AOP et nous soutenons la levée de la réserve n°58 du POS. Cordialement.

Observation n°6

Déposé le 02 Novembre 2016

Par BETTINGER-SOELL. Christiane, Jean-Marc

Madame, Monsieur, Nous sommes propriétaires de cinq parcelles sises Scherersbrunnweg dont quatre sont actuellement classées dans le futur PLU en zone UC (OW 115 - OW 111 - OW 100 et OW 147) et une est classée en zone 1AUc (OW 162). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir revoir le classement en zone UC de la parcelle OW 162 afin que l'ensemble des nos parcelles attenantes ait le même classement, cette parcelle se trouvant dans l'alignement de notre maison. En vous remerciant d'avance de bien vouloir étudier notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. Christiane et Jean Marc BETTINGER-SOELL

Observation n°7

Déposé le 03 Novembre 2016

Par Walther Audrey

Le nombre de terrains qui vont devenir constructibles va considérablement changer l'âme du quartier des maraichers, qui va perdre ce qui le caractérise aujourd'hui, son aspect bucolique, qui plaît tant à ses habitants. C'est pourquoi je suggère qu'il soit laissé des "allées vertes" qui permettent aux habitants du quartier et autres de pouvoir toujours s'y promener en ayant l'impression d'être à la campagne, notamment dans le secteur entre le Noehlenweg, le chemin de la Silberruntz et le chemin des Aubépines. Le chemin Mittlerer Noehlen Pfad pourrait ainsi constituer une de ces "allées vertes", il est très souvent emprunté par les promeneurs et les cavaliers des deux centres équestres avoisinants. Ainsi le quartier ne perdrait pas trop son côté "nature" que chacun ici aime tant.

Observation n°8

Déposé le 06 Novembre 2016

Par Seiler Christophe

Plan Local d'Urbanisme de Colmar Le projet de PLU entérine la suppression de la réserve n°58 du POS actuel, prévue pour le prolongement jusqu'à la route de Bâle de la percée des Nénuphars, elle-même constituée par l'aménagement de la rue des Anémones avec la construction d'un pont routier sur la Lauch. Voici un historique rapide des péripéties liées à cette percée de Nénuphars : - à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau plan de circulation de Colmar, une enquête publique s'est conclue en 1998 par un avis défavorable, estimant que « ce projet, loin d'apporter un plus pour cette zone, risque au contraire d'être l'objet de conflits et de nuisances qui seraient contraires aux facilités découlant de la création d'une voie de quartier » et proposant « la réalisation d'un axe ouest-est plus au sud après la voie de chemin de fer », distinct du barreau sud - dans le cadre du projet de PLU, une nouvelle enquête publique est lancée en 2006, menant à un avis favorable toutefois « subordonné à la réserve impérative de mettre en place toutes les interdictions nécessaires et aménagements pour garantir à cette nouvelle voie le caractère de voie de desserte et non de transit » - adopté par le conseil municipal en janvier 2007, le PLU est annulé en mai 2011 par le Tribunal Administratif de Strasbourg qui pointe notamment l'absence totale « d'éléments précis concernant l'affectation de cette voie - axe de transit ou voie de desserte locale - et la nécessité de sa création » - la municipalité a entre-temps adopté le plan d'alignement de la rue des Anémones qui aboutit après de nombreuses péripéties judiciaires à l'inauguration de la nouvelle voie en octobre 2012 - il a suffi au Tribunal Administratif de Strasbourg que cet alignement se traduise par « l'incorporation à la rue des Anémones, sur toute sa longueur, d'une partie des terrains privés bordant la voie publique, presque exclusivement sur le côté Nord, avec pour effet de plus que tripler la largeur de la voie existante » pour qu'il l'annule en mars 2013, malheureusement bien après la fin des travaux. La ville de Colmar n'ayant pas fait appel, la percée des Nénuphars est définitivement illégale. En date du 26 septembre dernier, la municipalité, en la personne du 1er adjoint Yves Hemedinger, nous a précisé que la suppression de la réserve n°58 acte le respect de son engagement de ne pas réaliser le prolongement de cette percée jusqu'à la route de Bâle, pour éviter qu'elle ne devienne un véritable axe de transit. Par ailleurs, le cahier des charges à respecter dans les zones à urbaniser ciblées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sud et sud-est de la ville permettra de prévoir les liaisons inter-quartiers dès le début des opérations immobilières. La municipalité ne veut plus commettre l'erreur de créer de telles voiries dans des quartiers déjà construits. Il est évident que ces liaisons permettront à terme de décharger les axes de transit actuels puisqu'elles relieront la rue de la Semm à l'Unterer Traenkweg et donc à la route de Rouffach, voire à la Croix Blanche en passant au sud de l'INRA. Cette stratégie rejoint en quelque sorte la préconisation du commissaire-enquêteur de 1998... Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'approuver ces deux propositions : - suppression de la réserve n°58 du POS - création de liaisons inter-quartiers dans les zones à urbaniser ciblées par les OAP. Ch. Seiler Président de l'Association des Habitants des Quartiers Sud et Maraîchers de Colmar

Observation n°9

Déposé le 13 Novembre 2016
Par NIEDERGANG Sébastien

Habitant du quartier maraîcher, je souhaite faire les remarques suivantes concernant les orientations du PLU : - je suis d'accord avec la suppression de la réserve N°58 qui était présente sur le POS et qui ne l'est plus sur le PLU. - je suis pour la création de nouvelles voies inter-quartier dans les zones à urbaniser au sud et sud-est de la ville qui permettront de fluidifier la circulation est-ouest. Ces voies devraient comporter des aménagements afin de ralentir la vitesse et, si possible, une piste cyclable. - je suis déçu car la municipalité n'a prévu aucun terrain de jeu ou terrain de sport pour les enfants dans le quartier maraîcher malgré la constante augmentation du nombre d'habitants. De tels équipements ne nécessitent pourtant pas beaucoup de foncier et, si leur implantation est bien réfléchie et que ceux-ci sont munis de grilles, ne provoquent pas forcément de nuisances pour l'entourage. Des villages, qui ont un budget qui représente une goutte d'eau par rapport à celui de Colmar, arrivent pourtant à en créer ... - Je suis également déçu car aucun parc n'est prévu dans le quartier maraîcher. Au train où progresse l'urbanisation c'est malheureusement maintenant qu'il faut agir. Nos ancêtres ont, eux, eu le courage de réaliser plusieurs parcs qui sont d'ailleurs en centre ville (Champs de mars, Parc Méquillet, parc Saint François Xavier, ...etc.). Ces parcs représentent des lieux de détente, de respiration et de bio-diversité. Avec les périodes de chaleur et de canicule toujours plus fréquentes les parcs permettent aux habitants de s'y rafraîchir et participent à réduire la sensation de chaleur. Leurs espaces verts améliorent la qualité de l'air des villes. J'ai pu constater que certaines villes ont une politique d'urbanisme intelligente concernant les parcs et les espaces verts. Par exemple j'ai pu visiter un nouveau quartier à Londres, ville où le prix du m2 est l'un des plus élevés en Europe, et dans lequel un parc avait été aménagé. Nous devrions nous en inspirer ... Selon un sondage réalisé en 2015 par Ipsos 7 français sur 10 souhaiteraient vivre à proximité d'un espaces verts !

Observation n°10

Déposé le 15 Novembre 2016

Par Union de la Publicité Extérieure Nathalie TUREAU-MAZIC

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°10

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Colmar
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Paris, le 14 novembre 2016

Objet : Enquête publique RLP Colmar
Commissaire Enquêteur : M. Gérard PROTCHE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Union de la Publicité Extérieure, syndicat professionnel représentant les principales entreprises de publicité extérieure, approuve l'initiative visant à élaborer un règlement local de publicité dans la commune de Colmar.

Nous nous permettons toutefois de vous soumettre ci-après des propositions d'aménagements réglementaires visant à améliorer l'équilibre du projet de texte et concilier les objectifs de protection du cadre de vie de la commune et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux.

➤ **Règle de densité**

Tel qu'il est rédigé, le projet de règlement contient une erreur de droit en tant qu'il assujettit les dispositifs publicitaires à des règles d'interdistance particulièrement excessives, variant, selon les zones, de 100 mètres à 500 mètres. En outre, ces règles s'appliquent dans certaines zones du domaine privé vers le domaine public.

Le nouvel article R.581-25 du code de l'environnement édicte désormais une règle de densité des publicités fondée sur le linéaire de façade des unités foncières.

Dans son rapport, qui a inspiré la réforme du code de l'environnement, dans sa partie relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, le Sénateur Ambroise Dupont a rappelé que « la règle d'interdistance est d'une part complexe à appliquer et à contrôler sur le terrain, et d'autre part contestable au regard des principes de concurrence car elle peut aboutir à un abus de position dominante en mettant en place un gel des emplacements disponibles et en subordonnant la légalité d'un dispositif aux implantations déjà existantes ».

S'appuyant sur l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 22 novembre 2000 (L&P c/ commune de Bayonne), le Sénateur Ambroise Dupont a ainsi estimé que la liberté du commerce et de l'industrie, ainsi que les règles de concurrence, plaident en faveur d'une règle de densité « en terme de nombre de dispositifs en fonction du linéaire de façade ». (Rapport du Sénateur Ambroise Dupont à Madame Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, et Monsieur Hubert Falco, Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire – Juin 2009)

C'est précisément sur les bases de ce rapport que le nouvel article R.581-25 du code de l'environnement a été rédigé.

En outre, aux termes de l'article L.581-14, le règlement local de publicité « définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Un règlement local de publicité n'est pas habilité par le pouvoir législatif à édicter des règles non expressément établies par le règlement national. Ce que confirme l'article R.581-74 du code de l'environnement en précisant que le règlement local de publicité comprend les prescriptions « adaptant » les dispositions dudit code.

Il apparaît donc indispensable d'établir une règle de densité dans le strict respect de l'article R.581-25 du code de l'environnement. Cet article édicte, d'une part, une règle fondée sur le linéaire de façade minimum des unités foncières, et la distingue expressément, d'autre part, de la règle applicable au domaine public.

Je suggère que les dispositifs publicitaires soient assujettis à la règle de densité suivante :

- Domaine privé
 - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au moins égale à 25 mètres linéaires ;
 - Sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 mètres linéaire, il peut être installé un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 mètres au-delà de la première.

- Domaine public (hors mobilier urbain)
 - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur le domaine public au droit des unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur est inférieure ou égale à 80 mètres linéaires.
 - Lorsque l'unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 mètres linéaire, il peut être installé sur le domaine public un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 mètres au-delà de la première.

➤ Règle de format de la publicité

L'article 3 du projet de règlement précise que « l'épaisseur du cadre ne pourra excéder 0,15 mètre ». Cette disposition a pour effet de ne plus garantir à l'avenir l'esthétique et la bonne intégration des dispositifs publicitaires dans l'environnement de Colmar, qui nécessite pourtant une protection toute particulière.

En effet, cette disposition a pour effet d'interdire certains dispositifs dont notamment ceux sous vitre et éclairé par transparence pourtant garant d'une meilleure qualité et intégration environnementale. Ces dispositifs comportent nécessairement un système déroulant intégrant plusieurs affiches qui impose un encadrement plus large. L'épaisseur des cadres de ces dispositifs excèdent 15 cm.

Il conviendrait de préciser que l'épaisseur du cadre ne pourra excéder 0,20 mètre.

➤ **Abords des monuments historiques**

Je me permets de vous soumettre ci-après une précision réglementaire visant à intégrer les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée au Journal Officiel du 8 juillet 2016.

L'article 100 de cette loi modifie en effet l'article L.581-8 du code de l'environnement et remplace les termes « *périmètre de protection des monuments historiques* » par les termes « *abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine* » ce qui a pour conséquence d'étendre jusqu'à 500 mètres (et non plus 100 mètres) le périmètre d'interdiction de la publicité autour de ces monuments.

Il conviendrait d'ajouter dans les dispositions générales la prescription suivante, conformément au dernier alinéa du I de l'article L.581-8 susvisé qui précise « *qu'il peut être dérogé à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité* ».

Abords des Monuments historiques :

La protection aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine et visés à l'article L.581-8 du code de l'environnement, s'applique aux publicités et préenseignes situées à moins de cent mètres d'un monument historique, dès lors qu'elles sont co-visibles avec celui-ci. Au-delà de ces cent mètres, dans les zones où elle est autorisée, la publicité est autorisée dans les conditions du présent règlement.

En espérant que vous voudrez bien prendre en compte ces remarques, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.


Stéphane DOUTELONDE
Président de l'UPE

Observation n°11

Déposé le 15 Novembre 2016

Par BENTZ Sylvie

Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous avons pris connaissance du projet de PLU de Colmar. Nous sommes propriétaires de la parcelle Section RB n° 20 au lieu dit « Obere Noehlen ». Après avoir attentivement examiné ce projet en Mairie de Colmar, nous souhaitons formuler les remarques suivantes : • Le projet prévoit que dans la zone concernée par notre parcelle et classée 1AUc « l'urbanisation de chacun des secteurs ne peut être réalisée que dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, qui portent chacune sur une superficie minimale de 10 000 m², sauf celles achevant l'urbanisation de la zone. » • Au vu de l'extrême morcellement des propriétés dans cette zone, l'exigence de 10 000 m² nous paraît impossible à satisfaire. • Il s'ajoute à cela que le propriétaire du bloc des parcelles 78, 26 et 25 pourra aisément s'opposer à l'urbanisation de l'ensemble de la zone située au sud du chemin de la Silberunz. • Enfin, l'article 7-A stipule que « toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à au moins 30 mètres des berges des cours d'eau. », rendant encore plus difficile la constitution d'un bloc de 10 000 m². Nous sollicitons la révision de la superficie minimale imposée dans cette zone. Veuillez agréer, M. le Commissaire enquêteur, nos cordiales salutations. Sylvie Bentz, Corinne Fischer, Claude Boeschlin et Francis Boeschlin

Observation n°12

Déposé le 15 Novembre 2016

Par MEYER Agnes

Mesdames, Messieurs, les enquêteurs, Monsieur Jean-Pierre Vallet Dans le cadre de l'enquête publique, du plan local d'urbanisme en projet, pour la ville de Colmar, veuillez trouver ci-joint (doc. pdf), mes observations et une requête concernant le quartier SUD dit "BIBERACKER-WEG". Ayant eu l'occasion d'apprécier la qualité de votre écoute, lors d'une entrevue qui à eu lieu à la mairie de Colmar le 2 novembre 2016, à 9h30, j'ai l'espoir d'être entendu. Avec tous mes remerciements pour votre attention, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les enquêteurs, Monsieur Vallet, l'expression de mes salutations distinguées. Agnès MEYER Nom du fichier joint : 20161114_PLU_COLMAR_EnquetePublique_REQUETE_MEYER_Agnes.pdf

1 document joint.

Documents associés

Observation n°12

Agnès MEYER
13, Chemin Biberacker-weg
68 000 Colmar

Domicile : 03 89 41 73 20
Portable : 06 07 75 35 38

Mairie de Colmar
1, place de la Mairie
BP 50528
68021 Colmar cedex

Tél. 03 89 20 68 68

Colmar, le 14 nov. 2016

Objet : Requête de modification / plan local d'urbanisme en projet / quartier SUD - « BIBERACKER-WEG »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte par la municipalité de Colmar pour la discussion du plan local d'urbanisme en projet, et faisant suite à ma rencontre avec Monsieur Jean-Pierre Vallet, enquêteur indépendant nommé par le tribunal, le 2 novembre 2016 à 9h30, à la mairie de Colmar, je vous remercie par avance, d'examiner mes observations et de considérer ma demande.

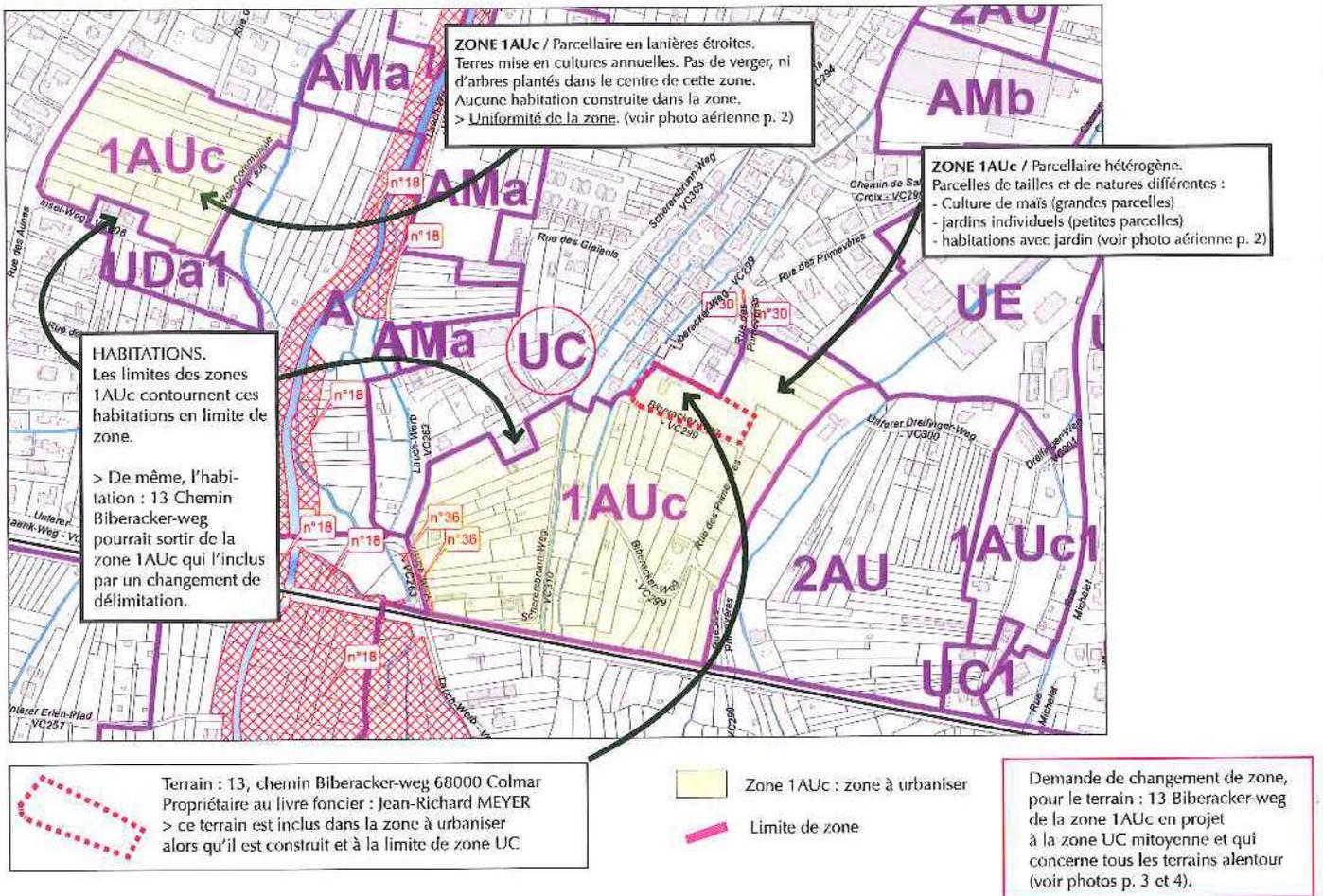
Six documents graphiques accompagnent cette lettre. (Voir pages suivantes). Chaque document est annotée, de sorte que mes observations sur le PLU en projet, puissent être comprises directement par rapport aux zones concernées. Ces documents graphiques situent et synthétisent mes observations. Enfin, ils justifient ma requête.

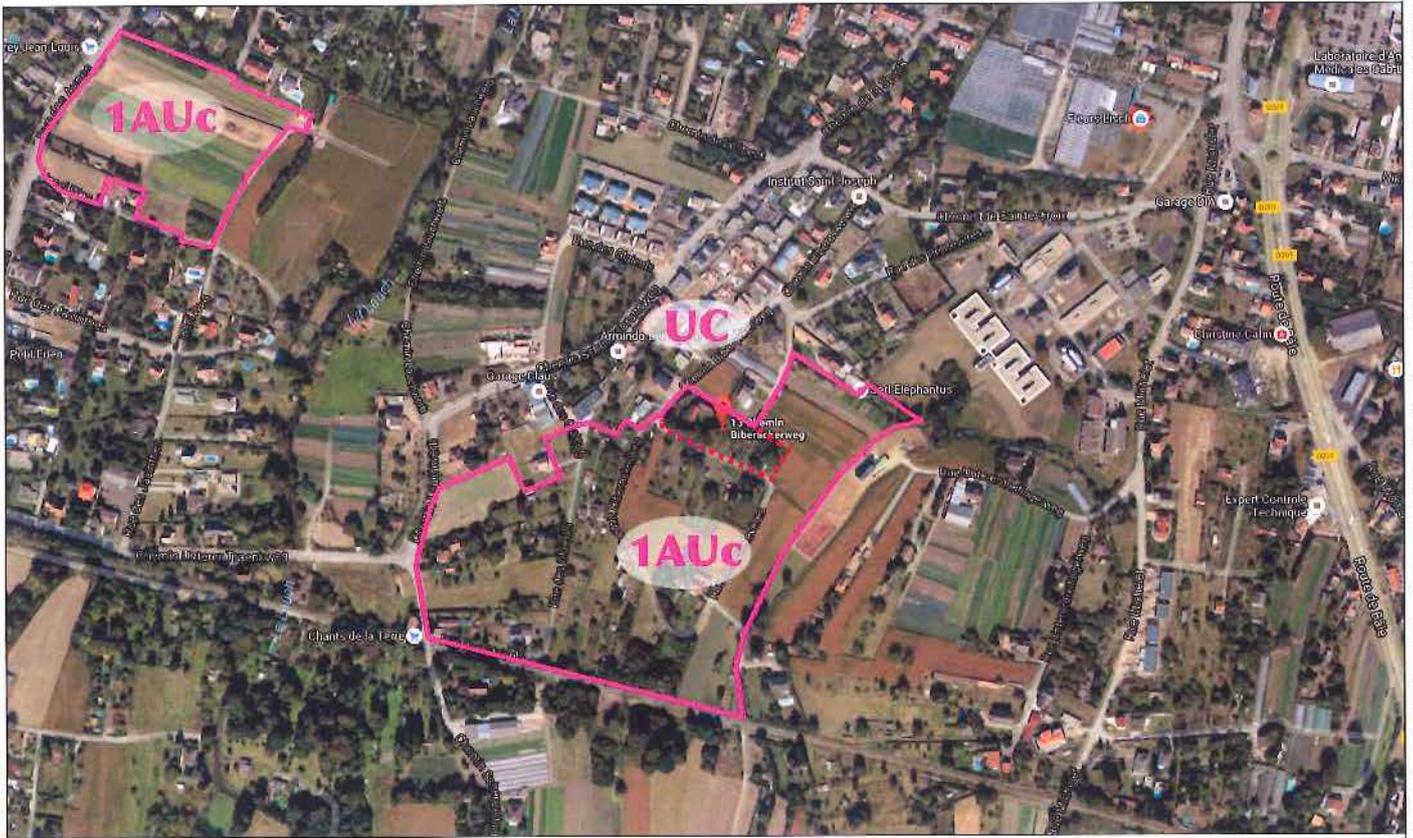
Ainsi, je vous adresse ma demande d'inclusion du terrain situé : 13 Biberacker-weg et de son habitation, dans la zone urbaine classée UC, et de sortie de ce terrain de la zone nommée 1AUc, zone à urbaniser, ayant fait l'objet d'un document d'OAP, où il est placé actuellement selon le plan local d'urbanisme en projet arrêté au 26 juin 2016, par la ville de Colmar.

Dans cette attente, Madame, Monsieur, veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Agnès Meyer

EXTRAIT COMMENTE DU PLAN DE ZONAGE SUD (réalisé par OTE Ingenierie) / Deux zones à urbaniser classés : 1AUC aux natures spécifiques différentes





Terrain : 13, chemin Biberackerweg 68000 Colmar

PHOTO 01
voir cadrage sur la
photo aérienne p.3

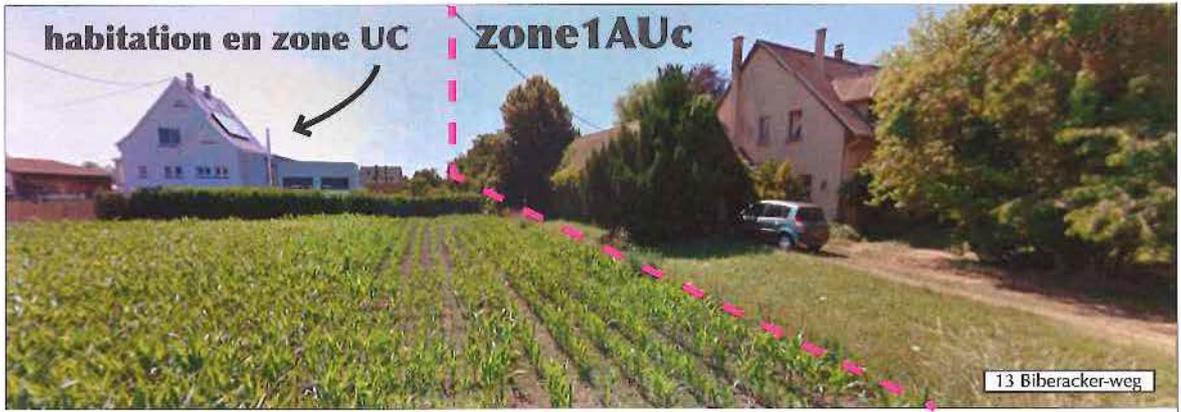
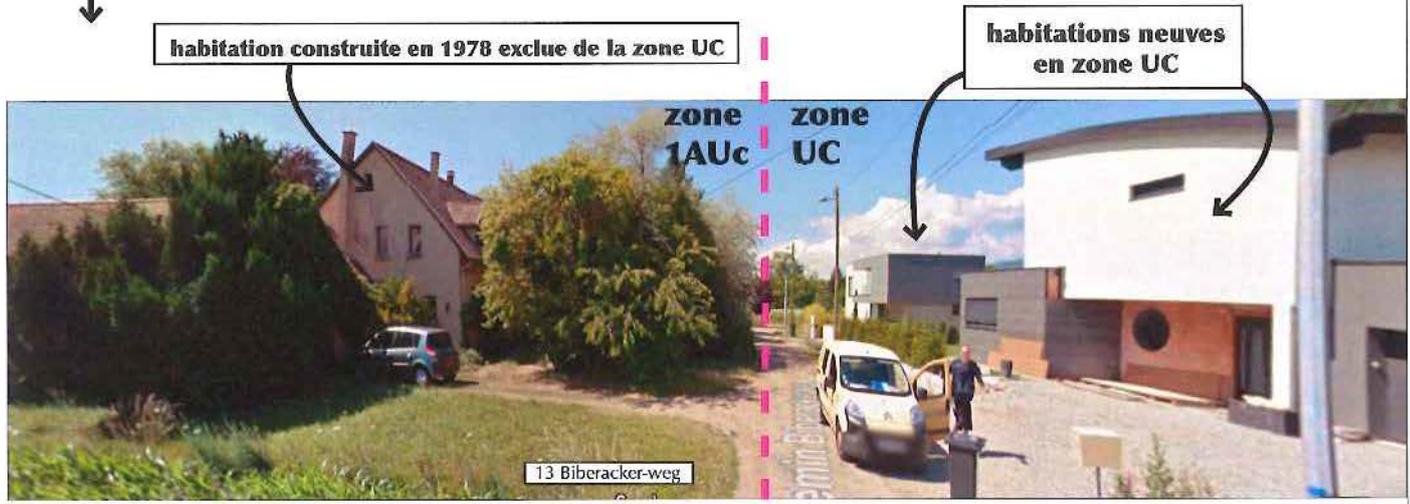


PHOTO 02
voir cadrage sur la
photo aérienne p.3



AMÉNAGEMENT IMAGINÉ & POSSIBLE AUTOUR DU TERRAIN DANS LA ZONE 1AUC > TENANT COMPTE DU DOCUMENT D'OAP RENDU À LA VILLE DE COLMAR POUR LE PLU EN PROJET.
 > Lorsque l'aménagement de la zone sera achevé, le terrain devenu inconstructible sera enclavé dans une zone urbaine dense (projection basée sur les îlots existants proches).

PLU en projet : (rappel)
 La zone 1UA est à urbaniser.

Taille min. du terrain pouvant être aménagé (construit) : ≥ 1 hectare.
 Densité souhaitées :
 50 logements / 1ha.
 Hauteur max. 12 mètres
 (Bâtiment de 3 niveaux).

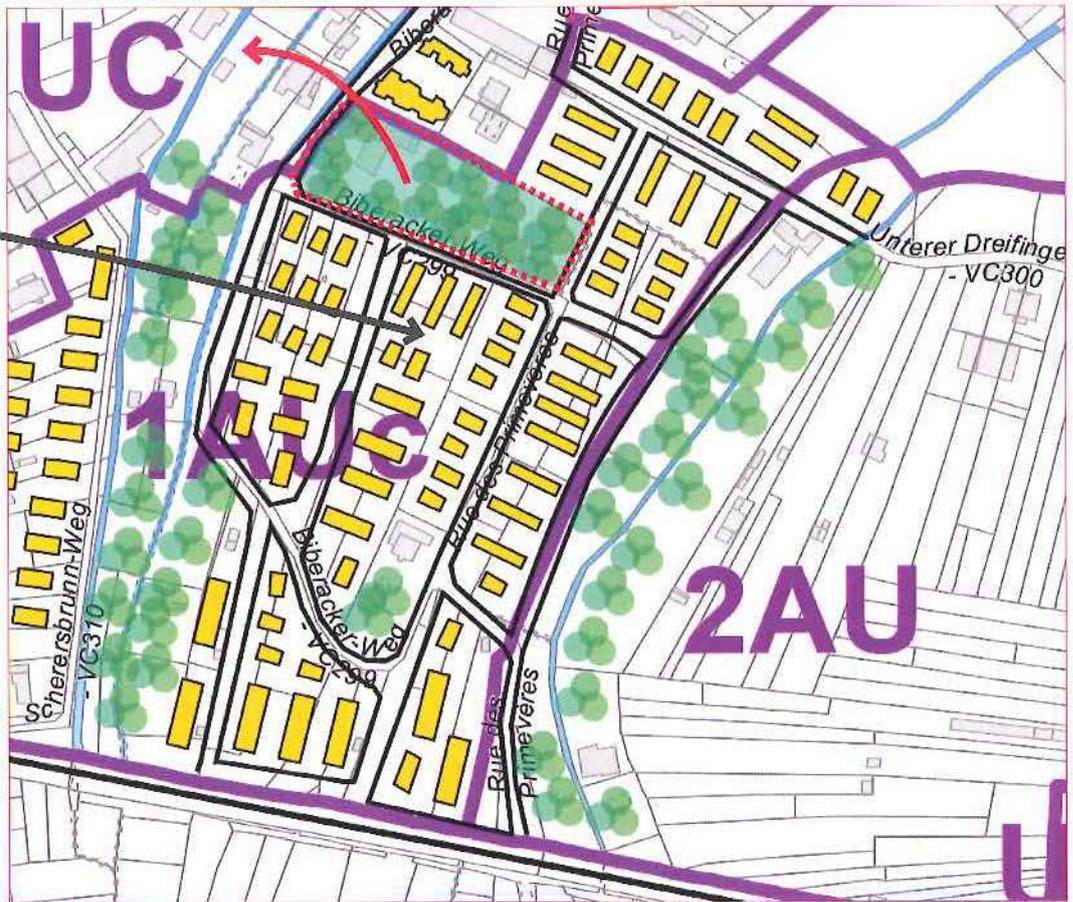
NB : Les jardins individuels mitoyens au sud du terrain semblent tous, avoir été vendu à un même « aménageur ».

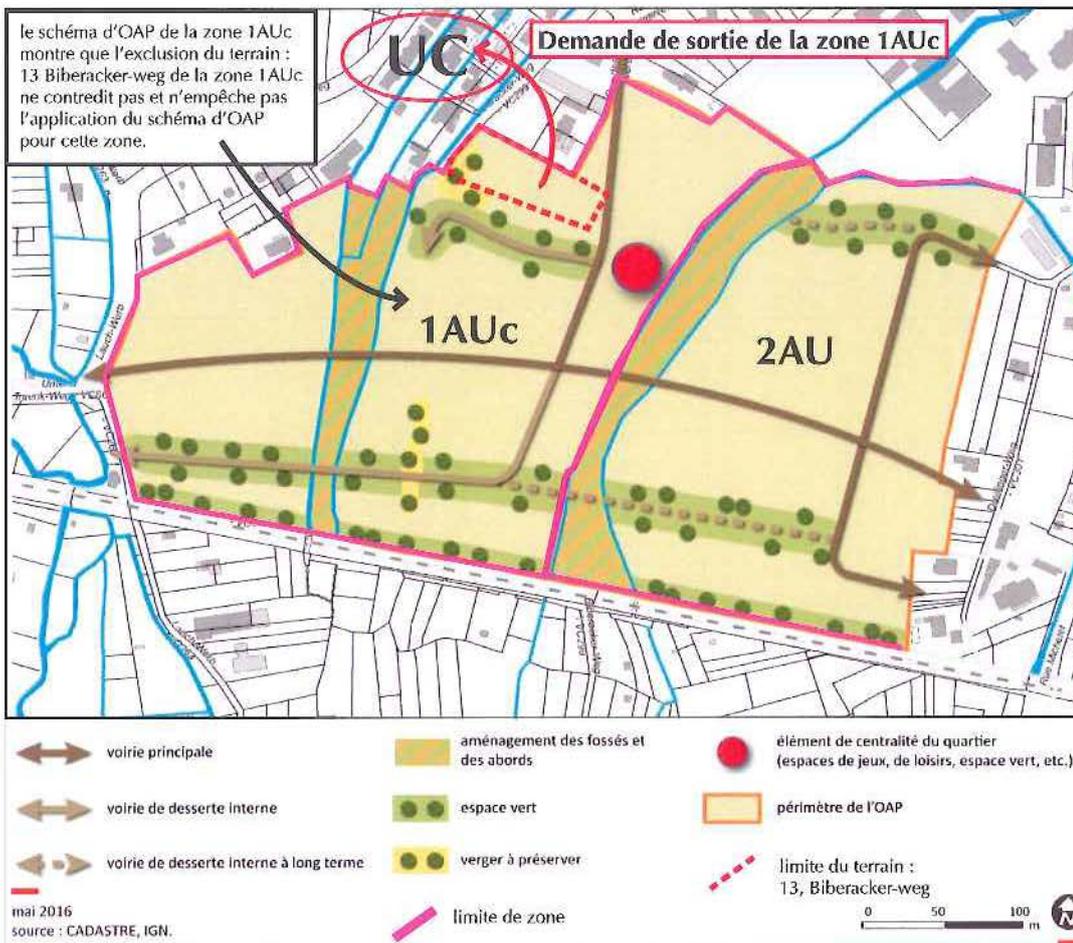
Les « conseils » du document d'OAP, ne sont pas des obligations réglementaires, ils ne tiennent pas compte des parcelles et des habitations existantes !

Cette simulation n'est sans doute pas si éloignée des intentions de projets à l'étude actuellement, pour l'aménagement futur de cette zone 1AUC.

> **Demande d'exclusion du terrain de la zone 1AUC où il est placé actuellement, afin de l'intégrer dans la zone UC, zone urbaine.**

-  terrain :
13 Biberacker-weg
68000 Colmar
-  Bâtiments projetés
de type R+3





EXTRAIT MODIFIÉ,
page 19 du document original d'OAP,
d'Orientation d'Aménagement et de
Programmation

5. SECTEUR « BIBERACKER WEG »
Document réalisé par : OTE Ingénierie
Plan Local d'Urbanisme en projet
Ville de Colmar (27 juin 2016).

ATTENTION !

- Le document d'OAP ne tient pas en compte le parcellaire et le bâti existant.
- La surface pris en compte par ce document encluse deux zones, l'une classé 1AUc et l'autre 2AU.

Extrait du PLU en projet
arrêté au 26 juin 2016 :

1AUc = zone d'aménagement urbain.

« secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. La zone est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel ou mixte de la zone. »

2AU = « secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme à vocation d'habitat principalement. La zone 2AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification, d'une révision ou d'une mise en compatibilité du PLU. »

Observation n°13

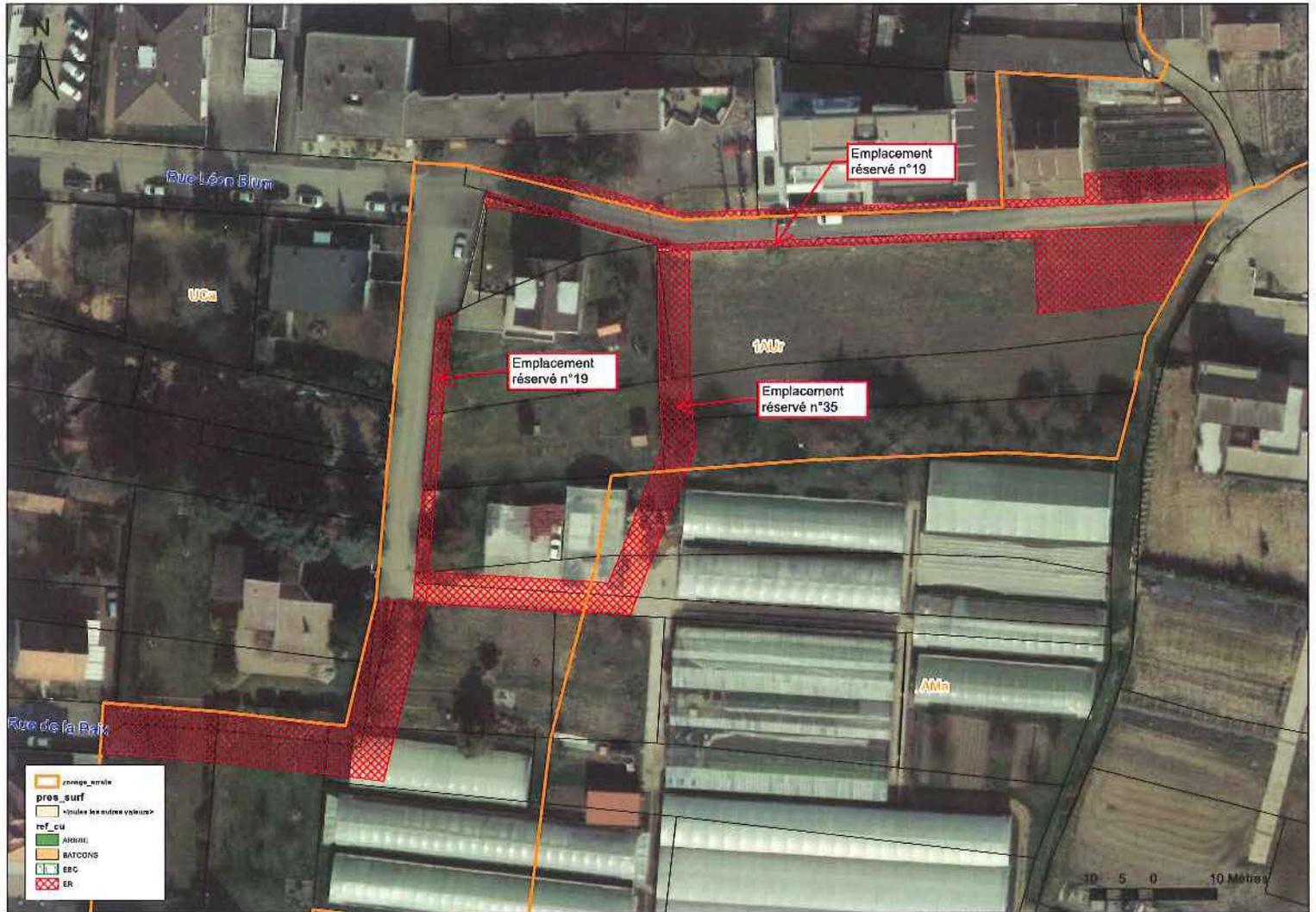
Déposé le 16 Novembre 2016
Par SCHAFFNER Suzanne

Mesdames et Messieurs, Je vous invite à prendre connaissance de mes observations formulées dans le document en format word que vous trouverez ci-joint. Je joins également le plan de détail de la parcelle rue Léon Blum. Vous souhaitant bonne réception de ces deux annexes, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués. Suzanne SCHAFFNER

2 documents joints.

Documents associés

Observation n°13



Mesdames, Messieurs,

Je suis une habitante de la rue Léon Blum domiciliée au n° 17 depuis 1978.

Je souhaite déposer des observations à la suite de mes visites au service d'urbanisme et de la réception du mail du 8 juillet dernier de Monsieur Eric BRAUMANN comportant des explications et, en annexe, un plan de détail de la parcelle rue Léon Blum.

Mes observations se font sur la base de ce plan de détail que je joins en annexe.

Le projet envisagé implique une emprise sur mon terrain extrêmement importante puisque trois côtés sur quatre sont affectés.

J'émet les réserves et contestations suivantes :

- **L'emplacement réservé n° 35**

Monsieur BRAUMANN expose à cet égard que cet emplacement réservé a « *pour objet l'extension du réseau d'assainissement collectif. L'emprise sera dévolue à l'enfouissement dudit réseau, sans aménagement de voirie* » (son mail du 8 juillet dernier).

Le plan de détail de la parcelle rue Léon Blum qui m'a été communiqué semble indiquer que cet enfouissement du réseau d'assainissement se fera en partie sous mon terrain et sous la parcelle 1AUr, parcelle qui deviendrait constructible dans le cadre du PLU en projet.

Si tel est le cas, cet enfouissement nécessitera des travaux conséquents et, nécessairement, en ce qui me concerne, l'arrachage de ma haie et de ma clôture.

En d'autres termes, ces travaux entraîneraient des désagréments importants pour ma propriété et pour ma tranquillité dans le cadre de l'exécution des travaux, ainsi que des coûts de remise en état pour la Ville de Colmar très conséquents (travaux d'arrachage de la haie et destruction d'un muret et d'une clôture, reconstruction de l'ensemble à l'identique et plantation d'une nouvelle haie à taille adulte).

Or, je n'aperçois pas les motifs qui pourraient justifier l'implantation de ce réseau d'assainissement collectif à cet endroit précis.

L'emprise sur mon terrain envisagée peut parfaitement se faire à la limite de ma propriété, mais sous la parcelle 1AUr.

De surcroît, l'enfouissement dudit réseau n'aurait aucune conséquence sur les éventuels projets de construction envisagés sur ce terrain.

Eu égard à ce qui précède, j'invite les responsables du PLU à revoir le projet et à prévoir que l'enfouissement du réseau d'assainissement collectif se fasse intégralement sous la parcelle 1AUr, sans que les travaux nécessités par cette extension du réseau n'affectent, de quelque manière que ce soit, ma limite de propriété.

- **L'emplacement réservé n° 19 (prolongement de la rue Léon Blum vers la parcelle 1AUr) et la constructibilité de la parcelle 1AUr**

Le PLU en projet envisage de rendre constructible la parcelle 1AUr. Celle-ci était jusqu'à présent non constructible et jadis exploitée par un maraîcher.

- Réserves quant au phénomène d'inondations :

Cette parcelle constitue un terrain absorbant et régulant les variations de niveaux de la nappe phréatique.

Je m'interroge sur les conséquences de la construction d'immeubles sur cette parcelle par rapport aux éventuelles inondations.

Il se trouve que la construction récente de l'immeuble en face de la parcelle 1AUr pose déjà des problèmes d'évacuation d'eau impactant le parking de l'immeuble situé au n° 5, 7, 9 et 11 de la rue Léon Blum.

Or, il ne semble pas que ce problème d'inondation ait été pris en considération par les responsables du PLU en projet.

Est-il réellement envisageable de rendre constructible cette parcelle 1AUr au regard des risques d'inondation ?

A-t-on examiné les conséquences éventuelles à cet égard ?

- Réserves par rapport à la densification du logement :

Je m'interroge sur l'opportunité de rendre constructible une telle parcelle compte tenu de la densification de la population que cela impliquerait.

En effet, l'ancien PLU a permis la construction d'un nouvel immeuble avec plusieurs logements. On peut donc légitimement s'attendre à de nouvelles constructions de cette nature sur la parcelle 1AUr.

Si celles-ci sont permises, l'augmentation de la population serait conséquente au regard de la ruelle desservie, que l'on élargisse ou non la voirie.

- Réserves quant à l'aménagement de voirie envisagé :

L'élargissement de voirie envisagé a un impact conséquent sur mon terrain et je m'interroge sur les raisons qui justifient une telle emprise.

J'attire votre attention sur le fait que l'installation électrique de mon habitation est située sur le coin limite de ma propriété à cet endroit précis, le placement de ce coffret ayant été jadis décidé par la Ville de Colmar.

Par ailleurs, ma clôture repose sur un muret en béton de 70cm de hauteur tout le long de l'emprise envisagée. A nouveau, cette emprise impliquera des désagréments importants à mon égard et un coût très conséquent pour la Ville tant en ce qui concerne la destruction en elle-même que la remise en l'état à l'identique.

Enfin, l'élargissement de voirie envisagé risquerait d'entraîner une circulation beaucoup plus rapide des véhicules se rendant ou quittant l'impasse Léon Blum.

En particulier, le fait de « raboter » le coin de ma propriété afin de rendre rectiligne l'impasse Léon Blum à cet endroit aurait nécessairement pour effet d'accentuer ce phénomène.

L'organisation actuelle de l'impasse contraint les véhicules se rendant ou quittant la parcelle 1AUr et les autres habitations situées au fond de l'impasse à ralentir afin de prévenir l'arrivée éventuelle de véhicules et/ou de piétons sur leur gauche. Cet aménagement existant est certainement plus efficace que la construction d'un gendarme couché à cet endroit pour prévenir le phénomène.

- L'emplacement réservé n° 19 (dans le sens de la liaison rue Léon Blum-Rue de la Paix)

Au même titre que la plupart des voisins, je conteste le projet de la Ville qui tend à effectuer la jonction entre la rue de la Paix et la rue Léon Blum.

Les raisons invoquées par les responsables du PLU en projet pour relier les deux impasses et élargir les voiries respectives sont les suivantes :

- Nécessité de permettre aux services techniques de la Ville d'accéder dans de bonnes conditions aux habitations, en ce compris aux parcelles appelées à devenir constructibles ; il s'agit essentiellement d'éviter aux camions poubelles de faire des manœuvres complexes dans le cadre de la collecte des déchets ;
- L'élargissement des voiries à la suite de la liaison rue de la Paix – rue Léon Blum s'impose afin de créer des trottoirs et de sécuriser les deux rues (notamment pour les enfants).

Ces deux raisons invoquées ne sont pas pertinentes.

- Quant à l'accessibilité :

Seuls quelques terrains deviendraient constructibles à la suite de l'adoption du nouveau PLU.

Ceux-ci, à supposer qu'ils donnent lieu à la construction de maisons individuelles (tout au plus vu la physionomie des terrains), n'auraient pas un impact significatif en termes de collecte de déchets (ou de nettoyage de voiries ou d'interventions techniques, si ce n'est l'extension du réseau d'assainissement collectif par enfouissement).

Or, depuis toujours, les camions poubelles ont desservi les deux impasses sans le moindre souci.

Je n'aperçois pas en quoi il serait nécessaire d'améliorer l'accessibilité des deux impasses pour ce motif. Il en est de même pour les autres services de la Ville de Colmar (nettoyage des rues par exemple).

- Quant à la sécurisation des deux impasses reliées :

Cette sécurisation serait rendue nécessaire par la liaison opérée entre les deux impasses.

Ce motif ne ferait donc que découler de la première justification invoquée.

En effet, si les deux impasses restent en l'état, il n'y a aucune nécessité de sécuriser la voirie.

De surcroît, les terrains constructibles supplémentaires ne peuvent, à eux seuls, justifier cette liaison des deux impasses, l'accès existant tant rue de la Paix que rue Léon Blum étant largement suffisant et sécurisé.

- Quant à la disproportion manifeste entre les avantages d'une liaison des deux impasses et les désagréments et coûts engendrés :

La liaison entre les deux impasses est un choix manifestement disproportionné au regard des inconvénients qui en résulteraient, à savoir :

- Un budget très conséquent pour la réalisation des travaux à charge de la collectivité (chantier de longue durée, nécessité de combler la dénivellation existante entre la rue de la Paix et la rue Léon Blum, réseaux d'éclairage public et réseaux techniques à revoir etc....) ;
- Des désagréments de longue durée pour les riverains durant l'exécution des travaux ;
- Des conséquences exclusivement négatives avec une circulation accrue et, partant, une augmentation des nuisances associée à une diminution de la sécurité des deux impasses ; à cet égard, la rue Léon Blum, par le fait qu'il s'agit d'une impasse, est utilisée par les riverains et leurs enfants comme aire de promenade et de jeux en toute sécurité.

Eu égard à ce qui précède, je conteste fermement ce projet visant à relier les deux impasses.

* * *

J'espère sincèrement que mes observations seront prises en considération par les responsables du PLU en projet en vue de la révision de ce dernier avant son adoption définitive.

Cordialement,

Suzanne SCHAFFNER

Observation n°14

Déposé le 16 Novembre 2016

Par anonyme

Je M oppose au PLU dans la mesure ou cela n apporte aucune plusvalue au mieux vivre de notre quartier. Et aucunement pour être contre le progrès. En effet nous habitons à côté des maraichers (chant de la terre) actuellement dans une impasse, et l ouverture de cette impasse à part de la circulation et plus de cambriolage me laisse tres perplexe. Merci de tenir compte de notre avis de manière objective ou de nous expliquer la plusvalue de L ouverture de cette impasse.

Observation n°15

Déposé le 16 Novembre 2016

Par Wetzel Benoît

je dispose d'un terrain en section Bleich MR 17 à l'angle de la rue Joseph Wagner et de la rue Voulminot . Il est entouré de zones d'habitations en UDa . Le passage en UDa a été refusé depuis plus de 20 ans en raison d'un risque d'inondation ...que l'on attends encore à ce jour . Un passage en UD est possible en étant attentif à une mise en valeur du petit ruisseau qui longe le terrain à l'inverse du mur affreux qui a été construit par le voisin en dehors de toute aspiration écologique .

Observation n°16

Déposé le 16 Novembre 2016

Par friedrich alain

mes observations sont sur pj je reste a votre disposition pour toute information ou observation complémentaire. cordialement ioew
architecture - 6 rue des tetes 68000 colmar - 06 87 35 72 67. alain friedrich architecte hyperlocal

1 document joint.

Documents associés

Observation n°16

06 RUE DES TÊTES 68000 COLMAR /
TEL: 03 89 24 41 27 /
PORT: 06 87 35 72 67 /
IOEWARCHI@GMAIL.COM /
WWW.IOEW-ARCHI.COM /
BIRET 451-995 211 00039 /
CODE AP : 7111Z /
N°ORDRE DES ARCHITECTES 47336 /
N° ASSURANCE MAF 50807/A/1 POLICE 140629/8 //

OBJET : REMARQUES ET MODÉRATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'ÉTUDE DU PLU, CONCERNANT LA ZONE 1AU, 1AUE.

BONJOUR
CI-DESSOUS MES REMARQUES :

REGLEMENT DU PLU DE COLMAR TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

-ARTICLE2/POSITION2

LA CONCEPTION D'UN PROJET D'ENSEMBLE EST ATTENDUE. SA CONSTRUCTION POURRA ÊTRE PHASÉE. CELA PERMETTRA D'INTÉGRER DES ACTEURS LOCAUX PLUTÔT QUE DES PROMOTEURS NATIONAUX, FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....

-ARTICLE2/POSITION6

A PRÉCISER, CONCEPT OBSCUR...

-ARTICLE3/POSITION2

LA PARCELLE POURRA ÉGALEMENT ÊTRE DESSERVIE VIA SERVITUDES DE PASSAGE, EXISTANTES OU A CRÉER (NÉGOCIÉE OU IMPOSÉE), SANS QUE CELA N'ANNIHILE DROIT À BÂTIR.

-ARTICLE6/POSITION3

MODÉRATION POUR VOIES PRIVATIVES, RÉSERVÉES AU SEUL USAGE DES RIVERAINS ET SERVICES RESTREINTS AUTORISÉS (POMPIERS, POUBELLES, EMMÉNAGEMENT, LIVRAISON, ...).

-ARTICLE7/POSITION3

MODÉRATION POUR LA ZONE 1AUE : CONSTRUCTION SUR LIMITE AUTORISÉE, SANS RESTRICTION DE LIMITE, DE LINÉAIRE, DE HAUTEUR SUR LES UNITÉS FONCIÈRES INTÉRIEURES AU PÉRIMÈTRE ACTUEL DE LA ZONE 1AUE. LA ZONE ACTUELLE NE POURRA ÊTRE DÉMEMBRÉE, REDÉCOUPÉE EN UNITÉS DIVERSES. DES DÉMARCHES DE REMEMBREMENT DES DIFFÉRENTES UNITÉS INTERNES DEVRONT ÊTRE AMORCÉES, SANS OBLIGATION DE RÉSULTAT.

-ARTICLE10/POSITION5

MODÉRATION POUR SITE CONTRAINTS EN PPRI, GABARITS AUGMENTÉS DE LA CONTRAINTE DU PPRI. AINSI, EN ZONE 1AUE, LE PROFIL PASSERA DE 10M/15M À 11.05M/16.05M (CONTRAINTE PPRI DE 1.05M)

-ARTICLE10/POSITION7

MODÉRATION SI CLÔTURE INTÉGRÉE AUX LOGIQUES ARCHITECTURALES DU PROGRAMME À CRÉER, SANS RESTRICTION DES MATÉRIAUX ET TYPES DE SÉPARATIFS MIS EN ŒUVRE.

-ARTICLE12/POSITION7

PRÉCISER PAR UNITÉ D'HABITAT

-ARTICLE13/POSITION3

MODÉRATION : UNE BANDE DE 5M À TENDANCE VÉGÉTALE OU VOIRIE DOUCE (PERMÉABLE), CARROSSABLE AUTORISÉE.

-ARTICLE13/POSITION5

MODÉRER : HORS STATIONNEMENT COUVERT ET/OU FERMÉ

-ARTICLE13/POSITION6

MODÉRER : HORS STATIONNEMENT COUVERT ET/OU FERMÉ

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU DE COLMAR 10. LE SECTEUR RUE AMPERE

PRIVILEGIER SORTIE SUR RUE AMPERE PLUTOT QUE SUR IMPASSE « RUE AMPERE ».



1) PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENTS

IL EST VAIN D'APPORTER DES UNITÉS DE PETITS COMMERCES DANS CETTE RUE. ILS SERONT ISOLÉS, VOUS À FERMETURE. LA « ZONE ÉCONOMIQUE » SE RÉSUME À UNE SEULE ENTREPRISE KERMEL (ÉQUIPEMENT DE PROTECTION). DE PLUS DES COMMERCES SERAIENT SITUÉS A L'ARRIÈRE DU PARKING KERMEL, SANS VISIBILITÉ SUR RUE.

NE PAS IMPOSER CETTE TYPO DE COMMERCE

2) ÉLÉMENTS DE PHASAGE

UNE CONCEPTION D'UN PROJET GLOBAL, PHASAGE DE TVX AUTORISÉ.

3) DENSITÉ URBAINE RECHERCHÉE

DENSITÉ D'HABITAT SELON SCÉNARIO DE CONCEPTION.

4) ORGANISATION DESSERTE ET ACCÈS

SELON SCHÉMA CI-DESSUS. IL EST IMPORTANT DE FAVORISER L'EXUTOIRE NORD SUR RUE AMPÈRE (INUTILE SUR IMPASSE AMPÈRE).

5) INSERTION PAYSAGE

UNE ZONE DE TRANSITION À L'OUEST DE LA ZONE SERA PRÉSERVÉE, DE TYPE SEMI VÉGÉTALE OU VÉGÉTALE, CARROSSABLE AUTORISÉE, REVÊTEMENTS PERMÉABLES, SEMI PERMÉABLES. PAS DE CONSTRUCTION AUTORISÉE DANS UNE LARGEUR DE 5M.

L'ÉTUDE DE LA DENSITÉ DES SÉQUENCES RÉSIDENTIELLES TÉMOIGNE DE PROXIMITÉS PONCTUELLES DE CERTAINS HABITATS, SANS « ZONE DE TRANSITION » DE L'UNE À L'AUTRE. QUE LA ZONE SOIT VIDE DE CONSTRUCTION SUFFIT AU RESPECT DES ENTITÉS.

6) EFFORTS ENVIRONNEMENTAUX

« LES MODES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DEVRONT FAVORISER LES FAÇADES BÉNÉFICIAIRES D'UN ENSOLEILLEMENT OPTIMAL »

IL N'EST PAS CONCEVABLE QU'UN PLU ORDONNE UNE TELLE ORGANISATION URBANISTIQUE. SOUS PRÉTEXTE DE GAIN SOLAIRE. L'ORDONNEMENT ORGANISE LA TYPOLOGIE :

TOUTES LES FENÊTRES AU SUD, TYPOLOGIE DE COURSIVE AU NORD. UN UNIQUE TYPE D'ARCHITECTURE, UN MODÈLE UNIQUE. LA CITÉ PARKING !

L'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE NE SE FAIT PAS PAR UNE STRICTE EXPOSITION OPTIMALE. PENSER L'ENVIRONNEMENT C'EST TOUT D'ABORDS SYNTHÉTISER LE POTENTIEL DU SITE, DE SON CONTEXTE AU SENS LARGE. SES RICHESSES GÉOLOGIQUE, ÉOLIENNES, SOLAIRE... SON HISTOIRE, SES PERSPECTIVES, SON DEVENIR. ETC... SES DIVERSITÉS.

QUEL QUE SOIT LA ZONE A URBANISÉE CONCERNÉE, IL EST RÉVOLTANT DE BRIDER AINSI LA CONCEPTION DE L'URBAIN. LA CONCEPTION DOIT ŒUVRER POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HUMAIN, DE SES DIVERSITÉS.

IL Y A LIEU D'ORIENTER L'ORGANISATION DE L'URBAIN DES ZONES TAU VERS LE CONSENSUS ENVIRONNEMENTAL.

FIN

JE RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.
BIEN CORDIALEMENT À VOUS.

FRIEDRICH ALAIN ARCHITECTE
LE 16 NOVEMBRE 2016.

IDEW ARCHITECTURES
06 RUE DES TÊTES 68000 COLMAR
06 87 35 72 67
WWW.IDEW-ARCHI.COM
IDEWARCHI@GMAIL.COM
NUMÉRO D'IDENTITÉ D'ENTREPRISE SIRET 451 995 211 00013
CODE ACTIVITÉ PRINCIPALE : 74200
NUMÉRO D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES 47336
NUMÉRO D'IDENTIFICATION MAF 50807/A/1 POLICE 140629/B

Observation n°17

Déposé le 16 Novembre 2016

Par Brand François

Objet : Emplacement réservé N° 17. Monsieur le Président, Lors de la présentation du nouveau PLU, objet de la présente enquête publique, en tant que riverain j'avais déjà fait une correspondance signalant mon opposition à la réapparition dans ce PLU d'une zone réservée sur les bords de la Lauch. Je reprends ici mes arguments : - Ouvrir un passage piétonnier au bord de la rivière générera des nuisances nouvelles et difficilement contrôlables en plus de celles que les riverains supportent déjà à cause de la circulation des barques. - Ce nouvel accès à nos propriétés créera rapidement des problèmes de sécurité. Nous avons accepté la circulation en barque des touristes qui découvrent ici un aspect original de notre ville ; la négociation avec les exploitants des barques n'a pas été des plus faciles pour obtenir la garantie de nos droits par arrêté préfectoral et nous constatons chaque année, combien il est difficile de le faire respecter. Alors ajouter le passage de piétons, de jour comme de nuit, et pas forcément touristes, et pas forcément de bonne foi me paraît bien dangereux ... Les passages un peu retirés et à double accès attirent tous les trafics (comme cela a été le cas du parc St François derrière le collège St Jean) Propriétaires de la rivière, nous sommes tenus d'en entretenir les berges et de veiller au bon passage de l'eau. En ce qui me concerne, notre cour est au bord de l'eau et le bord de la rivière est l'objet de plantations et de fleurissement ; l'accès à la propriété est donc particulièrement facile de ce côté-là. Qui me garantira la sécurité ? L'emplacement réservé N° 17 semble destiné à une voie piétonne entre le boulevard St Pierre et l'avenue Clémenceau. Mais ces voies piétonnes existent déjà ! Quatre beaux trottoirs accueillent, en toute sécurité, les piétons qui souhaitent se rendre dans la zone verte de la rue Serpentine : les trottoirs de la rue des Américains et surtout des rues Reubell et Roosevelt. Pour ces motifs, je demande la suppression de l'emplacement réservé N° 17 dans le PLU. Veuillez agréer l'expression de mon respect. F. Brand

Observation n°18

Déposé le 16 Novembre 2016

Par ROTH Vincent

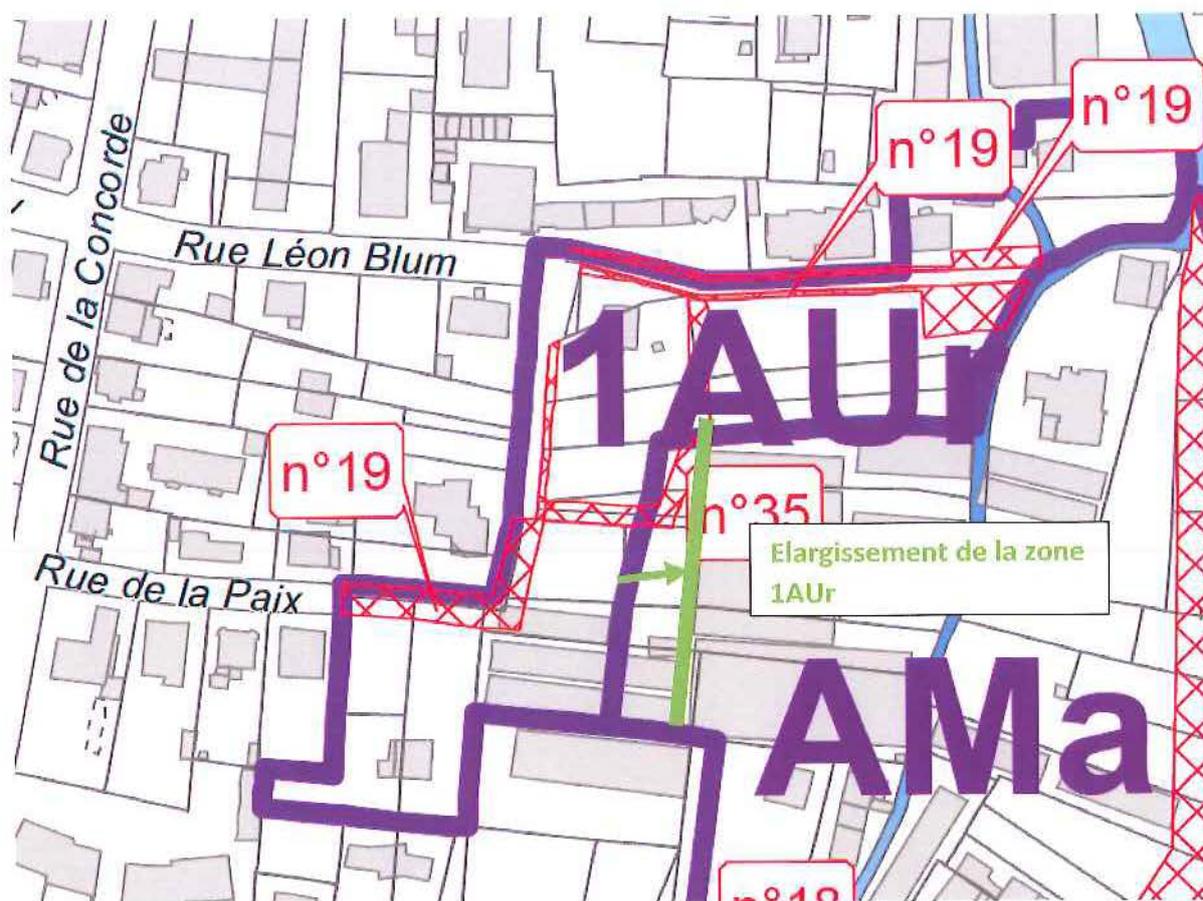
Madame, Monsieur, Par la présente je souhaite déposer deux observations concernant la zone 1AUr située aux extrémités de la rue Léon Blum et de la rue de la Paix. 1-Observation n°1: Elargissement de la zone 1AUr (voir extrait de plan joint en document associé). Je souhaiterais que la zone 1AUr soit légèrement élargie au niveau de l'emplacement réservé n°35 selon la proposition figurant sur le plan joint en document associé. Cette demande s'appuie sur deux arguments: a-Proposer une bande constructible d'égale largeur le long de toutes les futures voiries de la zone, b-Favoriser l'intégration de l'emplacement réservé n°35 dans un aménagement global de la zone 1AUr à travers, par exemple, la création d'une liaison douce, qui outre sa fonctionnalité urbaine, facilitera l'entretien des réseaux et évitera la mise en place de servitudes. 2- Observation n°2: Eclaircissement de l'article 13 1AU, chapitre "espaces libres" Le projet de règlement précise que "Les opérations d'aménagement doivent intégrer, sur au moins 20 % de leur superficie, des espaces verts en pleine terre", et impose que "Dans le secteur 1AUr, au moins 40 % de la superficie de l'unité foncière* devront rester libres et être traités en espaces verts, aires de jeux et d'agrément, plantés et arborés. Au moins un quart de cette superficie sera en pleine terre". Il me semble que dans l'hypothèse de la réalisation d'une opération d'ensemble dans la zone 1AUr (les propriétaires peuvent se mettre d'accord pour rationaliser l'urbanisation du secteur à travers une AFU par exemple), les deux règles soient cumulatives, ce qui pénalisera les propriétaires et ne correspondra pas forcément à l'objectif de l'auteur du PLU. Il faudrait préciser que la règle des 40% ne s'appliquera pas si celle des 20% a déjà été appliquée. Restant à votre entière disponibilité pour préciser mes demandes, recevez mes meilleures salutations. Vincent ROTH

1 document joint.

Documents associés

Observation n°18

Demande d'élargissement de la zone 1AUr selon le trait vert dessiné sur l'extrait de zonage ci-dessous.



Observation n°19

Déposé le 16 Novembre 2016

Par joandel Sophie

A plusieurs reprises vous parlez de hauteur d attique. Mais dans la rédaction on laisse entendre que l attique aurait un toit plat. Qu'en est-il des hauteurs à l égout des attiques à deux pans ? Car en général dans vos articles il est toujours noté une hauteur à l égout inférieure à la hauteur du toit terrasse donc de l attique.

Observation n°20

Déposé le 17 Novembre 2016

Par TONIUTTI Patrice

Bonjour, Nous sollicitons votre haute bienveillance pour la passation des parcelles OX 326/42 et 327/42 (anciennement OX 324) situées rue du Scherersbrunn-Weg à Colmar dans la même zone que les parcelles dont les limites en Sud et en Est sont directement communes, à savoir en zone UC. En effet, cette dernière est prévue en zone AM dans le PLU. Nous avons un accès direct depuis le Scherersbrunn-Weg et nous souhaitons pouvoir construire sur cette parcelle, comme nos voisins. A noter qu'aucune location maraichère n'est en cours sur notre parcelle. Nous espérons sincèrement que cette modification mineure sollicitée fera l'objet d'une réponse favorable de votre part. Bien cordialement.

2 documents joints.

Documents associés

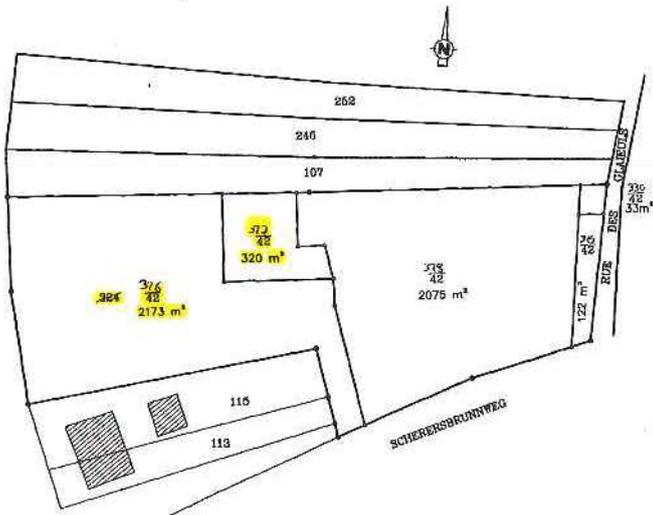
Observation n°20

PVA n° 8740

COLMAR

Section OX

Echelle : 1/750



Le géomètre-expert a constaté que les parcelles ci-dessus désignées sont contiguës et qu'elles sont limitées par des parcelles appartenant à des tiers. Il a constaté que les parcelles ci-dessus désignées sont contiguës et qu'elles sont limitées par des parcelles appartenant à des tiers.

SCCV Résidence Aphélie : Le Gérant : M. Patrice TONIUTTI

RÉSIDENCE APHÉLIE
 7 rue des Jardins - 68000 COLMAR
 SCCV ou bureau de L'ONF
 RCS Colmar n° 839 241 337

Département
HAUT-RHIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

8483 PVA
(Avril 1992)
Dossier n° 100153

Commune
COLMAR

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'instance
COLMAR

Date de dépôt

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

8740

Section : OX Numéros : 324/42

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

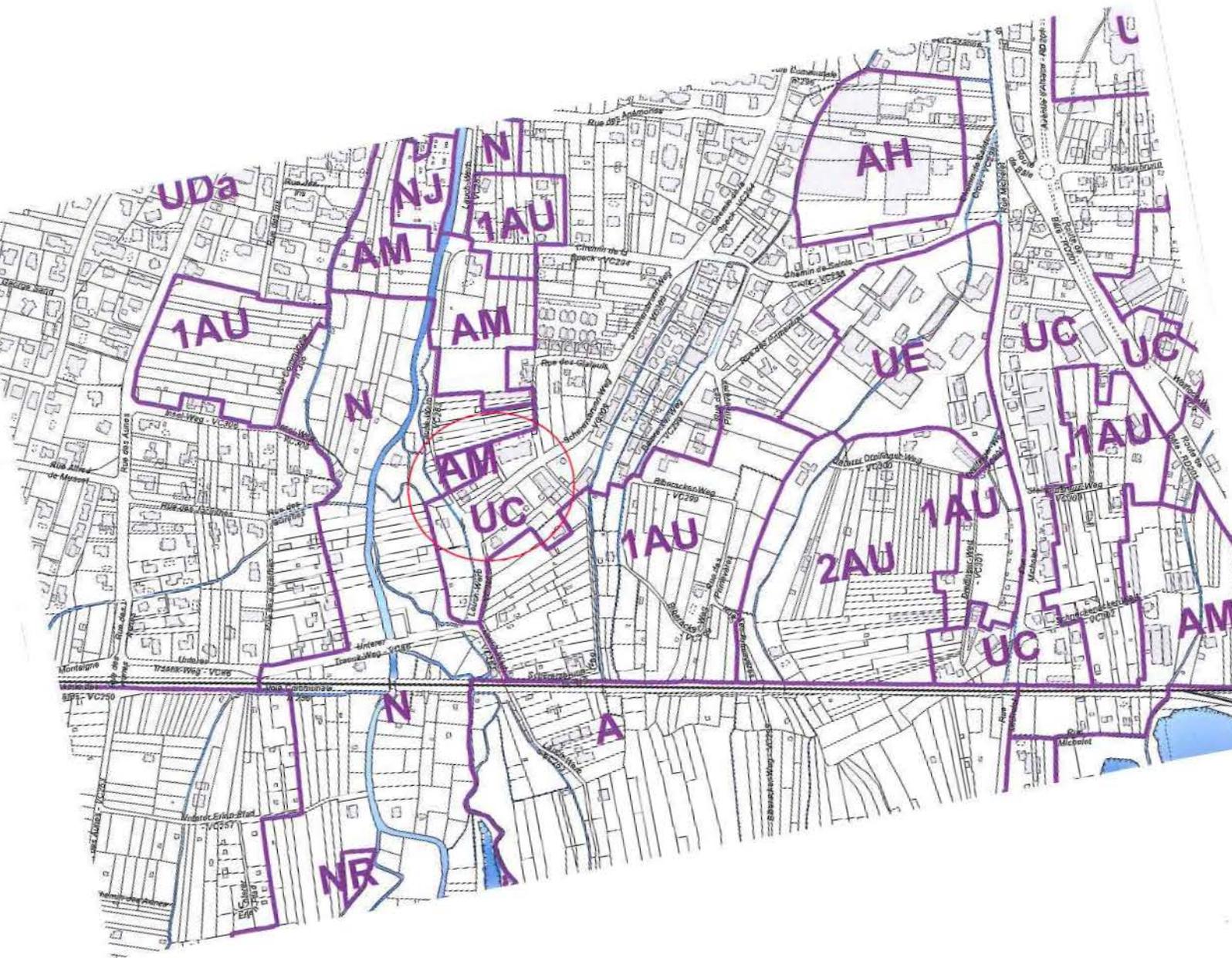
Document établi et certifié exact

A COLMAR, le 21 Février 2012

Le Géomètre-expert,



Philippe SOEHNLEN



Observation n°21

Déposé le 17 Novembre 2016

Par Burger Bertrand

J'habite dans une petite impasse qui s'appelle rue de la Paix et qui porte bien son nom Je m'oppose à l'ouverture de cette impasse puisque je ne comprends pas l'intérêt . En effet, le ramassage des déchets ne pose aucun problème et je pense que c'est une aberration économique Mes voisins semblent être également opposés à ce projet Merci d'en tenir compte Cordialement Bertrand Burger

Observation n°22

Déposé le 17 Novembre 2016

Par Gruchet Dominique

J'approuve les propositions de suppression de la reserve N°58 du POS et la création de liaisons inter-quartiers dans les zones à urbaniser des OAP

Observation n°23

Déposé le 17 Novembre 2016

Par BUCH Serge

Même si, une nouvelle fois, l'intérêt des autochtones passe après celui des touristes, même si la pertinence de ce projet est très discutable en regard des nuisances qu'il pourra occasionner vis à vis des riverains concernés, j'attire votre attention sur un détail précis de votre plan. En effet, depuis nos fenêtres, nous avons vu évoluer une luxuriante végétation avec saules pleureurs et autres arbustes qui masquent les nombreux passages quotidiens des barques touristiques durant la belle saison. Et parmi ces arbres, trône royalement un sequoia centenaire. Sachant que la zone de passage entre la rivière et le grillage qui borde notre co-propriété n'excède guère les 3 mètres, on peut craindre que cet aménagement entraînera le déboisement sur toute la longueur du grillage l'éradication de toute cette belle végétation, ce à quoi, mon épouse et moi-même nous nous opposons avec la plus grande fermeté. De plus, sur le PLU précédent cette zone était notée : "espace boisé remarquable à préserver". Pourquoi et en vertu de quoi un tel changement ?? En espérant que nous ne serons pas les seuls à protester contre ce projet "contre nature", Sincères salutations, Serge & Marie-Christine BUCH

Observation n°24

Déposé le 17 Novembre 2016

Par BERTHET Serge

Messieurs les Commissaires enquêteurs, Mon épouse et moi-même partageons les observations émises par d'autres riverains de la rue Léon Blum. Nous nous interrogeons également sur la réelle intention des modifications de classement de certaines parcelles et des aménagements induits envisagés dans la partie Est de la rue Léon Blum (qui se subdivise en son bout en deux impasses, l'une vers l'Est, l'autre vers le Sud) : 3 parcelles (OP 116, OP 36 et OP 35) en zone 1Aur avec nécessité de renforcer les réseaux (alors que ces parcelles étaient il y a peu de temps situées en zone inondable, ou en zone naturelle à vocation agricole NCb dans l'actuel POS) et d'élargir la chaussée existante, tout en réalisant une liaison avec la rue de la Paix (à la seule justification de permettre le passage de certains véhicules techniques - benne à ordures ménagères, balayeuse aspiratrice, ...- sachant que la largeur actuelle ne pose apparemment, et ce depuis de nombreuses années, pas de problème particulier ...). La construction future d'un ou plusieurs immeubles sur ces parcelles réduira, une fois de plus, les espaces « verts » dans notre quartier. Le classement en zone 1Aur (et non en zone AMa) continuera à inciter certains propriétaires de terrains agricoles à les conserver, plutôt qu'à les louer ou les vendre à des agriculteurs ou maraîchers en quête d'expansion vitale à leurs exploitations. De plus, l'élargissement de la chaussée, qui plus est, en grignotant sur les parcelles avoisinantes (et notamment notre parcelle OP 73, avec certainement la destruction d'arbres de plusieurs dizaines d'années) engendrera, de fait, une augmentation de la vitesse de circulation des véhicules, particulièrement sur l'impasse OP 66. La mise en place de trottoirs ne sécurisera pas plus le peu de piétons empruntant cette voie, bien au contraire. La tranquillité des riverains sera également mise à mal par l'accroissement du nombre de véhicules circulants. La proximité de la nappe phréatique (dont le niveau est parfois très proche du niveau naturel de ces parcelles) risque également d'induire des problèmes de remontées d'eau sur les parcelles avoisinantes en cas de nouvelle construction d'immeuble(s). Le problème de déversement des eaux de ruissellement de la voie OP 66 sur notre parcelle OP 73 est lui bien réel. En conclusion, nous nous opposons à ces modifications énoncées dans ce projet de PLU. Avec tous nos remerciements pour l'attention que vous apporterez à nos observations. Sybille et Serge BERTHET

Observation n°25

Déposé le 17 Novembre 2016

Par GARIN Solange

J'ai eu un entretien avec le président de la commission d'enquête lors de la permanence du 9 novembre, mais je voudrais compléter mes observations faites oralement. 1-sur le classement des zones La zone 1AUr prévue le long de la rue Léon Blum est à mon avis inopportune. La partie Est de cette zone doit, à mon sens, être classée en zone agricole. Il s'agit des parcelles OP 116, 35 et 36 Ces parcelles jouxtent une zone de maraîchage, et l'ensemble est classé en zone agricole dans le POS actuellement applicable. Le bout de la rue est également en zone agricole. On est en effet ici dans une zone basse qu'il ne faut pas continuer à imperméabiliser. La construction récente de l'immeuble au nord de la rue Léon Blum, qui est impossible dans le cadre du POS, mais qui a été rendue possible par l'adoption de l'ancien PLU, ensuite annulé, crée déjà une stagnation des eaux préjudiciable au quartier. On ne devrait donc conserver que la partie ouest en zone 1Aur, jusqu'au décrochement, c'est-à-dire la parcelle surbâtie située au 17 rue Léon Blum, et les parcelles situées au sud de celle-ci, cadastrées OP 116, 36 et 35, mais exclure la parcelle adjacente située le long de la rue Léon Blum, et celles situées au sud de cette dernière, ces parcelles étant alors classées en zone AMa. 2-sur les emplacements réservés L'élargissement des rues du quartier, leur maillage, ainsi que la création d'une aire de retournement au bout de la rue Léon Blum me paraissent totalement inutiles, et engendreraient des travaux dont l'importance et le coût sont complètement disproportionnés avec leur intérêt. Ce quartier doit sa tranquillité au fait que les rues sont en impasse. Il n'y a aucune justification à attirer les voitures dans ce quartier en maillant les rues. Les habitants du quartier n'ont pas besoin du maillage des rue Léon Blum et de la Paix, et n'ont pas envie de favoriser la circulation d'automobilistes extérieurs au quartier., ni de favoriser la vitesse des voitures. Il y a par contre dans ce quartier un réel problème de stationnement des voitures, qui devrait, à mon sens, être réglé en créant des aires de stationnement privatives, sur les propriétés privées. Des rues plus larges engendreront des stationnements sauvages le long des rues, comme c'est le cas actuellement dans les zones plus larges. Les maisons sont sur de belles propriétés clôturées, mais les voitures sont à l'extérieur sur la voie publique. Le nouvel immeuble construit rue Léon Blum n'est pas associé aux places de stationnement prévues sur la parcelle, et les voitures des visiteurs sont dans la rue. Les voitures n'ont pas à envahir le domaine public. Malgré l'interdiction de stationner en dehors des emplacements réservés, les rues et trottoirs du quartier sont envahis de voitures stationnées en toute impunité. Voir en particulier rue de la Concorde, où le trottoir est inutilisable par les piétons, et où le croisement des voitures est difficile. Il faut faire respecter les obligations de places de stationnement privatif, et les interdictions de stationner sur le domaine public. Ceux des habitants du quartier qui ont des aires de stationnements privatifs sur leur parcelle, n'ont aucune envie de voir leurs aménagements cassés pour élargir la rue, et y mettre ensuite des voitures. C'est notamment le cas sur la parcelle OP 73, au nord de la rue Léon Blum. Si l'élargissement a pour but de créer des trottoirs, ça me paraît un peu inutile, compte tenu de la faible population et du faible trafic. Mieux vaut ne pas rajouter de population, dans cette zone qui ne s'y prête pas. Si c'est pour faciliter le passage des services, et notamment des camions poubelles, ce sont des travaux trop coûteux, alors qu'on s'en sort actuellement. Au besoin, on peut demander aux riverains d'avancer leurs poubelles dans un lieu accessible. Les automobilistes n'ont aucune difficulté à faire demi-tour dans le quartier, et une place de retournement au bout de la rue Léon Blum deviendra vite à mon avis une aire de stationnement sauvage préjudiciable au quartier, et aux frais de la collectivité au lieu de l'être aux frais des utilisateurs. Cette place me paraît donc inutile. De même les réseaux d'assainissement prévus autour de la parcelle située 17 rue Léon Blum, me paraissent inutiles. Cela représente beaucoup de travaux et de dépenses, pour desservir des parcelles de surface relativement limitée, qu'il me paraît inopportun de surbâter et beaucoup plus judicieux de laisser en zone agricole. Les riverains sont actuellement desservis par le réseau d'assainissement. Il y a, à mon avis, beaucoup de dents creuses desservies par les réseaux en tissu urbain, qu'il est plus rentable de surbâter, avant de venir desservir cette zone en vue de la surbâter pour un rendement relativement bas.

Observation n°26

Déposé le 17 Novembre 2016
Par GRAZZIANO NATHALIE

Messieurs les commissaires enquêteurs, Dans le cadre de l'enquête public concernant le PLU de Colmar, je souhaite attirer votre attention sur : - Dans les quartiers SUD de Colmar vous envisagez d'urbaniser des zones agricoles à ce jour (pourquoi pas !). Mais je trouve tout de même étonnant que des zones comme le quartier des ERLÉN reste classé à vocation maraichère (AMa), alors que de nombreuses constructions à usage d'habitations y sont édifiées (sans aucune autorisation d'ailleurs), et que très peu de ces parcelles ont une réelle vocation maraichère. - Cette révision du PLU ne devrait-elle pas être l'occasion d'inclure ce quartier en zone constructible et finalement mettre en conformité les habitations en place depuis fort longtemps pour certaines et plus récemment pour d'autre, se qui ne serait sans doute que juste vis a vis des autres propriétaires de se quartier auxquels toutes demandes de permis de construire sont refusés à ce jour. Salutations sincères
